MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE

PROCES – VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2023

1. CONVOCATION

2. LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

3. DELIBERATIONS

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Références : F.A/PP/TD
Affaire suivie par Tatiana DELVALLEE
Téléphone : 01 39 71 57 12
Courriel : tatiana.delvallee@verneuil78.fr

Verneuil sur Seine, le 19 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL
Du
Mardi 26 septembre 2023

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister au conseil municipal qui se réunira le **mardi 26 septembre à 19h30, à l'Espace Maurice Béjart,** au 3 boulevard André Malraux, 78480 Verneuil-sur-Seine.

La publicité des débats sera également assurée au moyen d'une vidéotransmission, accessible sur Internet.

Point d'information sur le projet de maison des opportunités.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2023	M. le Maire

Objet	Rapporteur
ADMINISTRATION GENERALE 1. Création du prix Robert HEBRAS 2. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal – Carte « capture des animaux »	M. le Maire
INTERCOMMUNALITE 3. Rapport annuel d'activité 2022 de la Maison de la Justice et Droit du Val de Seine	C. Aufrechter
4. Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise	M. Malleret
COMMERCE 5. Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2024	C. Charuel
URBANISME 6. Vente de la parcelle A 188 7. Instauration d'un périmètre d'étude sur le quartier de gare Verneuil-Vernouillet	I. Gonthier

SERVICES TECHNIQUES 8. Demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	I. Gonthier
AFFAIRES SOCIALES 9. Convention d'habilitation, de partenariat et de financement d'un organisme privé pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement	L. Fédière
RESSOURCES HUMAINES 10. Mise à jour du tableau des emplois permanents au 1er octobre 2023 11. Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2023 12. Mise à jour des avantages en nature – logement de fonction 13. Convention de mise à disposition de personnel au SIVUCOP	P. Malleret
FINANCES 14. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé au 1/1/2024 ville et Béjart 15. Décision modificative ville 16. Créances éteintes ville 17. Acompte sur subvention 2024 18. Ouverture de crédits d'investissement sur le budget ville	P. Malleret
Compte-rendu des décisions Questions diverses	M. Le Maire

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

MAIRIE DE VERNEUIL-SUR-SEINE 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE

Le Maire

Fabien AUFRECHTER

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Nos Réf.: FA/ PP/ TD

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Anthony HERRY représenté par Fabien AUFRECHTER
Pascale DESHAYES représentée par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Ania REDJDAL-OURTELLI

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin a été adopté à l'unanimité.

Délibération n°2023-57 : Création du prix Robert HEBRAS : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°2023-58 : Syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint Germain en Laye – modification des statuts : **Approuvée à la majorité (**3 abstentions **: Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET)**

Délibération n°2023-59 : Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine – Bilan 2022- Perspective 2023 : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°2023-60 : Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise : **Adopté à la majorité (**3 abstentions **: Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET)**

Délibération n°2023-61 : Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le maire au titre de l'année 2024 : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°2023-62 : Cession du bien immobilier cadastre a 188 sis « Bout du Rouillard » : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°2023-63 : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur « gare de Verneuil – Vernouillet » : **Approuvée à la majorité au scrutin secret.**

Délibération n°2023-64 : Demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics **: Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°2023-65 : Convention d'habilitation, de partenariat et de financement d'un organisme privé pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°2023-66 : Mise à jour du tableau des emplois permanents au 1er octobre 2023 : **Approuvée à la majorité (**10 abstentions **: Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET, Fabien LEMOINE)**

Délibération n°2023-67 : Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2023 **: Approuvée à la majorité (**10 abstentions **: Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET, Fabien LEMOINE)**

Délibération n°2023-68 : Avantage en nature - liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction : **Approuvée à la majorité (**10 abstentions **: Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET, Fabien LEMOINE)**

Délibération n°2023-69 : Mise à disposition partielle d'agents communaux au profit du SIVUCOP de Verneuil/Vernouillet **: Approuvée à la majorité (**10 abstentions **: Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry**

Délibération n°2023-70 : Budget Ville **:** Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé au 1er janvier 2024 : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°2023-71 : Budget Ville : décision modificative : **Approuvée à la majorité (**10 abstentions **: Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET, Fabien LEMOINE)**

Délibération n°2023-72 : Budget ville : créances éteintes, annulation des titres : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°2023-73 : Acompte sur subvention 2024 : **Approuvée à l'unanimité**

Délibération n°2023-74 : Ouverture de crédits d'investissement sur le budget ville : **Approuvée à l'unanimité**

Fait à Verneuil-sur-Seine le 26 septembre 2023

Le secrétaire de séance,

Olivier Melsens

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –57 Séance du conseil municipal du 26 septembre 2023

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION

Objet : Création du prix Robert HEBRAS

Le **mardi 26 septembre 2023** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **mardi 19 septembre 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Anthony HERRY représenté par Fabien AUFRECHTER
Pascale DESHAYES représentée par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Ania REDJDAL-OURTELLI

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier MELSENS

EXPOSÉ

Depuis le 27 septembre 1986, la ville de Verneuil-sur-Seine est jumelée avec la ville allemande de Weiterstadt.

Dans le prolongement de toutes les actions déjà portées en faveur du jumelage et de l'amitié franco-allemande, la ville de Verneuil-sur-Seine - en accord avec la famille de Robert Hebras et du Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane - propose au Conseil municipal la création d'un prix Robert Hébras.

Robert Hébras, né le 29 juin 1925 est décédé le 11 février 2023. Il était le dernier survivant du massacre d'Oradour-sur-Glane perpétré par une partie de la division Waffen SS Das Reich, le 10 juin 1944.

Ce prix, remis sous forme de médaille, viendra récompenser chaque année un ou des bénévoles, agents publics, élus ou tout autres citoyens français ou allemands, qui œuvrent au rapprochement entre ces deux nations, à la construction de leur histoire et mémoire communes, à l'affirmation d'une citoyenneté européenne aux valeurs partagées, grâce aux échanges culturels, associatifs, sportifs, éducatifs et linguistiques.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-57-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-51 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « culture patrimoine évènement Europe sport associations et communication » du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE la création d'un prix Robert Hébras

Fait à Verneuil sur Seine le 26 septembre 2023

La secrétaire de séance

Olivier MELSENS

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

MAIRIE DE VERNEUIL-SUR-SEINE 78480 YVELINES

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-57-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –58 Séance du conseil municipal du 26 septembre 2023
ADMINISTRATION GENERALE

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT GERMAIN EN LAYE – MODIFICATION DES STATUTS

Le **mardi 26 septembre 2023** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **mardi 19 septembre 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Anthony HERRY représenté par Fabien AUFRECHTER
Pascale DESHAYES représentée par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Ania REDJDAL-OURTELLI

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier MELSENS

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;

Vu la délibération no 230629-3 du 29 juin 2023 du SIVOM ;

Vu le courrier du SIVOM no 23SV23 du 20 juillet 2023 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale » ;

Considérant que la commune de Verneuil sur Seine est membre du SIVOM ;

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-58-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Considérant que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale ;

Considérant que plusieurs membres du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

Considérant que parallèlement le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

Considérant que les membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des organes délibérants des collectivités membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci ;

Considérant que l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions **: Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET)**

APPROUVE la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du 29 juin 2023 opérant le transfert partiel de la compétence capture des animaux par les collectivités membres en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin, gestion des activités de fourrière animale et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres », la contribution de chaque membre étant définie par le coût réel et exclusif supporté par le Syndicat en matière de missions de capture des animaux effectuées pour ledit membre sur demande expresse de celui-ci.

DIT que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivités membres disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

Fait à Verneuil sur Seine le 26 septembre 2023

La secrétaire de séance

Olivier MELSENS

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

MAIRIE DE VERNEUIL - SUR - SEINE
78480 YVELINES

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-58-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-230629-3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 29 juin 2023

PUBLIE LE : 10 JUIL. 2023

Délibération n°230629-3 : Capture des animaux – Modification des statuts du syndicat et création d'une contribution unitaire

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger le vingt juin deux mille vingt trois par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 20 JUIN 2023

PRESENTS

ACHERES	Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
AIGREMONT	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
ANDRESY	Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE
	Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SUR-SEINE	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE
	Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE
	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
CHAPET	Rosine THIAULT, DELEGUE TITULAIRE
CHATOU	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
CRESPIERES	Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Rose-Marie ABEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
DAVRON	Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
ECQUEVILLY	Daphnée CADELICE, DELEGUEE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
HOUILLES	Claire OROSCO, DELEGUEE TITULAIRE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Clément BORDE, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
MAULE	Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE
	Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE
MONTESSON	Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Frédéric SIMON, DELEGUE SUPPLEANT
	Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
POISSY	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
	Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Daniel LEVEL, PRESIDENT
	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
VERNOUILLET	Sandrine LOEMBE, DELEGUEE SUPPLEANTE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Monsieur Baptiste MARQUES, Directeur juridique, de la commande publique et des assemblées d'Unilys
Madame Gaëlle LEVEUGLE, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-58-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Nombre de communes	:	**40**
Nombre d'EPCI	:	**2**
QUORUM	:	**43**
Délégués présents	:	***35***

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-230629-3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le vingt et un juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 29 JUIN 2023

PRESENTS

CHAMBOURCY	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
CRESPIERES	Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE
DAVRON	Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET	Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
LES ALLUETS-LE-ROI	Olivier COSTES, DELEGUE TITULAIRE
	Thierry MAINGRE, DELEGUE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Daniel LEVEL, PRESIDENT

ABSENTS EXCUSES

ACHERES	Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE
	Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE
	Fatiha YAHIAOUI, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
AIGREMONT	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
	Jean UDRON, DELEGUE SUPPLEANT
	Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE
ANDRESY	Romain HUDE, DELEGUE TITULAIRE
	Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE
	Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE
	Philippe BARRON, DELEGUE SUPPLEANT
	Philippe CORBIER, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SUR-SEINE	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE
	Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
	Eric BUISSEREZ, DELEGUE SUPPLEANT
	Amélie SOUCHET, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE
	Stéphane GIRAUDEAU, DELEGUE SUPPLEANT
	Françoise HASSAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAPET	Nicolas LABORDE, DELEGUE TITULAIRE
	Rosine THIAULT, DELEGUE TITULAIRE
	Benoît BEAUNEZ, DELEGUE SUPPLEANT
CHATOU	Arménio SANTOS, DELEGUE TITULAIRE
	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE
	Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT
	Levon MINASSIAN, DELEGUE SUPPLEANT
CHAVENAY	Bruno MOUSSET, DELEGUE TITULAIRE
	Leslie TULKER-NIELSEN, DELEGUEE TITULAIRE
	Bertrand DEGRAVE, DELEGUE SUPPLEANT
	Alice BRAEMS, DELEGUEE SUPPLEANTE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Jacques DOLCI, DELEGUE TITULAIRE
	Mickael LITTIERE, DELEGUE SUPPLEANT
	Sébastien LEBEL, DELEGUE SUPPLEANT
CROISSY-SUR-SEINE	Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE
	Thomas BOURDEAU, DELEGUE TITULAIRE
	Marie-Françoise DARRAS, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Rose-Marie ABEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
DAVRON	Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE
	Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
ECQUEVILLY	Virginie ROTH, DELEGUEE TITULAIRE
	Denise GALTIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Nathalie MADELAINE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-58-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-230629-3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

EPONE	Béatrice DI PERNO, DELEGUE TITULAIRE
	Marie TAINMONT, DELEGUEE TITULAIRE
	Nathalie BAUDOUIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
FEUCHEROLLES	Alexia PENNAMEN, DELEGUEE TITULAIRE
	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Frédéric DUCREUX, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Marc AMIOT, DELEGUE TITULAIRE
	Sylvie SENG, DELEGUEE SUPPLEANTE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Olivier GONZALEZ, DELEGUE TITULAIRE
	Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
	Gwendoline DESFORGES, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE
	Clément BORDE, DELEGUE TITULAIRE
	Anne-Marie VAN DER HEIJDEN, DELEGUEE SUPPLEANTE
LES ALLUETS-LE-ROI	Stéphanie MUNEAUX, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Véronique HOULLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LOUVECIENNES	Dominique DEMAI, DELEGUEE TITULAIRE
	Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE
	Armelle VALLOT, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL SUR MAULDRE	Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITULAIRE
	Karine GONCALVES, DELEGUEE TITULAIRE
	Gabriella PANICCIA, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Marie-Catherine FRAMBOISIER, DELEGUEE TITULAIRE
	Isabelle LE BOUDEC, DELEGUE SUPPLEANT
	Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
MAULE	Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE
	Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE
	Aude GUERITEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
MEDAN	Bernard JUERY, DELEGUE TITULAIRE
	Geneviève PINCON, DELEGUEE SUPPLEANTE
MONTESSON	Xavier CAPRON, DELEGUE TITULAIRE
	Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE
	Françoise FABRER, DELEGUEE SUPPLEANTE
MORAINVILLIERS	Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE
	Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
POISSY	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
	Claude GRAPPE, DELEGUE SUPPLEANT
	Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	William PETROVIC, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
	Karel KURZWEIL, DELEGUE SUPPLEANT
TRIEL-SUR-SEINE	Pascal GILLES, DELEGUE TITULAIRE
	Line WENZEL, DELEGUEE TITULAIRE
VERNEUIL-SUR-SEINE	Ania REDJAL, DELEGUE TITULAIRE
	Rania SLIM, DELEGUEE TITULAIRE
	Anthony HERRY, DELEGUE SUPPLEANT
VERNOUILLET	Jordane MOUGENOT-PELLETIER, DELEGUE SUPPLEANT
	Sandrine LOEMBE, DELEGUEE SUPPLEANTE
VILLENNES-SUR-SEINE	Apolline THOUMELIN, DELEGUEE TITULAIRE
	Virginie ALBAR, DELEGUEE TITULAIRE
	Jean-Michel CHARLES, DELEGUE SUPPLEANT
SIVOM MAISONS-MESNIL	Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Claude GIROT, DELEGUE SUPPLEANT
	Claudette DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

ACHERES, AIGREMONT, ANDRESY, CARRIERES-SOUS-POISSY, CARRIERES-SUR-SEINE, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CHAPET, CHATOU, CHAVENAY, CROISSY-SUR-SEINE, ECQUEVILLY, EPONE, FEUCHEROLLES, HOUILLES, L'ETANG-LA-VILLE, LA CELLE-SAINT-CLOUD, LE PECQ, LOUVECIENNES, MAREIL SUR MAULDRE, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, MAULE, MEDAN, MONTESSON, ORGEVAL, POISSY, SAINT-NOM-LA-BRETECHE, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, VILLENNES-SUR-SEINE, SIVOM MAISONS-MESNIL,

Accusé de réception en préfecture
078-217800131-20230926-DEL-2023-58-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-230629-3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	**40**
Nombre d'EPCI	:	**2**
QUORUM	:	***Pas nécessaire***
Délégués présents	:	***10***
Pouvoirs	:	***/***
Délégués comptant pour le vote	:	***9 pour le compte administratif*** ***10 pour les autres délibérations***

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-58-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

SIVOM/CS – 230629-3
Section Fourrière

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-230629-3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

OBJET : CAPTURE DES ANIMAUX – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ET CREATION D'UNE CONTRIBUTION UNITAIRE

RAPPORTEUR : Le Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5211-16 et L5211-17 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28 ;

VU les statuts de Syndicat dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;

CONSIDERANT que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

CONSIDERANT que parallèlement le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

CONSIDERANT que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences.

CONSIDERANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat ;

CONSIDERANT qu'ainsi il apparait souhaitable que le Syndicat modifie ses statuts pour intégrer partiellement la compétence capture des animaux afin de répondre aux besoins des collectivités membres si nécessaire ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre au transfert partiel de la compétence capture des animaux, il est nécessaire de prévoir une contribution définie à l'acte effectivement constaté et qu'ainsi il est proposé de refacturer, mensuellement, au réel de la facture la commune concernée par la capture ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat, dans la version ci-jointe, pour tenir compte du transfert partiel de la compétence « capture des animaux » par les collectivités membres en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin, gestion des activités de fourrière animale et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres », les missions de capture des animaux s'effectuant sur saisine d'une collectivité membre, en cas de besoin.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-58-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

APPROUVE la création d'une contribution basée sur le réel de la facturation de la prestation.

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-230629-3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

DIT que la modification des statuts ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée ; que l'organe délibérant de chaque collectivités membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut sa décision étant réputée favorable ; que le transfert de compétences sera ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 7/07/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 10/07/2023

Pour extrait conforme

Francine LAZARD
Secrétaire de séance

Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-58-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX >SIVOM

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-230629-3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

S.I.V.O.M

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

STATUTS

CHAPITRE I : FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

Article 1 : COMPOSITION DU SYNDICAT

Il est constitué entre les collectivités suivantes :

- les communes de :

Achères , **A**igremont, les **A**lluets-le-Roi, **A**ndrésy, **C**arrières-sous-Poissy, **C**arrières-sur-Seine, la **C**elle-Saint-Cloud, **C**hambourcy, **C**hapet, **C**hanteloup-les-Vignes, **C**hatou, **C**havenay, **C**onflans-Sainte-Honorine, **C**respières, **C**roissy-sur-Seine , **D**avron, **E**cquevilly, **E**pône, L'**E**tang-La-Ville, **F**eucherolles, **H**ouilles, **L**ouveciennes, **M**areil-Marly, **M**areil-sur-Mauldre, **M**arly-le-Roi, **M**aule, **M**edan, **M**ontesson, **M**orainvilliers, **O**rgeval, Le **P**ecq, **P**oissy, le **P**ort-Marly, **S**aint-Germain-en-Laye, **S**aint-Nom-la-Bretèche, **T**riel-sur-Seine, **V**erneuil-sur-Seine, **V**ernouillet, Le **V**ésinet, **V**illennes-sur-Seine,

- Le **S**IVOM de Maison-Mesnil.
- La **C**ommunauté de **c**ommunes Gally-Mauldre.

Article 2 : COMPETENCES

Le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) a été créé pour réaliser des œuvres ou des services d'intérêt intercommunal.

Il est constitué sous la forme d'un Syndicat à la carte, conformément à la définition de l'article L.5212-16 du CGCT et prend le nom de SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

Il est constitué de quatre sections syndicales exerçant les compétences suivantes en lieu et place des collectivités adhérant à chacune d'entre-elles :

- **CSAPA** (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, ancien CEDAT) : Participation financière des collectivités membres au fonctionnement local du Centre de Lutte anti-drogue ;
- **FOURRIERE INTERCOMMUNALE :** gestion des activités de fourrière automobile, gestion des activités de fourrière animale et gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin, pour le compte des collectivités membres ;
- **CENTRE DE SECOURS :** participation financière du SIVOM au fonctionnement du SDIS en application de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 ;
- **GESTION DES VIGNES :** gestion de la vigne créée par les deux communes membres.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-58-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Dans le cadre de ses activités d'intérêt intercommunal, le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye peut contracter des conventions de prestations de services non économiques.

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-23062913-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

La liste des collectivités ayant transféré leur compétence au SIVOM pour chacune de ces sections syndicales est jointe en annexe.

Les compétences exercées par le SIVOM, et décrites ci-dessus, sont des compétences à caractère optionnel auxquelles les collectivités adhérent en fonction de leur souhait et sous réserve de l'accord du Syndicat et des autres collectivités intéressées, conformément aux règles du C.G.C.T.

Les autres modifications statutaires seront régies conformément à l'article L.5211-20 du CGCT.

L'adhésion d'une nouvelle collectivités pour partie ou la totalité des compétences du Syndicat est régie par les articles L.5212.6 et L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération d'acceptation du Syndicat fixe les conditions d'adhésion : cotisation pour la section concernée et participation aux dépenses communes du Syndicat.

De même, la demande de retrait d'une collectivités pour une partie ou la totalité des compétences du Syndicat est régie par les articles L.5212.6, L.5211.19 et L.5211.25.1 du CGCT.

La délibération d'acceptation du retrait fixe les conditions financières du retrait, en particulier pour la partie concernant la dette du Syndicat.

En tout état de cause, les investissements réalisés demeurent propriété pleine et entière du Syndicat.

Article 3 :

Le Syndicat a son siège en Mairie de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

CHAPITRE II – ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 5 :

Le Syndicat est administré par un Comité composé de :

- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune,
- quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour le SIVOM Maisons Mesnil,
- six délégués titulaires et six délégués suppléants pour la Communauté de communes Gally-Mauldre,

Ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIVOM, dans les conditions fixées par l'article L.5211.7 et L.5211.8 du CGCT.

Les votes s'effectuent conformément aux règles définies par l'article L.5212.16 du CGCT.

Article 6 :

La composition du Bureau du Syndicat est fixée par délibération du Comité syndical conformément à l'article L. 5211-10 du Code de général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du Bureau est régi par les dispositions de l'article L.5211.8 du CGCT.

Les fonctions des membres du Comité Syndical sont gratuites en dehors de celles du Président et des Vice-Présidents qui peuvent bénéficier d'indemnités, conformément à l'article L.5211.12 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-58-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Article 7 :

Peuvent assister au Comité Syndical toutes personnes extérieures prises en dehors de ses membres, pour apporter le cas échéant des éléments techniques sur les dossiers.

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-230629-3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Article 8 :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre, conformément à l'article L.5211.11 du CGCT.

Sous réserve de cette obligation, le rythme et le nombre de réunions sont fonction de l'actualité des dossiers à traiter.

Le Comité Syndical se réunit sur convocation de son Président ou à l'initiative de la moitié de ses membres.

Article 9 :

Le régime des actes pris par le Comité Syndical et par le Bureau, quand ce dernier agit par délégation du Comité Syndical, est le même que celui des actes des communes (chapitre 1, titre 2, livre 1, deuxième partie du CGCT).

Article 10 :

Le Comité Syndical peut renvoyer au Président et au Bureau le règlement de certaines affaires et leur conférer, à cet effet, une délégation dont il établit les principes dans les limites fixées aux articles L. 5211-9 et L.5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il est rendu compte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation et des travaux du Bureau.

Article 11 :

Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le Comité Syndical est représenté par son Président, sous réserve des délégations de compétences et des incompatibilités éventuelles.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 12 :

Le Syndicat pourvoira, sur son Budget, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission, compte tenu des diverses compétences prévues à l'article 2.

Article 13 :

Les recettes du Syndicat comprendront notamment :

- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ou de tout autre organisme,
- Le revenu des biens meubles et immeubles et de l'activité propre du Syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou de toute autre entité en échange d'un service rendu,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- La contribution des collectivités membres, fixée au prorata du nombre d'habitants,
- Le produit des emprunts.

Compte tenu du fonctionnement particulier du Syndicat, les recettes susvisées seront affectées sur les sections syndicales correspondant à l'activité concernée.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-58-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Article 14 :

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-230629-3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Conformément à l'article L.5212.16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Néanmoins, le choix des investissements à réaliser ou à modifier relève du vote des représentants des collectivités adhérentes à la compétence concernée.

Article 15 :

Le Comité Syndical pourra modifier le régime de répartition entre les collectivités ainsi que le taux de versement annuel pour frais d'administration du Syndicat.

Article 16 :

Selon l'article L.5212.20 du CGCT, la contribution des collectivités associées mentionnée au 1° de l'article L.5212.19 du CGCT est obligatoire pour ces collectivités pendant la durée du Syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du Syndicat l'ont déterminée.

Le Comité Syndical peut décider de remplacer cette contribution par le produit des impôts mentionnés au 1° du a de l'article L.2331.3 du CGCT.

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Article 17 :

Conformément aux principes définis à l'article 2, les dépenses mises à la charge des collectivités correspondent aux compétences transférées et sont donc établies pour chacune des sections syndicales.

Lors du vote du Budget, le Comité Syndical approuve la quote-part relevant des frais d'administration générale, dont les frais de personnel et les indemnités des élus, ainsi que les dépenses propres, spécifiques à chacune des activités transférées. Les dépenses, mises à la charge des collectivités par le Syndicat pour l'accomplissement de ses missions, sont des dépenses obligatoires pour ces collectivités.

Article 18 :

Les fonctions de Trésorier du Syndicat seront exercées par le Receveur Percepteur de Saint-Germain-en-Laye.

Article 19 :

Par dérogation aux articles 13 et 14, la participation des communes adhérant à la section « Gestion des Vignes » est partagée à parts égales entre les deux communes membres.

Saint-Germain-en-Laye, le

Le Président du Syndicat Intercommunal

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-58-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Daniel LEVEL

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20230710-230629-3-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

ANNEXE

Le SIVOM est composé des sections suivantes :

SECTION « FOURRIERE » (40 communes + 1 EPCI)

ACHERES, **A**IGREMONT, LES **A**LLUETS-LE-ROI, **A**NDRESY, **C**ARRIERES-SOUS-POISSY, **C**ARRIERES-SUR-SEINE, LA **C**ELLE-SAINT-CLOUD, **C**HAMBOURCY, **C**HANTELOUP-LES-VIGNES, **C**HAPET, **C**HATOU, **C**HAVENAY, **C**ONFLANS-SAINTE-HONORINE, **C**RESPIERES, **C**ROISSY-SUR-SEINE , **D**AVRON, **E**CQUEVILLY, **E**PÔNE, L'**E**TANG-LA-VILLE, **F**EUCHEROLLES, **H**OUILLES, **L**OUVECIENNES, **M**AREIL-MARLY, **M**AREIL-SUR-MAULDRE, **M**ARLY-LE-ROI, **M**AULE, **M**EDAN, **M**ONTESSON, **M**ORAINVILLIERS, **O**RGEVAL, LE **P**ECQ, **P**OISSY, LE **P**ORT-MARLY, **S**AINT-GERMAIN-EN-LAYE, **S**AINT-NOM-LA-BRETECHE, **T**RIEL-SUR-SEINE, **V**ERNEUIL-SUR-SEINE, **V**ERNOUILLET, LE **V**ESINET, **V**ILLENNES-SUR-SEINE + LE **SIVOM** DE MAISON MESNIL.

SECTION « CENTRE DE SECOURS » (7 communes + 1 Communauté de communes)

AIGREMONT, **C**HAMBOURCY, L'**E**TANG-LA-VILLE, **M**AREIL-MARLY, LE **P**ECQ, LE **P**ORT-MARLY, **S**AINT-GERMAIN-EN-LAYE, + la **C**OMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE.

SECTION « CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE » (CSAPA) (15 communes + 1 EPCI)

AIGREMONT, **C**HAMBOURCY, **C**HATOU, **C**HAVENAY, **C**RESPIERES, L'**E**TANG-LA-VILLE, **L**OUVECIENNES, **M**AREIL-MARLY, **M**ARLY-LE-ROI, LE **P**ECQ, **P**OISSY, LE **P**ORT-MARLY, LE **V**ESINET, **S**AINT-GERMAIN-EN-LAYE, **S**AINT-NOM-LA-BRETECHE + LE **SIVOM** DE MAISON MESNIL.

SECTION « GESTION DES VIGNES » (2 communes)

LE **P**ECQ, **S**AINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-58-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –59 Séance du conseil municipal du 26 septembre 2023

INTERCOMMUNALITE

Objet : Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine – Bilan 2022- Perspective 2023

Le **mardi 26 septembre 2023** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **mardi 19 septembre 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Anthony HERRY représenté par Fabien AUFRECHTER
Pascale DESHAYES représentée par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Ania REDJDAL-OURTELLI

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier MELSENS

EXPOSE :

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unaniminté

PREND acte du rapport joint, retraçant l'activité de la Maison de la justice et du droit, pour l'année 2022.

Fait à Verneuil sur Seine le 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

La secrétaire de séance

Olivier MELSENS

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

MAIRIE DE VERNEUIL-SUR-SEINE
78480 YVELINES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

point-justice

Maison de la justice et du droit
Val de Seine
www.mjd-valdeseine.fr

Bilan 2022

Perspectives 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Présentation de la Structure

Le périmètre

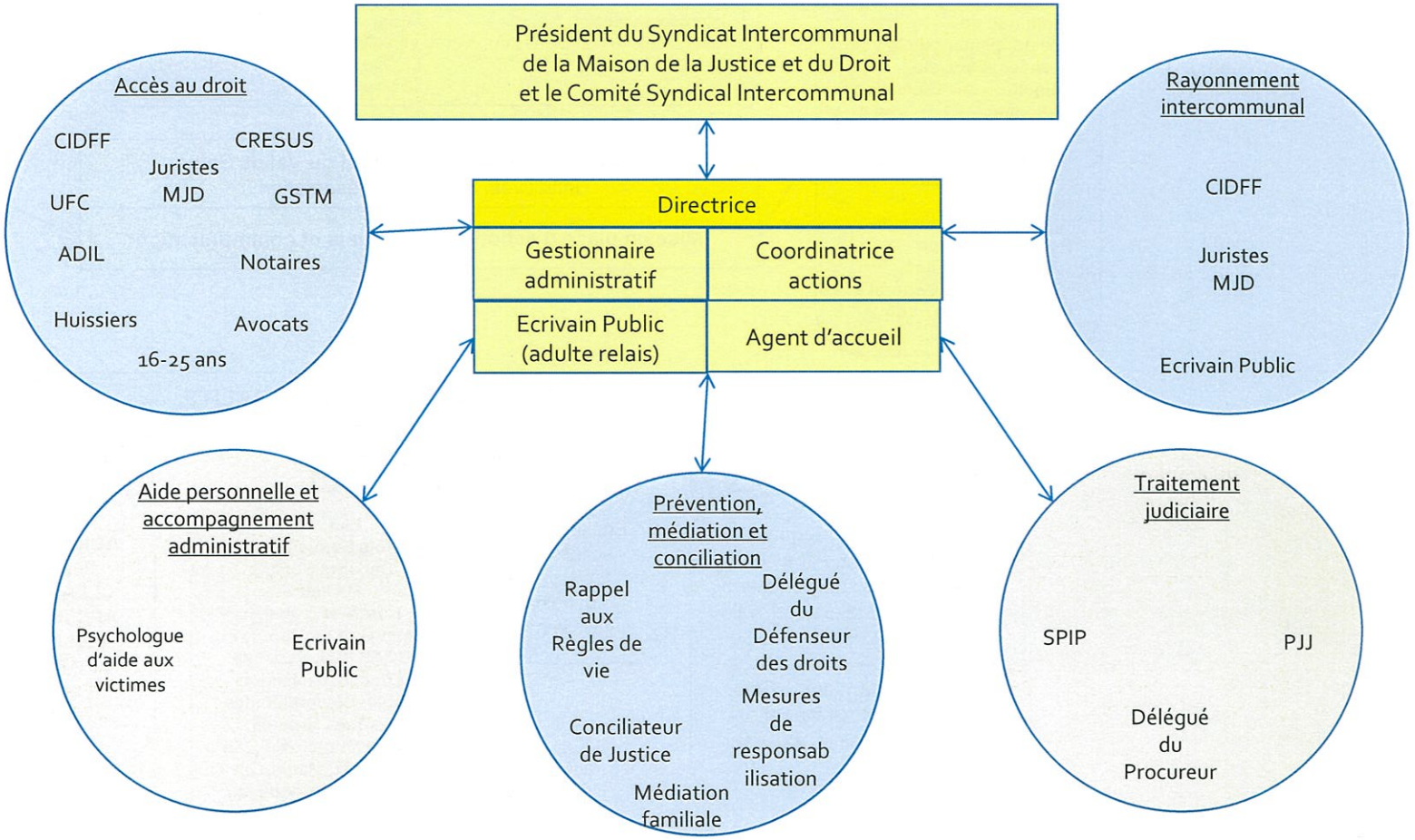

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Les acteurs

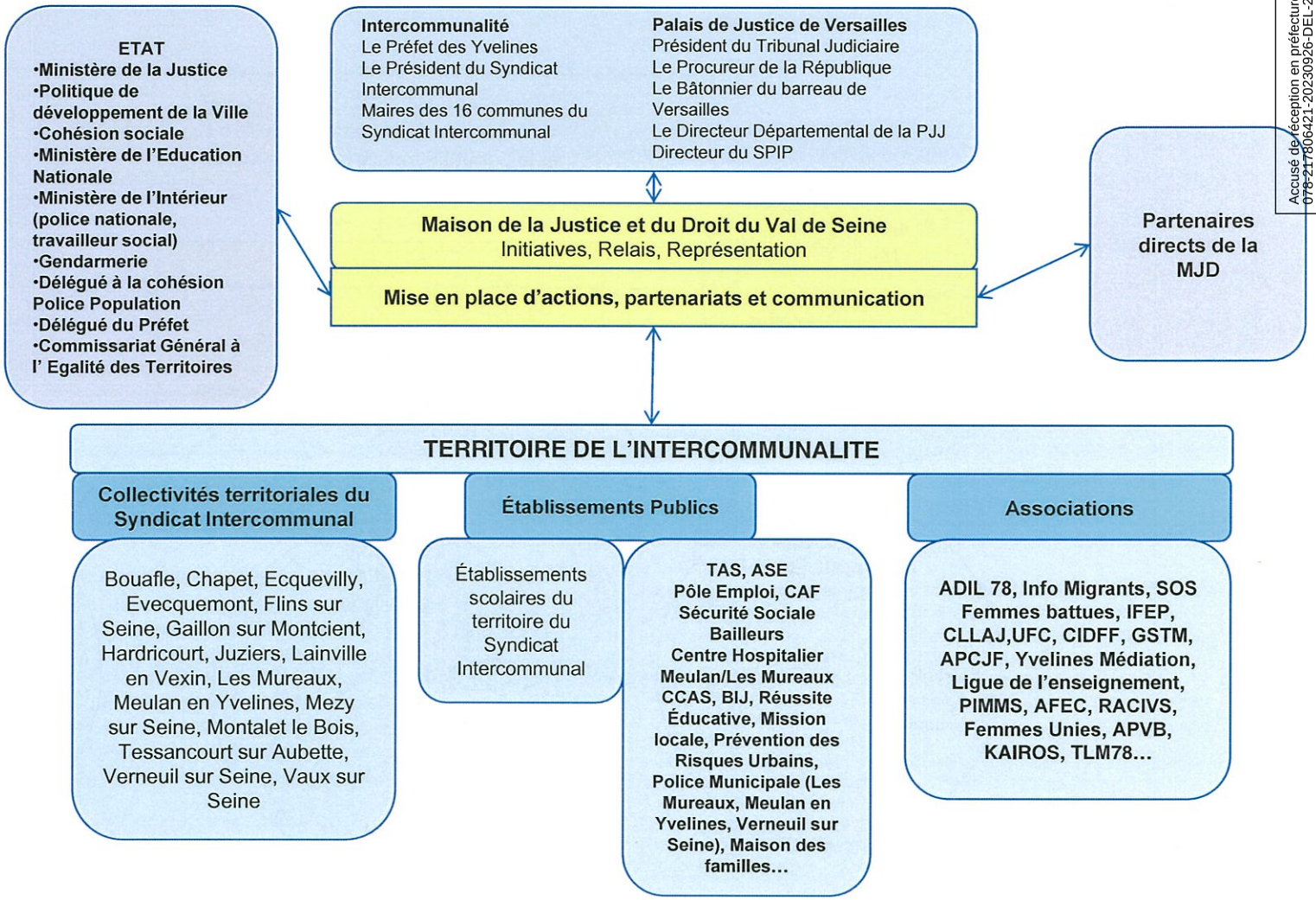

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Le territoire du Syndicat Intercommunal

Le Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de 16 communes

Ville	Population
Bouafle	2229
Chapet	1361
Ecquevilly	4168
Evecquemont	787
Flins sur Seine	2469
Gaillon sur Montcient	682
Hardricourt	2508
Juziers	3952
Lainville en Vexin	801
Les Mureaux	33705
Meulan en Yvelines	9162
Mezy sur Seine	2326
Montalet le Bois	323
Tessancourt sur Aubette	1034
Verneuil sur Seine	16283
Vaux sur Seine	5088
Total	**86878**

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Evolution de la population

La population du Syndicat progresse très légèrement sur l'ensemble des communes la composant.

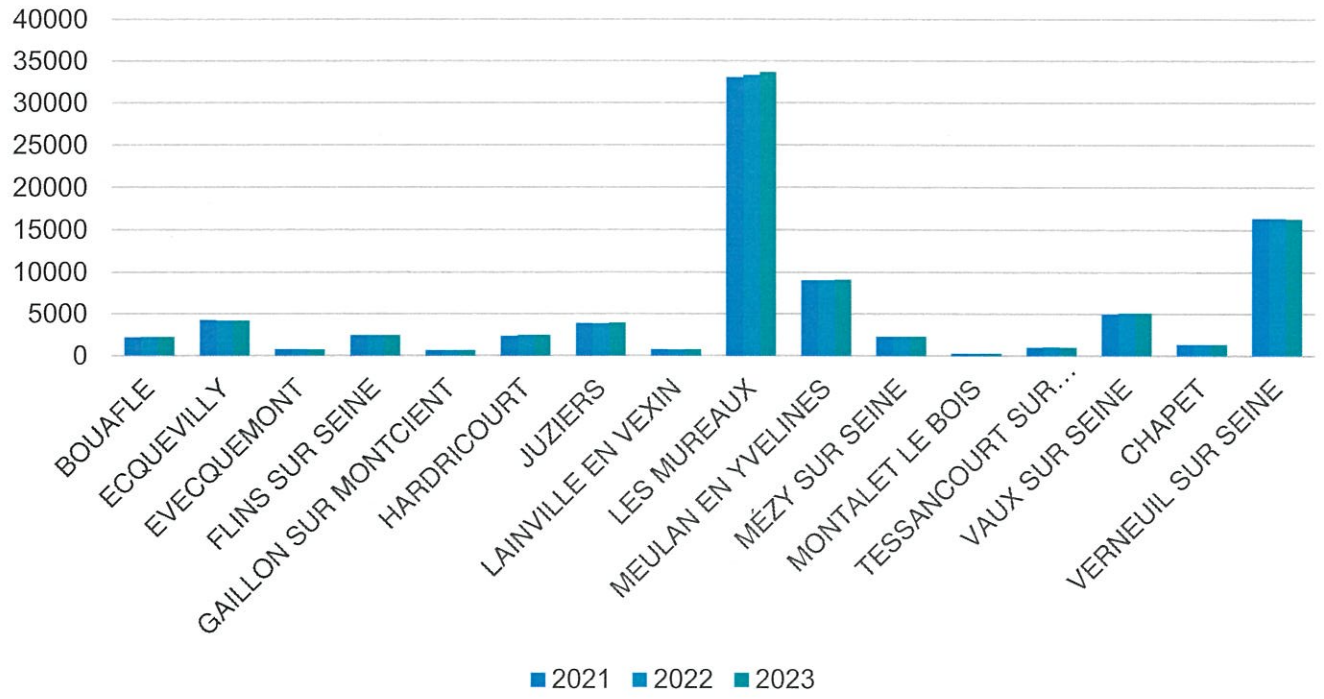

Le Syndicat Intercommunal

- Sous la tutelle du Procureur de la République, du Président du tribunal Judiciaire et du Président du Syndicat Intercommunal
- Depuis juillet 2020, le président est M. Bruno Le GUILLOU (maire adjoint des Mureaux).
- La Maison de la Justice intervient dans le cadre de l'article R131-1 et s. du Code de l'Organisation Judiciaire : « Les Maisons de Justice et du Droit […] assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au Droit »
- La convention constitutive relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit entre le ministère et les collectivités locales a été renouvelée le 11 juin 2020

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Les missions

- La Maison de la justice et du Droit du Val de Seine est un lieu proche du citoyen, offrant des services gratuit d'écoute, d'information et de résolution amiable des litiges .
- Ses missions principales sont : l'accès au droit, l'aide aux victimes, la découverte de la citoyenneté, la prévention de la délinquance. Structure judiciaire de proximité, elle permet la mise en place de permanences décentralisées de traitement judiciaire et de règlement amiable des litiges. Elle offre également des permanences d'aide administrative.
- Elle déploie également des actions d'accès au Droit, de prévention générale et de développement de la citoyenneté
- Les services offerts par la MJD aux habitants de son territoire sont bien sur gratuits et réalisés en toute confidentialité.

Fréquentation 2022

- En 2022, le SIMJD est intervenu auprès de 19 187 personnes (18 928 personnes en 2021, soit une progression de 1,37%.

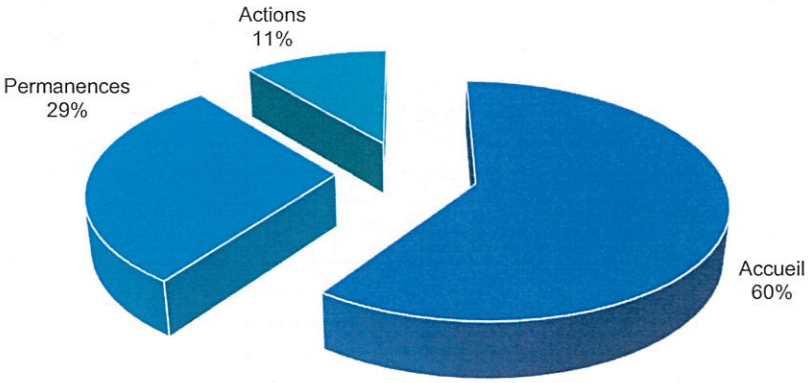

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Fréquentation 2022

ACCUEIL		
	Physique	5937
	Téléphonique + mail	5534
Total de l'accueil		**11471**
PERMANENCES		
Accès au Droit, aide personnelle et administrative	CIDFF	902
	Avocat	280
	UFC	85
	Commissaire de justice	28
	Notaire	51
	Juriste MJD	453
	16/25	50
	ADIL	288
	GSTM	607
	CRESUS	338
	Ecrivain Public	1238
	Psychologue	118
	Sous Total	**4438**
Règlement alternatif des différents	Médiation familiale (APME)	19
	Délégué du Défenseur des Droits	252
	Conciliateur de justice	125
	RRV/Responsabilisation	39
	Sous Total	**435**
Traitement judiciaire	PJJ	50
	Délégué du Procureur	115
	SPIP	606
	Sous Total	**771**
Total des permanences		**5644**
ACTIONS		
Total des actions		**2072**
Total du public touché par les services de la Maison de la Justice		**19187**

Evolution de la fréquentation

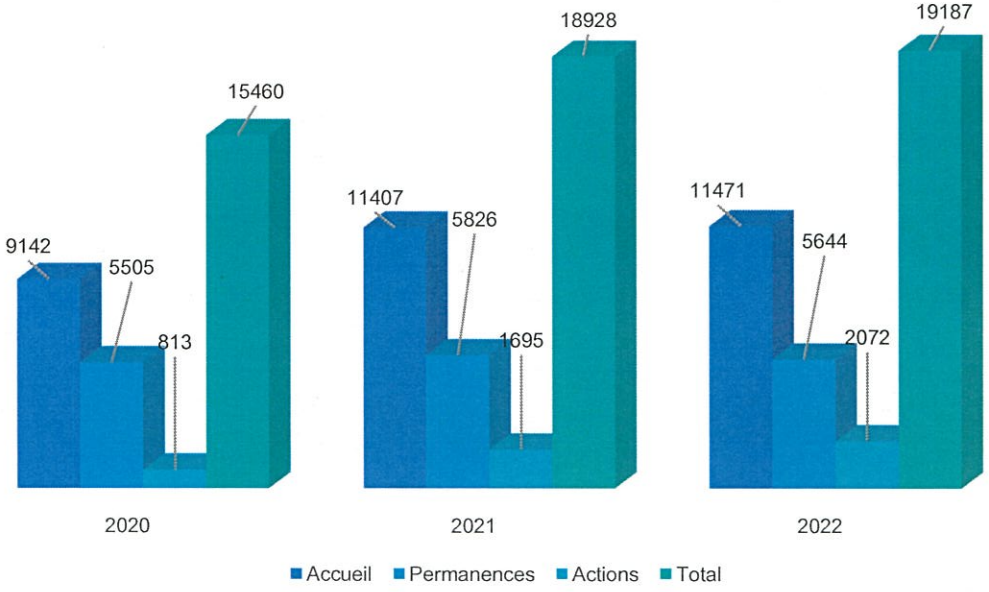

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Permanences sur les 3 dernières années

	2020	2021	2022
Juriste CIDFF	646	698	902
Avocat	234	301	280
UFC	43	69	85
Commissaire de Justice	29	66	28
Notaire	0	26	51
Juriste MJD	1068	802	453
16/25	0	52	50
Juriste CRESUS	303	325	338
Juriste ADIL	394	357	288
Juriste GSTM	581	670	607
Ecrivain Public	1446	1297	1238
Psychologue CIDFF	85	203	118
Conseillère Sociale et Familiale du CHIMM	9	13	0
Association Père Mère Enfant (Médiation familiale)	8	24	19
Rappel aux Règles de Vie	10	24	39
Délégué du Défenseur des Droits	155	237	252
Conciliateur	61	134	125
CSAPA	42	0	0
IFEP	0	0	0
Protection Judiciaire de la Jeunesse	57	92	50
Délégué du Procureur	103	123	115
Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation	231	315	606
TOTAL	5505	5828	5644

Provenance des usagers par permanence

	CIDFF	GSTM	Ecrivain Public	UFC	ADIL	CRESUS	Conciliateur	Notaire	Commissaire de Justice	Juriste MJD	Avocat	Total
Les Mureaux	576	253	705	35	194	205	39	20	14	68	171	2280
Hardricourt	18	4	10	2	9	9	5	1	1	30	8	97
Meulan en yvelines	80	62	254	10	23	24	18	4	2	124	32	633
Juziers	13	6	20	1	2	4	5	1	2	20	5	79
Bouafle	15	8	4	4	4	4	8	4	1	3	4	59
Chapet	13	8	1	2	1	2	6	5	0	4	3	45
Ecquevilly	20	1	81	2	12	4	5	1	1	4	5	136
Evecquemont	10	3	2	1	5	2	3	1	2	4	2	35
Mezy sur Seine	12	1	7	3	2	2	5	0	0	4	4	40
Verneuil sur Seine	65	39	54	12	16	20	4	10	3	61	17	301
Vaux sur Seine	27	1	39	2	4	2	8	1	2	58	7	151
Tessancourt sur Aubette	5	1	2	2	1	2	4	0	0	4	1	22
Flins sur Seine	10	9	2	3	3	6	3	1	0	44	10	91
Gaillon sur Montcient	3	1	0	2	0	3	2	1	0	4	2	18
Lainville en Vexin	2	1	0	1	1	3	2	0	0	4	2	16
Montalet le bois	1	1	0	1	1	3	3	0	0	1	2	13
Autres communes	32	208	57	2	10	43	5	1	0	16	5	379
Total	902	607	1238	85	288	338	125	51	28	453	280	4395

Note : Ces chiffres ne correspondent pas à la somme des permanences, mais seulement au total des permanences renseignant suffisamment les informations de localisation.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Fréquentation extraterritoriale

	CIDFF	GSTM	Ecrivain Public	UFC	ADIL	CRESUS	Conciliateur	Notaire	Commissaire de Justice	Juriste MJD	Avocat	Total
Aubergenville	7	26	11		4	18	2			3	1	72
Vernouillet	6	43	7		3	11	1			2	1	74
Chanteloup/Carrières/Conflans/Triel	1	0	3			1					1	6
Mantes la Jolie/Mantes la Ville	1	58	8			1				1	1	70
Epône	6	16	3		1	3	1			2	1	33
Mezieres	3	0	2		1	1	1			1		9
Limay	1	31	3			1						36
Gargenville/Issou	1	15	4			1				5		26
Poissy	2	19	8		1	2	0					32
Porcheville	1	0	4			1				2		8
Oinville sur Montcient	1	0	2	1		1		1				6
Maule	1	0				0						1
Brueil en Vexin		0	1			1						2
Jambville	1	0	1	1		1						4
Divers/indéterminé		0										0
Hors GPSEO												0
Total	32	208	57	2	10	43	5	1	0	16	5	379

Note : Ces chiffres ne concernent que la partie des statistiques dont la localisation est connue et sont déclaratoires.

Fréquentation extraterritoriale

- Sur 2022, sur les 5644 personnes ayant fréquenté une permanence de la MJD, on a pu relever la localisation de 4 395 d'entre elles (statistiques de localisation suffisamment renseignées).

- 4016 usagers en provenance des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine.

- 379 usagers venant de communes extérieures au territoire.

La fréquentation extraterritoriale représente donc 8,62% de la fréquentation des permanences de la Maison de la Justice. Ce qui constitue une baisse non négligeable par rapport aux années précédentes (574 en 2020, 423 en 2021).

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Typologie des usagers

Permanences d'accès au Droit au siège

Comme évoqué lors du précédent COPIL, la typologie a été modifiée et sera effective en N +1 donc pour les chiffres de 2023. Pour les chiffres de 2022 ici présentés, il seront sur *l'ancienne* typologie.

La plus forte fréquentation au siège est celle du CIDFF, puis le GSTM (droit des étrangers) et l'Ecrivain Public.

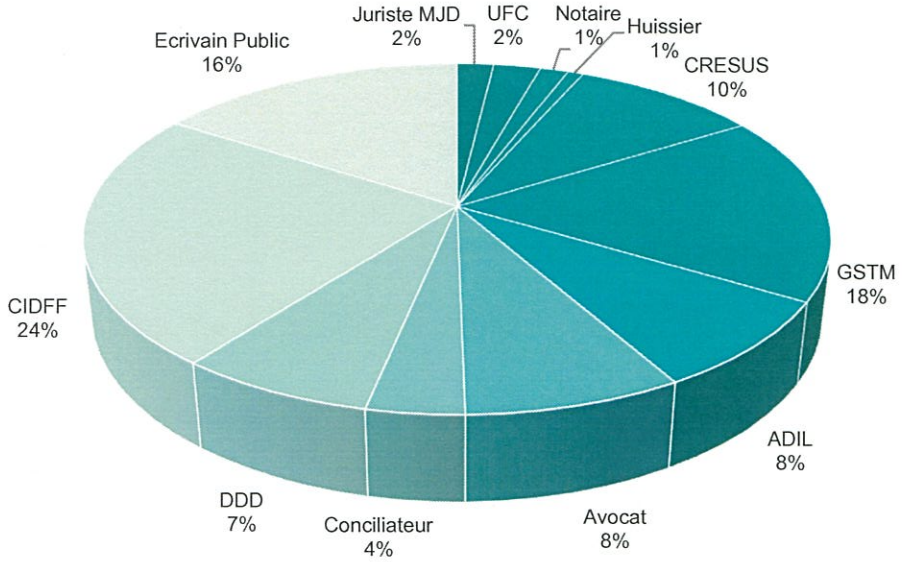

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Permanences en intercommunalité

En intercommunalité, la plus grande fréquentation est celle de l'Ecrivain Public, puis ensuite celle des juristes MJD.

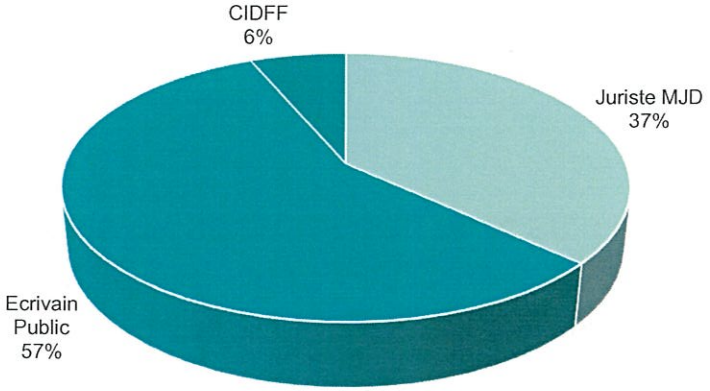

Typologie des usagers de la Maison de la Justice

Situation personnelle

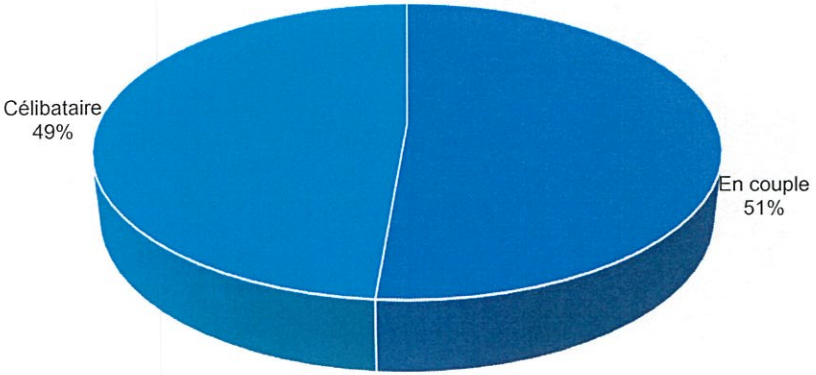

Age du consultant

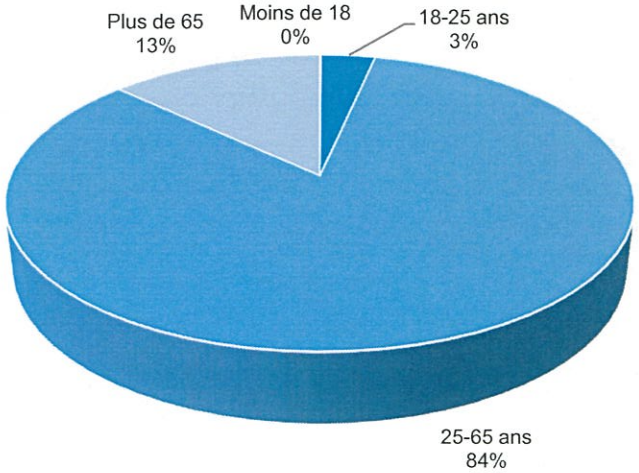

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Typologie des usagers de la Maison de la Justice

Nombre d'enfants

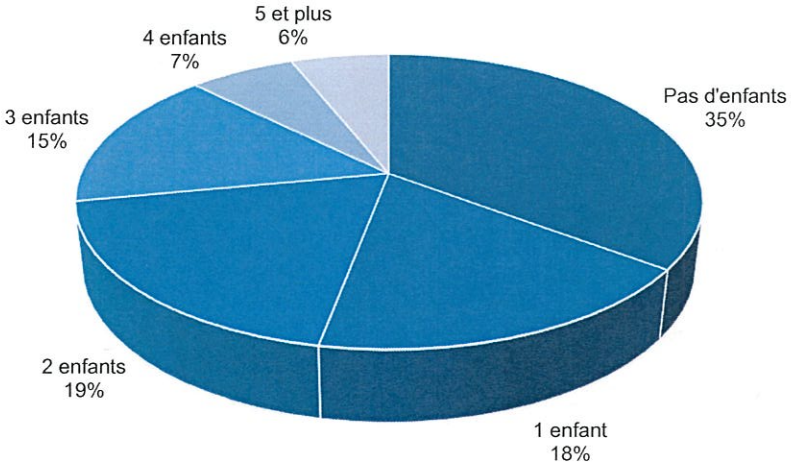

Les familles nombreuses (3 et plus) constituent 28% de notre fréquentation.

Situation professionnelle

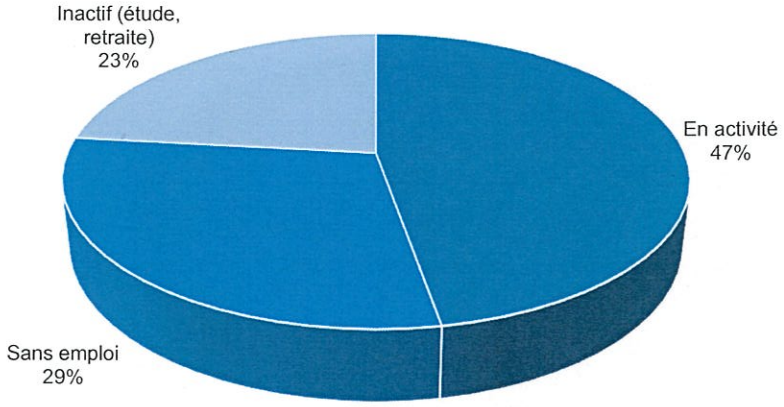

Le public en activité constituent moins de 50% de notre fréquentation. Le s consultants viennent quand leur parcours de vie connaissent des évènements (perte d'emploi, accident de travail, maladie, etc…)

Typologie des usagers de la Maison de la Justice

Origine de l'orientation

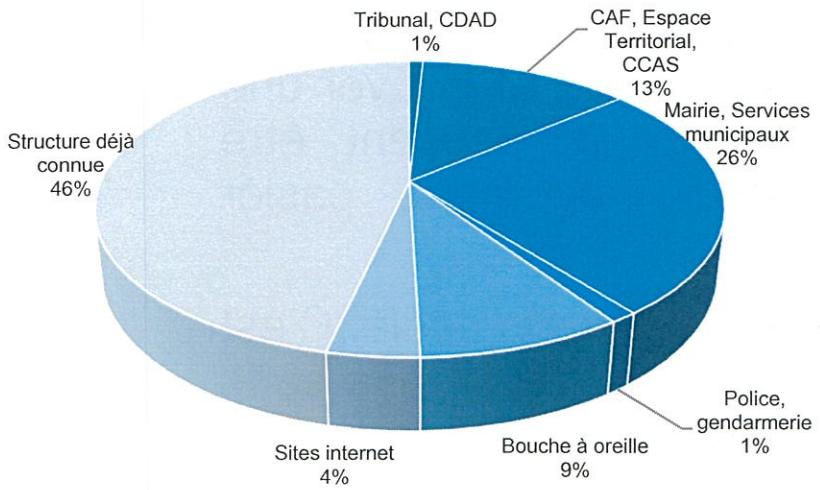

Sujet de consultation principal

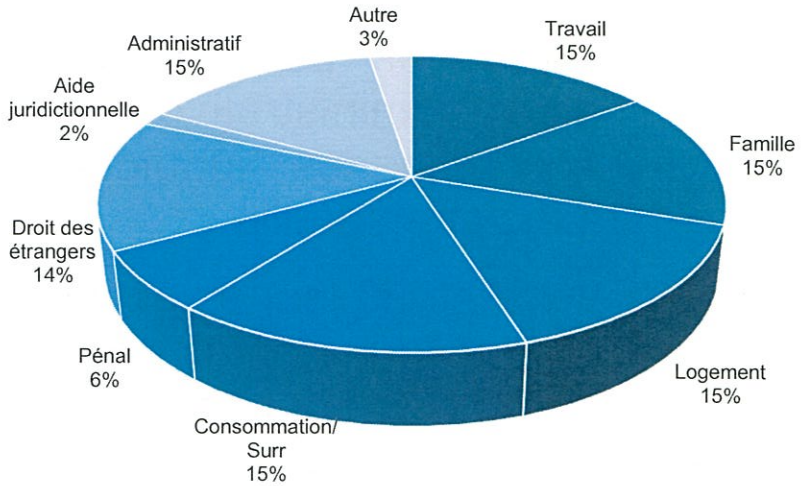

La structure est relativement connue au niveau local. Les consultations sont majoritairement l'affaire de personnes qui connaissaient déjà la structure, puis viennent celles orientées par leur mairie ou les partenaires sociaux.

Il s'agit du domaine de consultation principal. Les consultants peuvent aborder plusieurs sujets (par exemple, une consultation en droit locatif peut toucher au droit de la famille et déboucher sur une aide juridictionnelle)

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
076-217804215-20230929-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Permanence 16/25 ans

- Le mercredi se tient une permanence juridique ouvert aux 16/25 ans où les jeunes peuvent s'informer sur leurs droits et devoirs et trouver une aide administrative. Entrant dans la vie active, ils peuvent être accompagnés juridiquement : Droit du Travail, logement, casier judiciaire, famille…
- Il y a eu 50 jeunes accompagnés cette année sur ce temps dédié. C'est un public majoritairement masculin, entre 20 et 25 ans, célibataire sans enfant. Ils sont orientés principalement par les partenaires sociaux ou par le bouche à oreille. Les domaines principaux de consultation sont le pénal (casier, amendes, poursuites), le travail et la consommation.

Rappel aux Règles de Vie

- Le rappel aux règles de vie est un dispositif mis en place par la MJD et qui permet la résolution amiable de certains différends. Il consiste à rappeler les règles de vie en communauté en ce qui concerne les actes d'incivilité et/ou de petite délinquance, cela dans un cadre extrajudiciaire dans un esprit de conciliation, de communication et d'écoute.
- Si les établissements d'enseignement sont des partenaires privilégiés de ce dispositif, le rappel aux règles de vie ne se limite pas à ce cadre. En effet, au-delà de l'obligation scolaire, il s'agit de réfléchir à l'organisation d'une continuité éducative. Si l'école n'est plus obligatoire au-delà de 16 ans, l'éducation doit cependant rester une priorité. **En l'absence de limites, les jeunes se construisent progressivement une culture de l'absence de règles.**
- La réponse donnée dans le cadre du rappel aux règles de vie est collective. Il débouche sur la recherche d'une solution adaptée pouvant aller d'une remontrance ferme à l'orientation vers une structure d'encadrement adéquate. Il ne s'agit pas de se substituer à l'action de la Justice mais plutôt de rappeler à l'ordre celui qui s'égare, lui redonner des repères, lui présenter un discours cohérent, mais également apporter un soutien en matière d'autorité parentale.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Rappel aux Règles de Vie

- En 2022, il y a eu 29 dossiers de Rappel aux Règles de Vie. Il s'agit d'un public assez jeune, allant de la fin de la primaire à la fin du collège. Il pourrait être intéressant d'intégrer dans le cadre de la fiche incident le dispositif pour l'ensemble des établissements du secteur.

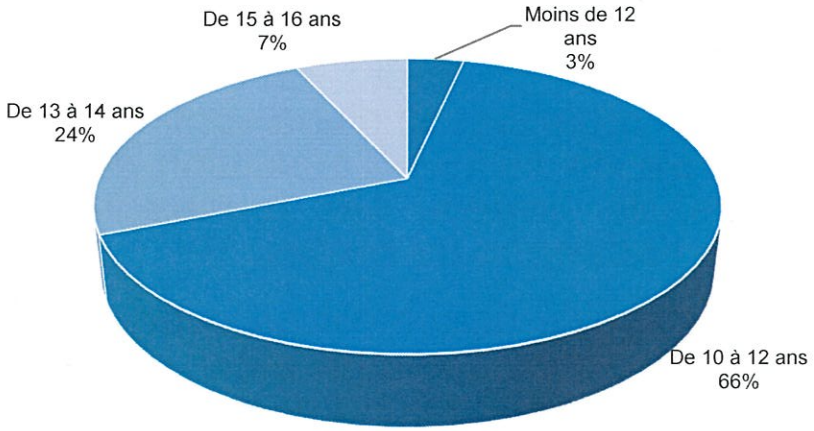

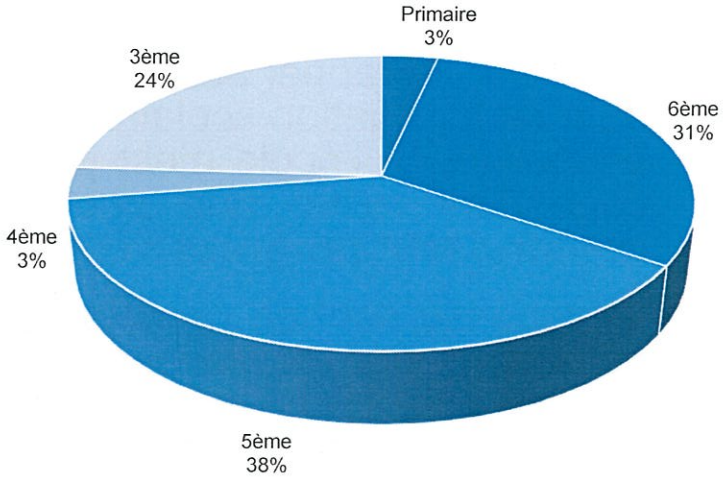

Rappel aux Règles de Vie

- Ces jeunes viennent principalement de la commune des Mureaux. Les faits reprochés sont assez diversifiés, même si l'on constate cette année une majorité de comportements sexistes. Les établissements orientent vers ce dispositif en l'absence de plainte et au regard des faits commis.

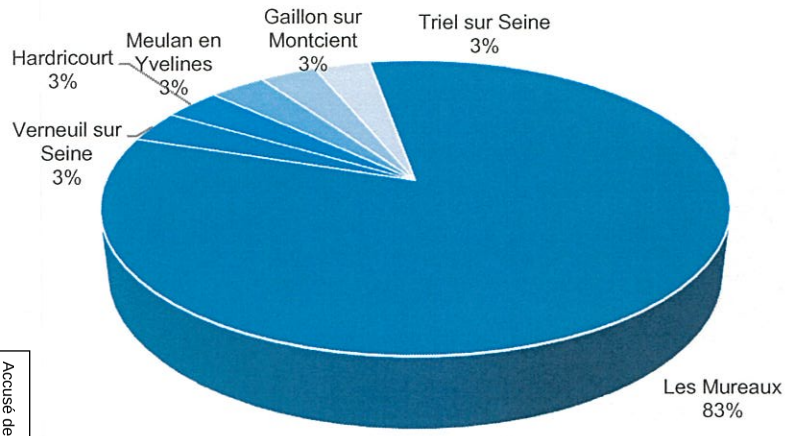

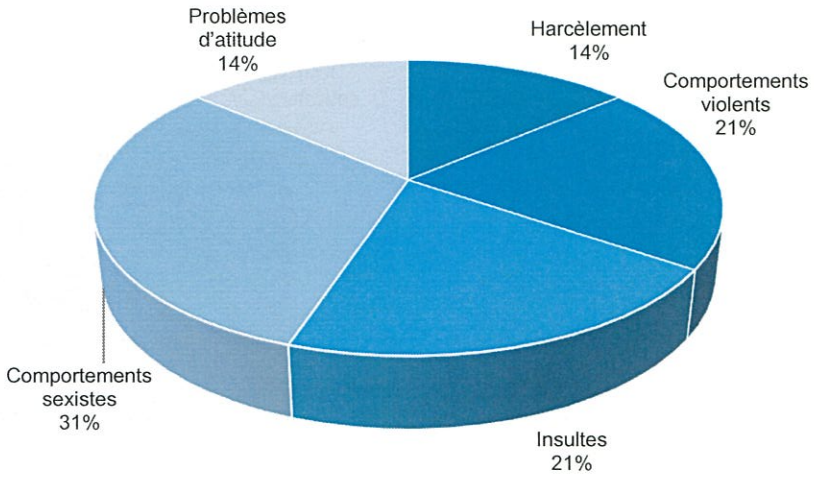

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Rappel aux Règles de Vie

- Les solutions apportées sont majoritairement un rappel de la règle, mais il est également possible de confier un travail pédagogique ou d'orienter vers d'autres partenaires pour un suivi (RE, PJJ, club sportif…)

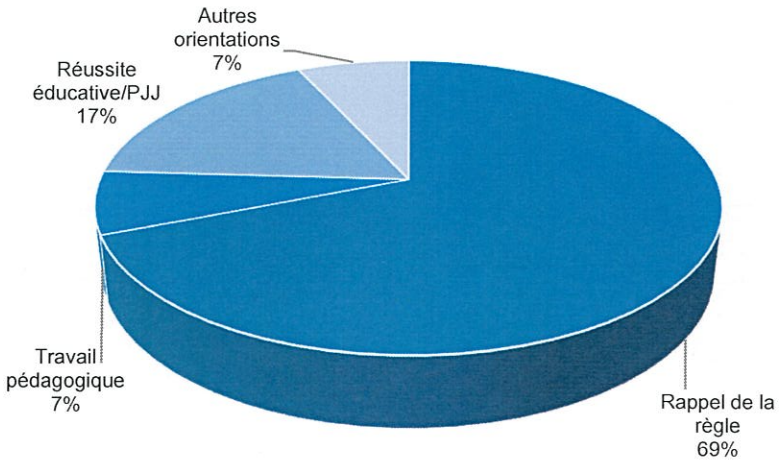

Mesures de responsabilisation

La Maison de la Justice intervient également dans le cadre des mesures de réparation. Une mesure de responsabilisation consiste à participer à une tache à des fins éducatives pendant un temps donné. Le jeune sanctionné d'une mesure de responsabilisation vient à la MJD afin de fournir un travail pédagogique pendant un temps donné (de 4 à 9h). Il consiste à travailler avec l'élève sur la qualification pénale des faits reprochés, des peines encourues, du fonctionnement de la justice pénale des mineurs, des conséquences de ses actes, des répercussions sur ses victimes… Ils rencontrent également sur ce temps un éducateur PJJ ou autre partenaire.

- Sur 2022, il y a eu 8 mesures de responsabilisation pour un total de 53h. Cela constitue une augmentation des mesures. Cette année, les jeunes qui ont fait l'objet de cette mesure sont très majoritairement des collégiens (auparavant les lycées) : 3 6èmes, 3 4èmes et 2 secondes. Les motifs sont majoritairement des faits d'outrage (5).

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Les élèves viennent principalement des Mureaux (6), sinon Verneuil (1) et Meulan (1), Ce sont majoritairement des hommes (5). Les mesures vont de 6 à 9h.

Protection Judiciaire de la Jeunesse

- La permanence de la Protection Judiciaire de la Jeunesse s'est arrêtée courant juillet 2022. Nous travaillons actuellement à la remettre en place avec la Direction Territoriale. Il est important de remettre en place des permanences décentralisées en direction des jeunes sous main de Justice.

Les Travaux d'Intérêt Général

Pour l'année 2022 et sur le territoire, pour les TIG majeurs, il y a eu **17 mesures de TIG** effectuées pour un total de **2 027 heures**.

Il y a eu en plus 3 mineurs, sur les Mureaux, dans le cadre de la PJJ.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Répartition des heures par services

Le plus grand nombre d'heures de TIG ont été effectués dans le service de la cantine. La propreté est le second service en nombre d'heures effectuées (les 105h d'Espace Vert ont été effectué sur Meulan en Yvelines) .

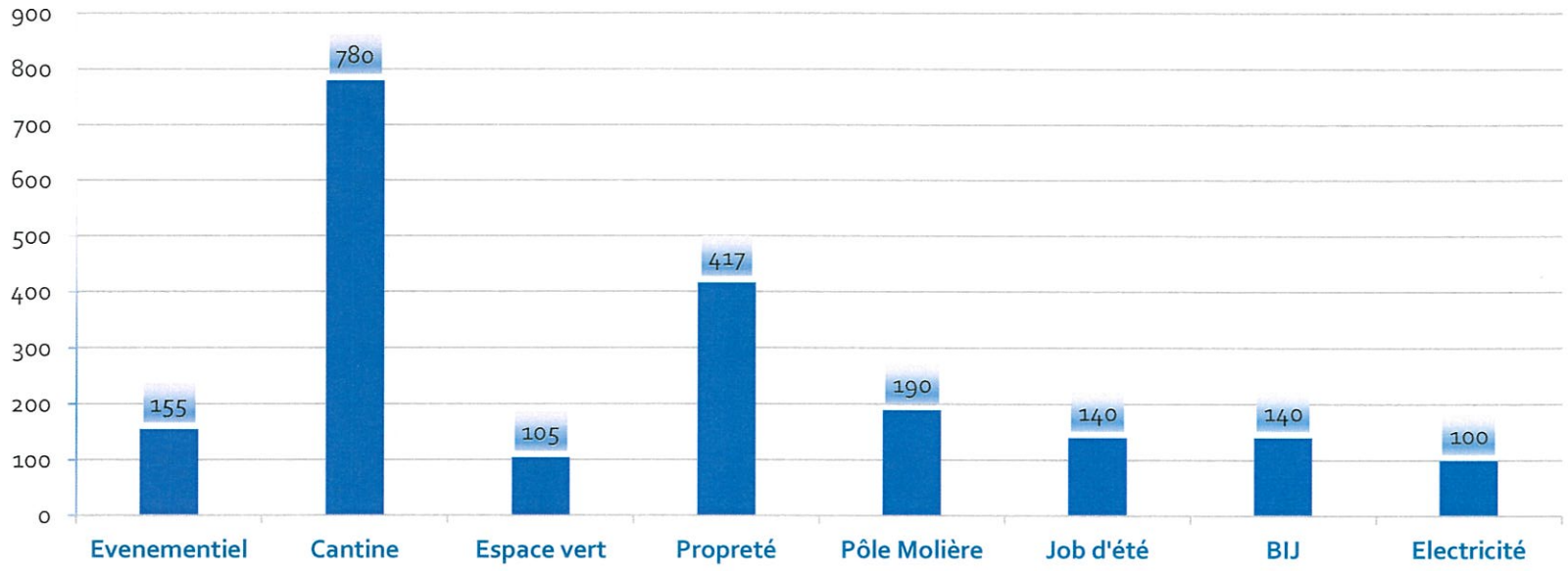

Commune d'origine des tigistes

Les tigistes sont majoritairement originaires de la commune des Mureaux, on constate néanmoins qu'ils peuvent également venir des autres communes du territoire.

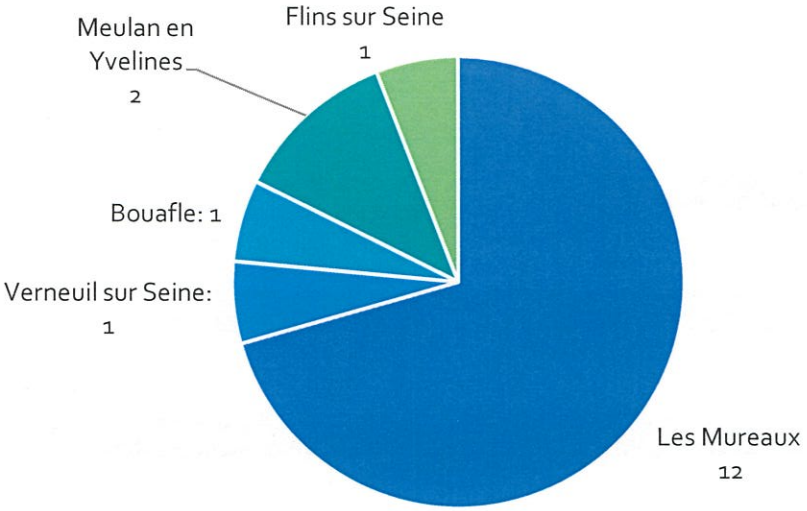

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Age des tigistes

Les tigistes majeurs sont relativement jeunes. Presque la moitié a moins de 25 ans.

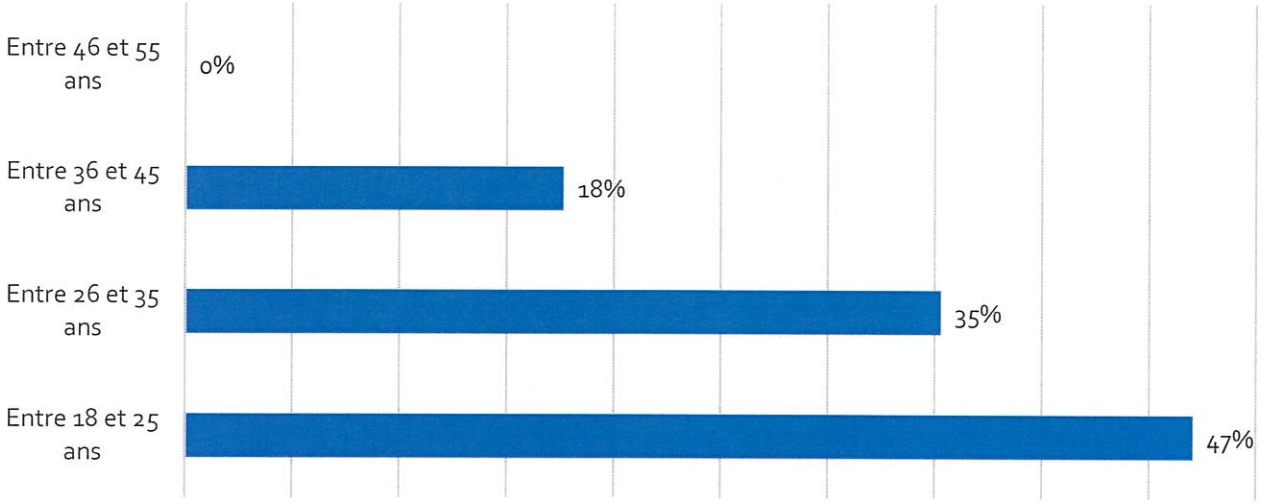

Commune de réalisation des TIG

Sur les 17 TIG adultes réalisés en 2022 :

- 16 ont été réalisés sur la commune des Mureaux, pour un total de 1922 heures
- 1 sur la commune de Meulan en Yvelines sur un total de 105 heures

La MJD promeut ce dispositif et sollicite chaque année l'ensemble de ses communes pour s'inscrire sur ce dispositif. Ces chiffres sont les retours des communes nous ayant répondu.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

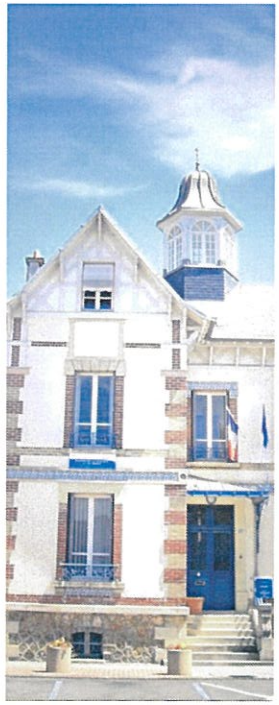

Les actions

Bilan des actions 2022

En 2022, les actions de terrain menées par la MJD ont concerné **2072** personnes sur l'ensemble du territoire du Syndicat Intercommunal.

Ces actions ont pu être mise en place, en partenariat avec l'Education Nationale, les associations, la Réussite Educative, les différentes mairies…

Projet	Périodicité	Description
Rappel aux règles de vie	Toute l'année	- Prévention des incivilités et des actes de petite délinquance - Convention avec les établissements scolaires du SICOM MJD (écoles élémentaires, collèges et lycées) - Partenariat avec la Réussite Educative – Les Mureaux
Stage de responsabilisation	Toute l'année	- Accueil de jeunes collégiens et lycéens orientés par leur établissement scolaire - Convention avec les collèges et lycées du SICOM MJD
Info Droit Emission de Radio sur RVVS 96-2	Mensuel	- Chaque mois, la MJD fait le point sur un thème juridique en fonction de l'actualité et/ou des questions posées par les auditeurs et les usagers.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Contrat Engagement Jeune / Mission locale	Toute l'année	Atelier mensuel « Droits et devoirs du salarié » Atelier bimestriel « Découverte de l'institution judiciaire » – De la création d'une loi à son application
Parlons droit	Bimestriel	-Atelier de discussion juridique Les ateliers sont mis en place à Ecquevilly dans les locaux de l'AFEC et aux Mureaux, notamment à la Maison des familles, dans les locaux de femmes unies ou au sein de la MJD. Les thématiques sont déterminées par rapport aux demandes des participants et des problématiques récurrentes sur les permanences juridiques.
Permanence 16-25	Toute l'année	Permanence juridique tous les mercredis
Parlons-en	Toute l'année	Régulièrement, la MJD édite un journal pour approfondir un thème juridique en fonction de l'actualité.
Réunion de concertation	Toute l'année	Inter-partenariale, ces réunions permettent de faire le point sur des situations identifiées, en accord avec les familles, afin de renforcer l'efficacité de la prise en charge.

Exposition « Moi, jeune citoyen »	- Les Mureaux, Jules Ferry, CM1, janvier 2022 - Gaillon sur Montcient, Collège de la Montcient, 6ème, mai Juin 2022 (PJJ) - Les Mureaux, Brossolette, CM1 et CM2, décembre 2022	Cette exposition invite les jeunes de 9 à 13 ans à s'interroger sur des situations qu'ils peuvent rencontrer dans leurs principaux lieux de vie (à la maison, à l'école, dans la rue). Chaque fois que la loi ou la règle constitue une référence, Moi Jeune Citoyen permet d'instaurer le dialogue avec les jeunes et de leur apporter des réponses précises.
Exposition «Questions de Justice»	- Gaillon-sur-Moncient – Collège de la Montcient, 4ème, mars 2022 - Les Mureaux – Collège Jules Verne,4ème, mars 2022 - Meulan-en-Yvelines, Collège Henri IV, 5ème, avril 2022	Destinée aux jeunes dès 13 ans, cette exposition interactive permet à chacun de mieux repérer les acteurs sociaux, de comprendre le fonctionnement de l'institution judiciaire au civil comme au pénal, de prendre conscience de ses droits et de ses devoirs, d'être informés des conséquences possibles d'un acte délictueux, d'être capables d'utiliser les moyens légaux d'accès à la justice, de connaître les lieux d'information et d'écoute existants.
Des droits et des devoirs	Les Mureaux, Jules Ferry, CM2, janvier 2022	Discussion avec les élèves de CM2 autour des droits et devoirs (création et animation d'un support type QCM)

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Sensibilisation contre les violences sexistes et sexuelles	- Les Mureaux – Collège Paul Verlaine – 5ème Segpa, février 2022 - Ecquevilly – Collège Léonard de Vinci – 5ème, février 2022	Sensibilisation des élèves sur les violences sexistes et sexuelles qu'ils n'identifient pas toujours comme telles. A partir de saynètes extraites de comportements quotidiens, la qualification juridique des faits et l'énoncé des peines encourues permettent une prise de conscience collective.
L'Egalité filles/garçons	Collège Paul Verlaine, Les Mureaux, 5ème, mai et juin 2022	Prise de conscience et débat sur les stéréotypes de genre et les violences sexistes avec les classes de 5èmes. Action co-animée avec les infirmières scolaire et la psychologue scolaire. 2 temps d'action en ½ groupe : - Les élèves ont d'abord échangé sur l'exposition « je ne crois que ce que je vois » qui sensibilise sur les stéréotypes de genre véhiculés par les médias. - Puis, autour d'un court-métrage, sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles. Accent mis sur des comportements qu'ils n'identifient pas comme tels : outrage sexiste, diffusion de nude sans le consentement de l'intéressé,… L'occasion de rappeler comment s'applique la loi pénale aux mineurs, d'échanger sur le rôle de prévention des témoins… - Co-animation avec les infirmières du collège et la conseillère conjugale du CHIMM
Laïcité	Les Mureaux, école Jean Zay, janvier 2022	Discussion avec des élèves de CE2 autour de la laïcité (création d'un support et animation)
Exposition « Etre parent aujourd'hui » aux Mureaux – Maison des familles	Mai 2022	Dans le cadre de la semaine de la famille, dont la thématique 2022 est « l'inclusion éducative et parentale », la MJD a animé 2 ateliers. - Animation de l'exposition « être parent aujourd'hui » - Autorité parentale, droits et devoirs / Droit à l'éducation, égalité de traitement entre tous les enfants quelle que soit leur situation / Congés aidants familiaux. Cette exposition est ouverte aux parents, aux grands-parents, aux futurs parents, aux ados et aux enfants accompagnés du ou des parents. - Co-animation avec le délégué du Défenseur des droits d'une table ronde sur l'inclusion (discrimination, insertion, handicap

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Justice par les jeunes	- Oct. 2022 à février 2023 – Collège Jean Vilar	Objectifs : - Découverte ludique du fonctionnement de la justice, particulièrement de la justice pénale des mineurs - Sensibiliser autrement sur le harcèlement scolaire et les violences sexistes et sexuelles Temps forts : - Séance consacrée à la sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles - Rencontre-Débat avec la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité - Séance de présentation du système judiciaire français - Séances de travail sur le procès – Les faits : en couple avec un camarade de classe, une jeune fille de 15 ans lui envoie des sextos et des nudes. Ces conversations sont captées par 3 autres élèves. S'ensuivent un chantage de diffuser les photos si l'ado ne leur donne pas une somme d'argent et de la provocation au suicide. L'adolescente se donne la mort. Les 3 élèves doivent rendre des comptes à la justice. - Reconstitution du procès dans une salle d'audience au Tribunal judiciaire de Versailles (3/02/2023)
Forum de la prévention	Octobre 2022 – Flins sur Seine	Présentation de la MJD, réponse aux questions juridiques et administratives du public présent, prêt de l'exposition « La sécurité routière, un défi pour le XXIème siècle
Journée pour les droits des femmes	08/03/2022	Parlons droit à la Maison des familles « c'est quoi être féministe ? » - Rappel historique des droits des femmes
Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école	10/11/2022	Spectacle débat « Harceleurs, harcelés, enfants en danger » Création et mise en scène par l'association Olibrius Joué par le Conseil municipal des jeunes et des parents Animé par un juriste de la MJD, le Point accueil écoute jeune et la Réussite éducative
Journée internationale des droits de l'enfant	20/11/2022	Prêt de l'exposition « Tous mes droits d'enfant » à la Mairie de Verneuil-sur-Seine à destination du Conseil municipal des jeunes.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Actions 2022 en images

Animation Questions de Justice

Justice par les Jeunes

Forum de la Prévention

Droits de l'enfant - CME Verneuil

Actions 2022 en images

Harcèlement à l'école

Info Droit

Parlons-en

Moi, jeune citoyen

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Actions 2022 en images

30 ans d'actions en Val de Seine

Le 9 septembre 2022, la structure a célébré ses 30 ans d'existence autour de l'évènement « 30 ans d'actions en Val de Seine ». Cet évènement a été l'occasion de revenir sur les actions réalisées par la Maison de la Justice sur les 30 dernières années. L'évènement a réuni pas loin de 200 personnes, les associations, les institutions, les permanenciers, les partenaires et les élus des collectivités autour de l'action de la MJD sur le territoire du Val de Seine.

Internet

Pour l'année 2022, le site a enregistré 13 867 visites par 13 765 visiteurs uniques. Le site est visité pour 46% par des personnes sur un ordinateur fixe ou portable et pour 54 % à partir d'un appareil en mobilité (téléphone mobile, tablette). 25% des personnes connaissent l'adresse du site et y vont directement (favoris), 73% trouvent le site par le biais de Google. Une petite minorité vient des réseaux sociaux et de sites référents (autres moteurs de recherches, CDAD…).

La page Facebook compte 144 abonnés. Pour rajeunir la communication, la MJD vient également de lancer son Instagram @mjdvaldeseine.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Perspectives

Accentuer le dispositif du RRV sur l'intercommunalité, intégration dans les dispositifs de remontée d'incident pour les établissements du secteur (IEN)

Développer la mise en place d'actions de citoyenneté dans l'ensemble de l'intercommunalité, notamment les petites communes.

Mettre l'accent sur le développement du réseau associatif du SIMJD

Continuer à travailler sur l'inclusion numérique dans le cadre du développement des procédures administratives et judiciaires

Aller vers les publics « invisibles », les publics en décrochage social, notamment chez les jeunes. Travailler sur leur confiance dans les institutions

Travail sur les fausses informations (internet) et le développement de l'esprit critique chez les jeunes

Arrivée d'un nouveau conciliateur de Justice à partir du 20 juin 2023 en renfort du conciliateur actuel

Perspectives

Continuer la mise en avant de la Journée Nationale d' Accès au Droit. Pour 2023, en partenariat avec le CDAD, plusieurs consultations de professionnels du Droit ont été tenues en plus de la journée Portes Ouvertes.

Projection du film « Je verrai toujours vos visages » pour les collégiens/lycéens, sur la justice restaurative. Animation d'un débat avec le SPIP

Permanence d'écoute dans les locaux de Tendre la Main 78

Relancer les permanences psychologiques d'aide aux victimes d'infractions

Remettre en place des permanences psychologique d'écoute en direction des jeunes (du type Point Accueil Ecoute Jeune)

Continuer à développer la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales en mettant en avant l'importance de l'éducation à l'égalité FH et à la lutte contre le comportement sexiste dès l'école. On constate lors de nos actions la présence de ces violences intrafamiliales qui ont des répercussions sur leurs comportements et participent à son mal être.

Participation au Village Sécurité Routière des Mureaux en 2024 avec mise en place d'un journal et d'un code de la mobilité douce avec délivrance d'un p'tit permis.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-59-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Remerciements

La MJD souhaite remercier l'ensemble des partenaires territoriaux, institutionnels et associatifs d'avoir été présents toute l'année et pour leur soutien opérationnel notamment pour l'évènement des 30 ans. Je tiens à remercier l'équipe de la Maison de la Justice et nos permanenciers.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –60 Séance du conseil municipal du 26 septembre 2023
INTERCOMMUNALITE

Objet : Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise

Le **mardi 26 septembre 2023** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **mardi 19 septembre 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Anthony HERRY représenté par Fabien AUFRECHTER
Pascale DESHAYES représentée par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Ania REDJDAL-OURTELLI

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier MELSENS

EXPOSE

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 30 juin 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de restituer dans les budgets des communes membres intéressées le montant des recettes historiques perçues par la Communauté urbaine au titre de la compétence déchets et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 30 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions **: Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET)**

ADOPTE le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

Fait à Verneuil sur Seine le 26 septembre 2023

La secrétaire de séance

Olivier MELSENS

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

MAIRIE DE VERNEUIL-SUR-SEINE 78480 YVELINES

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
Immeuble Autoneum
Rue des Chevries
78410 Aubergenville

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORT 2023

Réunion du vendredi 30 juin 2023

Rapport adopté par les membres présents

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Sommaire

1. Avant-propos 3
2. Objet du rapport 3
3. Historique de la CLECT 3
4. Rappel liminaire : cadre général des transferts de charges 3
4.1 Rôle de la CLECT 4
4.1.1 Procédure de droit commun 4
4.1.2 Procédure dérogatoire 4
5 Restitution des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets 6
5.1 Des modalités de financement de la compétence déchets historiquement très différentes 6
5.2 Obligation d'harmonisation de ce mode de financement et restitution des recettes historiques 7
5.3 Nature des « recettes historiques » 7
5.4 Montants par communes 7
6. Vote de la commission 9
7. Annexes : Feuilles d'émargement 10

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

1. Avant-propos

Les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dûment convoqués, se sont réunis le vendredi 30 juin 2023 à 18h00 à la salle des fêtes de Gargenville.

Nombre de participants présents : 57

Représentés (pouvoirs) : 14

Absents : 22

La feuille d'émargement est disponible en annexe.

2. Objet du rapport

Ce rapport propose la révision des Attributions de Compensation (AC) des communes en instaurant, pour les communes concernées, un mécanisme de reversement des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets.
Toutes les communes ne sont pas intéressées par ces « recettes historiques » et notamment les communes pour lesquelles un montant nul figure dans les tableaux de données chiffrées.

3. Historique de la CLECT

La CLECT s'est réunie dans le cadre de deux réunions de travail les 26 janvier et 7 février relatives à l'éventuelle suppression du mode actuel de reversement de la Taxe d'Aménagement aux communes au travers des AC de voiries. Le rapport de CLECT correspondant a été adopté le 14 février.
Les propositions de ce rapport n'ayant à ce stade pas fait l'objet de délibérations concordantes du Conseil communautaire et des communes membres intéressées, ses propositions ne sont pas entrées en vigueur.
Ainsi, les propositions du présent rapport de CLECT s'appliqueront, après approbation du rapport de CLECT par les communes membres et délibérations concordantes du Conseil communautaire (à la majorité des deux tiers) et des communes membres intéressées, aux attributions de compensation telles que versées aux communes en 2023. Ces modifications s'appliqueront à compter de 2024.

Les membres de la CLECT se sont réunis dans le cadre d'une réunion de travail le 13 juin 2023, à la suite de laquelle le présent rapport a été adopté le 30 juin 2023.

4. Rappel liminaire : cadre général des transferts de charges

Le cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant adopté, le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) est régi par les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (CGI).

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

4.1 Rôle de la CLECT

L'évaluation des charges transférées doit respecter le cadre législatif défini par la loi n° 2014-2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié au IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI.

4.1.1 Procédure de droit commun

Cet article distingue deux types de charges, avec un mode d'évaluation des dépenses propre à chacun :

1) Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées à partir de leur coût réel dans les budgets lors de l'exercice précédent ou dans les comptes administratifs de la collectivité territoriale des exercices sur la période référence ;
2) Les charges liées à un équipement, évaluées à partir d'un coût annualisé prenant en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à l'entretien et au renouvellement du bien, sont calculées sur la durée normale d'utilisation et ramenées à l'année. La notion de coût moyen annualisé (CMA) est destinée à donner à la collectivité bénéficiaire du transfert la capacité de financer le renouvellement du patrimoine transféré, dans la configuration existante au moment du transfert, indépendamment du mode de financement choisi ;
3) Le coût des dépenses transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges.

La combinaison des deux méthodes d'évaluation peut être rendue nécessaire selon la nature des charges transférées.

Les charges sont évaluées en tenant compte des éventuels intérêts bancaires en cas d'emprunt.
Le rapport adopté par la CLECT indiquant le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

La procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 *nonies* C-IV du code général des impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017[1].

Elle prévoit désormais :

- Une remise du rapport de CLECT dans les neuf mois suivant le transfert ;
- Son approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois suivant la remise du rapport.

A défaut de transmission du rapport dans les neuf mois ou d'approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le coût net est déterminé par le préfet selon les modalités suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : moyenne sur trois ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice des prix ;
- Dépenses d'investissement : moyenne sur sept ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice de formation brute de capital fixe (FCBCF) des administrations publiques.

4.1.2 Procédure dérogatoire

[1] Loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour le compte de l'année 2017.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Une méthode dite dérogatoire peut être proposée considérant qu'il est indispensable que l'ensemble des communes soient en accord avec les montants retenus sur leurs attributions de compensation.

Cette méthode n'est en effet permise que dans le cadre de la fixation ou de la révision libre de l'attribution de compensation, après délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

En effet, la loi prévoit, conformément à l'article 1609 *nonies* C-V-1 bis du code général des impôts une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».
Ainsi, seules les communes concernées par la révision de leur attribution de compensation doivent se prononcer : la révision des attributions de compensation « *peut s'opérer, dès lors qu'elle recueille l'accord des seules communes membres concernées par la révision* ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Ainsi, les communes qui ne sont pas intéressées à la révision de ces attributions ne pourront plus s'opposer aux ajustements souhaités par les communes concernées »[2]. Les modalités de fixation libre des attributions de compensation doivent s'appuyer sur le travail de la CLECT : « *L'organe délibérant (…) ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport qui lui est soumis. A défaut, il lui incombe de solliciter des projections complémentaires et de faire objectiver par la CLECT toute hypothèse qui ne figurerait pas dans le rapport initial.*
Dès lors qu'il lui appartient de procéder à la révision libre des attributions de compensation (…), le Conseil communautaire ne peut se reconnaître la faculté d'introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLECT ou d'imposer aux communes des sujétions qui ne soient pas expressément motivées par un besoin de financement dûment identifié par les parties en présence »[3].

Enfin, la CLECT a, en vertu d'une réponse ministérielle en date du 30 juillet 2013, « *toute latitude pour étendre son champ d'investigation et pour produire tout élément d'information en dehors de ceux qui sont expressément disposés au IV de l'article 1609 nonies C du CGI* ». La CLECT est donc fondée à proposer tout calcul dérogatoire et libre des attributions de compensation sur la base d'évaluations expresses, comme confirmé dans le guide des attributions de compensation paru en juin 2017, actualisé en février 2019. Ainsi, toute utilisation de la procédure dérogatoire doit être accompagnée du rapport de la CLECT. Par ailleurs, l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016[4] prévoit la mise en place de délibérations dans le cadre d'une fixation ou révision libre des attributions de compensation « *peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculées par la commission locale d'évaluation des transferts de charge* ».

Les travaux de la présente CLECT se placent dans le cadre de la présente procédure dérogatoire.

---

[2] Loi de finances pour l'année 2016, compte rendu des débats, Assemblée Nationale, 2ème séance du 9 novembre 2015, article 61 bis.
[3] Question écrite n° 23253 de Madame Estelle Grelier, publiée au Journal Officiel (JO) le 9 avril 2013, réponse publiée au JO le 30 juillet 2013.
[4] Loi n° 2016-1918 de finances rectificative du 29 décembre 2016.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

5 Restitution des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets

Le présent rapport a pour objet de présenter l'historique du financement de la compétence déchets, sur le territoire communautaire, ainsi que les raisons qui conduisent aujourd'hui à restituer des « recettes historiques » aux communes intéressées.

5.1 Des modalités de financement de la compétence déchets historiquement très différentes

Sur le territoire communautaire, la compétence déchets est financée par une combinaison de recettes :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- La redevance spéciale pour les non ménagers (professionnels) ;
- Le budget général (reste de la fiscalité, attributions de compensation, etc.).

En effet, lors de sa création, la Communauté urbaine a fait le choix de maintenir les modalités de financement de la compétence déchets, préexistants à la fusion mais néanmoins très disparates au sein des six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui lui préexistaient.
Ainsi, en 2015, le montant des recettes levées par la TEOM permettait le financement intégral de la compétence, voire plus (sur couverture) au sein de la Communauté d'agglomération Seine et Vexin (SVCA), et la Communauté de communes des Coteaux du Vexin (CCCV).
La Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) et la Communauté de communes Seine-Mauldre (CCSM) dont les recettes de TEOM couvraient majoritairement les dépenses avaient néanmoins recours au budget général pour équilibrer le budget.
A contrario, près de la moitié des recettes fléchées au financement de la compétence au sein de l'ancienne Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines (CAMY) relevaient de recettes autres que la TEOM.

en M€	TEOM 2015	AC perçues	Taxe professionnelle ex-DUM	Autre fiscalité fléchée sur la compétence déchets	Poids TEOM	Total "recettes historiques"
CAPAC	9,9 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,9 M€	92%	0,9 M€
CA2RS	11,1 M€	0,3 M€	0,0 M€	0,3 M€	95%	0,5 M€
CAMY	5,4 M€	2,7 M€	3,3 M€	0,1 M€	47%	6,1 M€
CCSM	1,7 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,2 M€	88%	0,2 M€
Total	**36,9 M€**	**3,1 M€**	**3,3 M€**	**1,5 M€**	**83%**	**7,8 M€**

Ces différences de couverture par la TEOM ne signifiaient pas un déficit de financement de la compétence, mais un recours plus ou moins important aux autres ressources du budget principal.

Il en résulte par ailleurs des taux de TEOM très hétérogènes sur le territoire :

- En l'état, trente taux de TEOM coexistent sur le territoire communautaire ;
- Les taux varient de 4,04% (taux minimum) à 11,25% (taux maximum) ;
- Le taux moyen provisoire, calculé sur les bases prévisionnelles 2023, est de 6,84%.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

5.2 Obligation d'harmonisation de ce mode de financement et restitution des recettes historiques

Au regard des textes, et plus précisément de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté urbaine est tenue d'harmoniser le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) appliqué sur le territoire communautaire, avant 2028.

Des taux différents pourront subsister mais devront être justifiés par la mise en place de zonages « en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu, appréciée en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût ».

Néanmoins, l''historique des modalités de financement ne pourra pas constituer un critère de zonage.

Ainsi, les communes issues d'intercommunalités qui avaient recours à des modalités de financement autres que la TEOM, risquent de contribuer doublement au financement du service :

- Via la TEOM harmonisée, d'une part ;
- Via les autres ressources historiquement mobilisées, d'autres part.

Fort de ce constat, le groupe de travail initié dans le cadre des Assises des déchets au mois d'octobre 2022, afin de travailler notamment à l'harmonisation des taux de TEOM, a préconisé de restituer ces recettes historiques aux communes concernées ; cette proposition a été unanimement validée par la Conférence des maires du 8 juin 2023.

5.3 Nature des « recettes historiques »

Les « recettes historiques » sont identifiées selon deux natures :

- Des parts d'attributions de compensation au titre de la compétence déchets, actées par les intercommunalités préexistantes à la Communauté urbaine et dont cette dernière a hérité lors de la fusion ;
- De la fiscalité fléchée au financement de la compétence. Le montant de cette fiscalité a été déterminé par la différence entre la TEOM d'équilibre en 2015 et la TEOM réellement levée.
  La partie « TP ex-DUM » correspond à une présentation analytique propre à l'ancienne CAMY.

5.4 Montants par communes

La CLECT recommande de restituer dans les attributions de compensation des communes intéressées le montant des recettes historiques identifiées pour le financement de la compétence déchets, composées d'attributions de compensation et/ou de recettes levées par la taxe professionnelle et/ou de recettes levées par de la fiscalité autre.

La modification des AC s'opèrerait en section de fonctionnement.

Le montant des recettes historiques reversé aux communes, à compter du 1er janvier 2024, se décomposerait comme suit :

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Communes	Anciens EPCI	Taxe professionnelle Communes Ex DUM en €	Fiscalité affectée en €	AC Perçues en €	Montant total en €
ACHERES	CAPAC		201 740,69		201 740,69
LES ALLUETS-LE-ROI	CA2RS		3 309,14	29 210,50	32 519,64
ANDRESY	CA2RS		35 717,33		35 717,33
ARNOUVILLE-LES-MANTES	CAMY		1 294,33	48 875,00	50 169,33
AUBERGENVILLE	CCSM		156 026,93	36 149,00	192 175,93
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	CAMY		1 055,07	36 962,00	38 017,07
AULNAY-SUR-MAULDRE	CCSM		20 173,87		20 173,87
BOINVILLE-EN-MANTOIS	CAMY		426,53	14 734,00	15 160,53
BOUAFLE	SVCA			12 205,00	12 205,00
BREUIL-BOIS-ROBERT	CAMY		1 144,48	44 013,00	45 157,48
BRUEIL-EN-VEXIN	SVCA				
BUCHELAY	CAMY	405 232,00	3 074,13	98 261,00	506 567,13
CARRIERES-SOUS-POISSY	CA2RS		32 411,26		32 411,26
CHANTELOUP-LES-VIGNES	CA2RS		16 940,55		16 940,55
CHAPET	CA2RS		3 152,33		3 152,33
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	CAPAC		391 140,62		391 140,62
DROCOURT	CAMY		694,63		694,63
ECQUEVILLY	SVCA				
EPONE	CAMY		8 051,74	52 784,00	60 835,74
EVECQUEMONT	SVCA				
LA FALAISE	CAMY		702,78	13 882,00	14 584,78
FAVRIEUX	CAMY		241,42	6 237,00	6 478,42
FLACOURT	CAMY		200,97	4 371,00	4 571,97
FLINS-SUR-SEINE	SVCA				
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	CAMY		2 065,80		2 065,80
FONTENAY-MAUVOISIN	CAMY		700,51	13 617,00	14 317,51
FONTENAY-SAINT-PERE	CAMY		1 406,17	29 498,00	30 904,17
GAILLON-SUR-MONTCIENT	SVCA				
GARGENVILLE	CAMY		7 997,45	206 389,00	214 386,45
GOUSSONVILLE	CAMY		885,15	39 336,00	40 221,15
GUERNES	CAMY		1 169,87	24 944,00	26 113,87
GUERVILLE	CAMY	228 248,00	2 967,88	78 844,00	310 059,88
GUITRANCOURT	CCCV				
HARDRICOURT	SVCA				
HARGEVILLE	CAMY		572,97	20 329,00	20 901,97
ISSOU	CCCV				
JAMBVILLE	SVCA				
JOUY-MAUVOISIN	CAMY		755,35	17 959,00	18 714,35
JUMEAUVILLE	CAMY		780,88	27 948,00	28 728,88
JUZIERS	SVCA				
LAINVILLE EN VEXIN	SVCA				
LIMAY	CCCV				
MAGNANVILLE	CAMY	134 867,00	5 935,87	150 161,00	290 963,87
MANTES-LA-JOLIE	CAMY	741 453,00	40 037,30	854 904,00	1 636 394,30
MANTES-LA-VILLE	CAMY	732 508,00	16 139,57	417 639,00	1 166 286,57
MEDAN	CA2RS		4 980,89	52,35	5 033,24
MERICOURT	CAMY		454,48		454,48
MEULAN	SVCA				
MEZIERES-SUR-SEINE	CAMY		5 278,86	99 463,00	104 741,86
MEZY-SUR-SEINE	SVCA				
MONTALET-LE-BOIS	SVCA				
MORAINVILLIERS	CA2RS		8 494,30	58 363,95	66 858,25
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	CAMY		910,63		910,63
LES MUREAUX	SVCA				
NEZEL	CCSM		16 375,20		16 375,20
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	SVCA				
ORGEVAL	CA2RS		24 247,95	200 689,00	224 936,95
PERDREAUVILLE	CAMY		854,18	22 828,00	23 682,18
POISSY	CAPAC		320 093,68		320 093,68
PORCHEVILLE	CAMY	858 308,00	2 895,09	140 719,00	1 001 922,09
ROLLEBOISE	CAMY	6 634,00	517,73		7 151,73
ROSNY-SUR-SEINE	CAMY	160 856,00	6 934,55	142 668,00	310 458,55
SAILLY	CAMY		577,86	14 536,00	15 113,86
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	CAMY		1 360,33	27 535,00	28 895,33
SOINDRES	CAMY		768,64	21 988,00	22 756,64
LE TERTRE-SAINT-DENIS	CAMY		189,27	3 844,00	4 033,27
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	SVCA				
TRIEL-SUR-SEINE	CA2RS		35 022,47		35 022,47
VAUX-SUR-SEINE	SVCA				
VERNEUIL-SUR-SEINE	CA2RS		41 902,12		41 902,12
VERNOUILLET	CA2RS		23 690,00		23 690,00
VERT	CAMY		1 307,52	42 840,00	44 147,52
VILLENNES-SUR-SEINE	CA2RS		20 299,20		20 299,20
Total		**3 268 106,00**	**1 476 068,54**	**3 054 777,80**	**7 798 952,34**

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-60-DE
Date de télétransmission en préfecture : 29/09/2023

6. Vote de la commission

La présidente propose à la commission :

- De restituer aux communes concernées les « recettes historiques » afférentes au financement de la compétence déchets, selon les montants indiqués ci-dessus ;
- D'appliquer cette actualisation dans le calcul des attributions de compensation des 73 communes à partir de l'année civile de 2024.

Vote pour : 66
Vote contre : 1
Abstention : 2

La proposition est ADOPTEE

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

7. Annexes : Feuilles d'émargement

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

EMARGEMENT 'SUPPLEANT"
CLECT du VENDREDI 30 JUIN 2023

QUALITE	NOM	PRENOM	EMARGEMENT
SUPPLEANT	ADICÉOM	Alain	
SUPPLEANT	AHSSAKOU	Hassan	
SUPPLEANT	ALEXANDRE	Françoise	
SUPPLEANT	ALIMI	Bilal	
SUPPLEANT	ANDRÉ	François-Xavier	
SUPPLEANT	ARFI	Thierry	
SUPPLEANT	AUJAY	Nathalie	
SUPPLEANT	BARLAT GARNIER	Catherine	
SUPPLEANT	BEAUREPAIRE	Marie-Claude	
SUPPLEANT	BOURE	Denis	
SUPPLEANT	BUFFARD	Nicole	
SUPPLEANT	CAMARA	Niaye	
SUPPLEANT	CHARUEL	Catherine	
SUPPLEANT	CHAVANNE	Nathalie	
SUPPLEANT	CHEVALIER	Agnès	
SUPPLEANT	COLLADO	Pascal	
SUPPLEANT	COTTINEAU	Florian	
SUPPLEANT	DEFFAINS	Maxime	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

EMARGEMENT 'SUPPLEANT"
CLECT du VENDREDI 30 JUIN 2023

SUPPLEANT	**DESDOITS**	Mélanie	
SUPPLEANT	**DESMET**	Dominique	
SUPPLEANT	**DRICHEMONT**	Isabelle	
SUPPLEANT	**DUBENARD**	Marie-Christine	
SUPPLEANT	**DUPONT**	Michel	
SUPPLEANT	**EL BELLAJ**	Jamila	
SUPPLEANT	**ENNOUNI**	Hassan	
SUPPLEANT	**FRANCOIS**	Alain	
SUPPLEANT	**GABRIELIDES**	Socrate	
SUPPLEANT	**GARIN**	Pierre	
SUPPLEANT	**GIANNONE**	Rose-Marie	
SUPPLEANT	**GIARD**	Yves	
SUPPLEANT	**GIRAUD**	Daniel	
SUPPLEANT	**GROUD**	Yvette	
SUPPLEANT	**GUILLAUME**	Cédric	
SUPPLEANT	**HABIB DAHOU**	Lakdar	
SUPPLEANT	**HENRI**	Fabrice	
SUPPLEANT	**HENRY**	Bernard	
SUPPLEANT	**HERQUIN**	Isabelle	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

EMARGEMENT 'SUPPLEANT"
CLECT du VENDREDI 30 JUIN 2023

SUPPLEANT	**HERZ**	Marc	
SUPPLEANT	**HERZ**	Aurélie	
SUPPLEANT	**HEYBLOM**	Frédéric	
SUPPLEANT	**HOULLIER**	Véronique	
SUPPLEANT	**HUSSON**	Jean-Jacques	
SUPPLEANT	**JEANNE**	Stéphane	
SUPPLEANT	**JUTTEAU**	Nadine	
SUPPLEANT	**KOENIG FILISIKA**	Honorine	
SUPPLEANT	**KOSSOKO**	Thidjane Bernard	
SUPPLEANT	**LABEDAN**	Emeric	
SUPPLEANT	**LALLAU**	Franck	
SUPPLEANT	**LARCHER**	Stéphane	
SUPPLEANT	**LARTIGAU**	Marc	
SUPPLEANT	**LASSIANE**	Abdelaali	
SUPPLEANT	**LAURENT**	Eric	
SUPPLEANT	**LE BARON**	Jean-Philippe	
SUPPLEANT	**LE GOFF**	Séverine	
SUPPLEANT	**LEBOUC**	Michel	
SUPPLEANT	**LEBRUN**	Régine	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

EMARGEMENT 'SUPPLEANT"
CLECT du VENDREDI 30 JUIN 2023

SUPPLEANT	**LEFEBVRE**	Jérémy	
SUPPLEANT	**LEROY**	Philippe	
SUPPLEANT	**MACKOWIAK**	Ghyslaine	
SUPPLEANT	**MALAIS**	Anne Marie	
SUPPLEANT	**MALEVRE**	Myriam	
SUPPLEANT	**MARCQ**	Jocelyn	
SUPPLEANT	**MARTIN**	Laurence	
SUPPLEANT	**MERY**	Françoise Guylaine	
SUPPLEANT	**MINARIK**	Annie	
SUPPLEANT	**MOULINET**	Fabrice	
SUPPLEANT	**MOUTHON**	Christine	
SUPPLEANT	**NEPLAZ**	Noël	
SUPPLEANT	**NKOUKA MILANDOU**	Landry	
SUPPLEANT	**PADIOU**	Sylvia	
SUPPLEANT	**PASTRE**	Olivier	
SUPPLEANT	**PERSIL**	Albert	
SUPPLEANT	**PIKE**	Amanda	
SUPPLEANT	**PLACET**	Evelyne	
SUPPLEANT	**POIRRIER**	Françoise	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

EMARGEMENT 'SUPPLEANT"
CLECT du VENDREDI 30 JUIN 2023

SUPPLEANT	**PORET**	Sylvie	
SUPPLEANT	**PRATTICO**	Démétrio	
SUPPLEANT	**RECULE**	Jean	
SUPPLEANT	**RIPART**	Jean-Marie	
SUPPLEANT	**RODRIGUES**	Victor	
SUPPLEANT	**ROSENFELD**	Laurent	
SUPPLEANT	**ROUXEL**	Olivier	
SUPPLEANT	**ROYER**	Véronique	
SUPPLEANT	**ROYNEAU**	Michel	
SUPPLEANT	**SABBAGH**	Flora	
SUPPLEANT	**SEBAYASHI**	Josyanne	
SUPPLEANT	**SEGISMONT**	Serge	
SUPPLEANT	**SERVAIS**	Catherine	
SUPPLEANT	**TALEB**	Ahmed	
SUPPLEANT	**TARDY**	François-Régis	François-Régis Tardy
SUPPLEANT	**TELLIER**	Martine	
SUPPLEANT	**THIAULT**	Rosine	
SUPPLEANT	**WASTL**	Lionel	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023160-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

EMARGEMENT "TITULAIRE"
CLECT du VENDREDI 30 JUIN 2023

QUALITE	NOM	PRENOM	EMARGEMENT
TITULAIRE	ABLOUH	Marwa	
TITULAIRE	AIT	Eddie	
TITULAIRE	ALAVI	Laurence	
TITULAIRE	ANQUETIN	Daniel	
TITULAIRE	AOUN	Cédric	Pouvoir François-Régis TARDY
TITULAIRE	ARNOULT	Christian	
TITULAIRE	BAIVEL	Laurent	
TITULAIRE	BARRON	Philippe	
TITULAIRE	BEAUVALLET	Yves	Pouvoir Julien LORENZO
TITULAIRE	BELHABCHI	Karim	donne pouvoir à Laurence ALAVI
TITULAIRE	BENZERROUK BENBIA	Myriam	
TITULAIRE	BERNARD	Jean-Luc	
TITULAIRE	BERTRAND	Alain	
TITULAIRE	BLONDEL	Mireille	
TITULAIRE	BOUCHELLA	Yassine	Pouvoir Marwa ABLOUH
TITULAIRE	BOUDET	Maurice	Pouvoir de M. LANGLAIS
TITULAIRE	BREARD	Jean-Claude	
TITULAIRE	BRUSSEAUX	Pascal	
TITULAIRE	CARRER	Stéphane	Donne pouvoir à Martine QUIGNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230626-DEL2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

EMARGEMENT "TITULAIRE"
CLECT du VENDREDI 30 JUIN 2023

TITULAIRE	**CHAMPAGNE**	Stephan	
TITULAIRE	**CHARBIT**	Jean-Christophe	
TITULAIRE	**COGNET**	Raphaël	
TITULAIRE	**CONTE**	Karine	
TITULAIRE	**DADOUCHE**	Assya	**Donne pouvoir à Laurent BAIVEL**
TITULAIRE	**DANFAKHA**	Papa Waly	
TITULAIRE	**DAUGE**	Patrick	suppléant Philippe LEROY
TITULAIRE	**DAZELLE**	François	
TITULAIRE	**DE LAURENS**	Benoît	
TITULAIRE	**DE ROBIEN**	Emeric	
TITULAIRE	**DEMESSINE**	Christophe	
TITULAIRE	**DESEINE**	Catherine	
TITULAIRE	**DI BERNARDO**	Maryse	**Donne pouvoir à Benoît DE-LAURENS**
TITULAIRE	**DOS SANTOS**	Sandrine	
TITULAIRE	**DUMOULIN**	Pierre-Yves	pouvoir à Emeric DEROBIEN
TITULAIRE	**DUPON**	André	
TITULAIRE	**FONTAINE**	Franck	
TITULAIRE	**GAULARD**	Didier	
TITULAIRE	**GIRAUD**	Lionel	Pouvoir à Papa Waly DANFAKHA
TITULAIRE	**GODINEAU**	André	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

EMARGEMENT "TITULAIRE"
CLECT du VENDREDI 30 JUIN 2023

TITULAIRE	GONICHON	Françoise	
TITULAIRE	HERVIEUX	Edwige	Donne pouvoir à Albert PERSIL
TITULAIRE	HONORE	Marc	
TITULAIRE	HOUP PLOUVIEZ	Marie-Nicole	
TITULAIRE	ITHEN	Alain	
TITULAIRE	JALTIER	Alec	SUPPLEANT Bernard HENRY
TITULAIRE	JAUNET	Suzanne	
TITULAIRE	JEULAND	Sylvie	Donne pouvoir à Marie-Nicole HOUP-PLOUVIEZ
TITULAIRE	JOREL	Nadia	SUPPLEANT Evelyne PLACET
TITULAIRE	JOSSEAUME	Dominique	suppléant - Le Baron.
TITULAIRE	JUMEAUCOURT	Philippe	
TITULAIRE	KUBILAY	Reber	
TITULAIRE	LANGLOIS	Jean-Claude	
TITULAIRE	LARRIVE	Nolwenn	Donne pouvoir à Christophe DEMESSINE
TITULAIRE	LAVANCIER	Sébastien	
TITULAIRE	LAVIGOGNE	Jacky	Donne pouvoir à Olivier ROUXEL
TITULAIRE	LE TELLIER	Jean-Pierre	
TITULAIRE	LEMARIE	Lionel	
TITULAIRE	LENORMAND	Valérie	
TITULAIRE	LEPINTE	Fabrice	

Accusé de réception en préfecture
076-217806421-20230826-DEL-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

EMARGEMENT "TITULAIRE"
CLECT du VENDREDI 30 JUIN 2023

TITULAIRE	**LEROY**	Virginie	
TITULAIRE	**LORENZO**	Julien	
TITULAIRE	**MADORE**	Clément	**Donne pouvoir à Mireille BLONDEL**
TITULAIRE	**MAISONNAVE**	Pierre-Jacques	
TITULAIRE	**MALLERET**	Paul	
TITULAIRE	**MARIAGE**	Joël	
TITULAIRE	**MARTIN**	Isabelle	
TITULAIRE	**MARTINET**	Philippe	
TITULAIRE	**MAUREY**	Daniel	
TITULAIRE	**MELSENS**	Olivier	Suppléante Catherine CHARUEL
TITULAIRE	**MENIAR-AUBRY**	Youssef	
TITULAIRE	**MENIRI**	Samir	
TITULAIRE	**MÉRY**	Philippe	
TITULAIRE	**MEUNIER**	Patrick	
TITULAIRE	**MOISAN**	Bernard	
TITULAIRE	**MOUTENOT**	Laurent	
TITULAIRE	**NEDJAR**	Djamel	Donne pouvoir à F GODICHON
TITULAIRE	**OUERDANE**	Gabriel	
TITULAIRE	**PERRET**	Adrien	
TITULAIRE	**PERRON**	Yann	

Accusé de réception en préfecture
075-217806421-20230926-DEL_2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

EMARGEMENT "TITULAIRE"
CLECT du VENDREDI 30 JUIN 2023

TITULAIRE	**PIERRET**	Dominique	
TITULAIRE	**POCCARD-CHAPUIS**	Monique	
TITULAIRE	**POURCHE**	Fabrice	
TITULAIRE	**POYER**	Pascal	**Donne pouvoir à Suzanne JAUNET**
TITULAIRE	**QUIGNARD**	Martine	
TITULAIRE	**REYNAUD-LEGER**	Jocelyne	
TITULAIRE	**RIHOUEY**	Thierry	
TITULAIRE	**TESSON**	Vincent	
TITULAIRE	**TREMBLAY**	Stéphane	
TITULAIRE	**TURPIN**	Dominique	
TITULAIRE	**VARIN**	Ketty	
TITULAIRE	**VAYER**	Céline	
TITULAIRE	**VIRASSAMY**	Daniel	
TITULAIRE	**WESTELYNCK**	Antoine	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Effectif de la CLECT
93

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Nombre de représentants de la CLECTen exercice
93

PROCES-VERBAL

DE L'APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

L'an deux mille vingt trois, le trente du mois de juin à dix-huit heures, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, s'est réunie la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Etaient présents ou représentés les membres suivants:

Nom	Prénom	Suppléant	Présent	Pouvoir donné à	Absent
ABLOUH	Marwa		X		
AIT	Eddie	Sylvie PORET	X		
ALAVI	Laurence		X		
ANQUETIN	Daniel		X		
AOUN	Cédric			TARDY François-Régis	
ARNOULT	Christian		X		
BAIVEL	Laurent		X		
BARRON	Philippe		X		
BEAUVALLET	Yves			LORENZO Julien	
BELHABCHI	Karim			ALAVI Laurence	
BENZERROUCK BENBIA	Myriam				X
BERNARD	Jean-Luc		X		
BERTRAND	Alain				X
BLONDEL	Mireille		X		
BOUCHELLA	Yassine			ABLOUH Marwa	
BOUDET	Maurice			LANGLOIS Jean Claude	
BREARD	Jean-Claude		X		
BRUSSEAUX	Pascal	HEYBLON Frédéric	X		
CARRER	Stéphane			QUIGNARD Martine	
CHAMPAGNE	Stephan		X		
CHARBIT	Jean-Christophe				X
COGNET	Raphäel				X
CONTE	Karine				X
DADOUCHE	Assya			BAIVEL Laurent	
DANFAKHA	Papa Waly		X		
DAUGE	Patrick	LEROY Philippe	X		
DAZELLE	François				X
DE LAURENS	Benoit		X		
DE ROBIEN	Emeric		X		
DEMESSINE	Christophe		X		
DESEINE	Catherine				X
DI BERNARDO	Maryse		X		
DOS SANTOS	Sandrine				X
DUMOULIN	Pierre-Yves			DE ROBIEN Emeric	
DUPONT	André		X		
FONTAINE	Franck		X		
GAULARD	Didier		X		
GIRAUD	Lionel			DANFAKA Papa Waly	
GODINEAU	André		X		
GONICHON	Françoise				X
HERVIEUX	Edwige			PERSIL Albert	
HONORE	Marc				X
HOUP PLOUVIEZ	Marie-Nicole		X		
ITHEN	Alain		X		
JALTIER	Alex	HENRY Bernard	X		
JAUNET	Suzanne		X		
JEULAND	Sylvie			HOUP PLOUVIEZ Marie-Nicole	
JOREL	Nadia	PLACET Evelyne	X		
JOSSEAUME	Dominique	LE BARON Jean-Philippe	X		
JUMEAUCOURT	Philippe				X

Accusé de réception en préfecture
078-248000108-20230629-DB
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Nom	Prénom	Suppléant	Présent	Pouvoir donné à	Absent
KUBILAY	Reber	PERSIL Albert	X		
LANGLOIS	Jean-Claude		X		
LARRIVE	Nolwenn		X		
LAVANCIER	Sébastien		X		
LAVIGOGNE	Jacky			ROUXEL Olivier	
LEMARIE	Lionel		X		
LENORMAND	Valérie				X
LEPINTE	Fabrice	TARDY François-Régis	X		
LEROY	Virginie				X
LE TELLIER	Jean-Pierre	DUBERNAD Marie-Christine	X		
LORENZO	Julien		X		
MADORE	Clément			BLONDEL Mireille	
MAISONNAVE	Pierre-Jacques		X		
MALLERET	Paul		X		
MARIAGE	Joël		X		
MARTIN	Isabelle		X		
MARTINET	Philippe		X		
MAUREY	Daniel		X		
MELSENS	Olivier	CHARUEL Catherine	X		
MENIAR-AUBRY	Youssef				X
MENIRI	Samir				X
MERY	Philippe		X		
MEUNIER	Patrick				X
MOISAN	Bernard	ROUXEL Olivier	X		
MOUTENOT	Laurent		X		
NEDJAR	Djamel				X
OUERDANE	Gabriel		X		
PERRET	Adrien				X
PERRON	Yann	MALAIS Anne-Maire	X		
PIERRET	Dominique				X
POCCARD-CHAPUIS	Monique		X		
POURCHE	Fabrice				X
POYER	Pascal			JAUNET Suzanne	
QUIGNARD	Martine		X		
REYGNAUD-LEGER	Jocelyne		X		
RIHOUEY	Thierry		X		
TESSON	Vincent		X		
TREMBLAY	Stéphane		X		
TURPIN	Dominique		X		
VARIN	Ketty		X		
VAYER	Céline				X
VIRASSAMY	Daniel				X
WESTELYNCK	Antoine		X		

Approbation du rapport de la CLECT

➢ **Présidence de l'assemblée**

Il a été procédé à l'appel nominal des membres de la CLECT. Le secrétaire a dénombré **57** membres présents et représentés et a constaté que la condition de quorum était remplie.

La Présidente de la CLECT a ensuite invité la CLECT à procéder à l'approbation du rapport de la CLECT par voie électronique.

➢ **Constitution du bureau**

En qualité de secrétaire : Monsieur Jean Claude BREARD.

➢ **Déroulement du scrutin**

Chaque membre de la CLECT a voté par le biais de son boitier électronique de vote.

Le nombre des membres qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

Après le vote du dernier membre de la CELCT il a été immédiatement procédé au recensement des votes. Ont été recensés via le logiciel les bulletins blancs.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

➢ **Résultats du scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... .....2....
b. Nombre de votants ....69....
c. Nombre de suffrages constatés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)... .....0...
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 69
e. Majorité absolue..... .....35...

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
En chiffres	En toutes lettres
66 votants pour	Soixante-six
1 votant contre	un
2 abstentions	deux

➢ **Proclamation de l' approbation du rapport de la CLECT**

Le rapport de la CLECT est approuvé.

➢ **Observations et reclamations**

➢ **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2023, à 18h45, en trois exemplaires, a été, signé par la présidente de la CLECT.

La Présidente de la CLECT

Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-60-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

[1] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –61 Séance du conseil municipal du 26 septembre 2023
COMMERCE

Objet : Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le maire au titre de l'année 2024

Le **mardi 26 septembre 2023** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **mardi 19 septembre 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Anthony HERRY représenté par Fabien AUFRECHTER
Pascale DESHAYES représentée par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Ania REDJDAL-OURTELLI

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier MELSENS

EXPOSE

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions introduites par cette loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « dérogations accordées par le Marie » est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V), disposent que dans les établissements de détail où le repos dominical a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-61-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédant ou suivant la suppression du repos). Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.
La loi réserve désormais le travail du dimanche dans les commerces de détail hors zone géographique aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche.
La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détails pratiquant la même activité, et non à chaque magasin pris individuellement.

Conformément à l'article précité, le conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis favorable concernant l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail pour 5 dimanches de l'année 2024, selon les dispositions suivantes :

Dimanches d'ouverture :

- 14 juillet ;
- 08 décembre ;
- 15 décembre ;
- 22 décembre ;
- 29 décembre.

Branches d'activités concernées (codes NAF/APE) :

- 4711A « Commerces de détail de produits surgelés » ;
- 4711D « Supermarchés »

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le nombre et le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces pour l'année 2024.

PROPOSITION

Vu le Code du travail, notamment l'article L3132-26 et R 3132-21et suivants,

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

CONSIDERANT qu'il a été procédé à la saisine des organisations professionnelles concernées,

CONSIDERANT qu'il revient au Maire après avis du Conseil municipal, d'accorder des dérogations pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail, dans la limite de 5 par an,

CONSIDERANT que le calendrier des dimanches doit être arrêté avant le 31 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire et de parfumerie, à hauteur de 5 dimanches pour l'année 2024, selon le descriptif ci-dessous :

Dimanches d'ouverture :

- 14 juillet ;
- 08 décembre ;
- 15 décembre ;
- 22 décembre ;
- 29 décembre.

Branches d'activités concernées (codes NAF/APE) :

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-61-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

- 4711A « Commerces de détail de produits surgelés » ;
- 4711D « Supermarchés »

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à toutes les démarches en vue d'accorder les dérogations au repos dominical des commerces de détail listés à hauteur de 5 dimanches par an.

Fait à Verneuil sur Seine le 26 septembre 2023

La secrétaire de séance

Olivier MELSENS

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-61-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –62 Séance du conseil municipal du 26 septembre 2023
URBANISME

Objet : CESSION DU BIEN IMMOBILIER CADASTRE A 188 SIS « BOUT DU ROUILLARD »

Le **mardi 26 septembre 2023** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **mardi 19 septembre 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Anthony HERRY représenté par Fabien AUFRECHTER
Pascale DESHAYES représentée par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Ania REDJDAL-OURTELLI

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier MELSENS

EXPOSE

La commune est propriétaire d'un bien situé Bout du Rouillard, cadastré A 188 d'une contenance de 200 m² et figurant sur le plan ci-joint.

La commune n'en a pas d'utilité immédiate.

Par courrier en date du 09 mars 2023, l'entreprise FTP ENSIS Groupe a confirmé son souhait d'acquérir cette parcelle et ce, compte tenu de son implantation, afin de disposer d'un patrimoine foncier cohérent,

La commune a sollicité le pôle d'évaluation domaniale de Versailles, service de la Direction Générale des finances Publiques, pour établir la valeur vénale du bien.
Ce dernier a rendu son avis en date du 18 avril 2023 et a évalué le bien à 4800€ assorti d'une marge de négociation de 10%.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal approuve le principe de la vente et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, notamment la signature des mandats de vente et des actes notariés.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-62-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 18 avril 2023 portant l'évaluation de la valeur vénale du bien à 4800€ assorti d'une marge de négociation de 10%,

Considérant le souhait de la part de l'entreprise FTP ENSIS Groupe d'acquérir la parcelle A188 afin de disposer d'un patrimoine foncier cohérent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée A 188 sis « Bout du Rouillard » au prix de 4800€ au profit de l'entreprise FTP ENSIS Groupe.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Verneuil sur Seine le 26 septembre 2023

La secrétaire de séance

Olivier MELSENS

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE 78480 YVELINES

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-62-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Recherche ra

Cadastre

Tapez une adresse

PROFIL COMMUNE(S)

EN JAUNE : PROPRIETE ENSIS
EN ROSE : PARCELLE A188

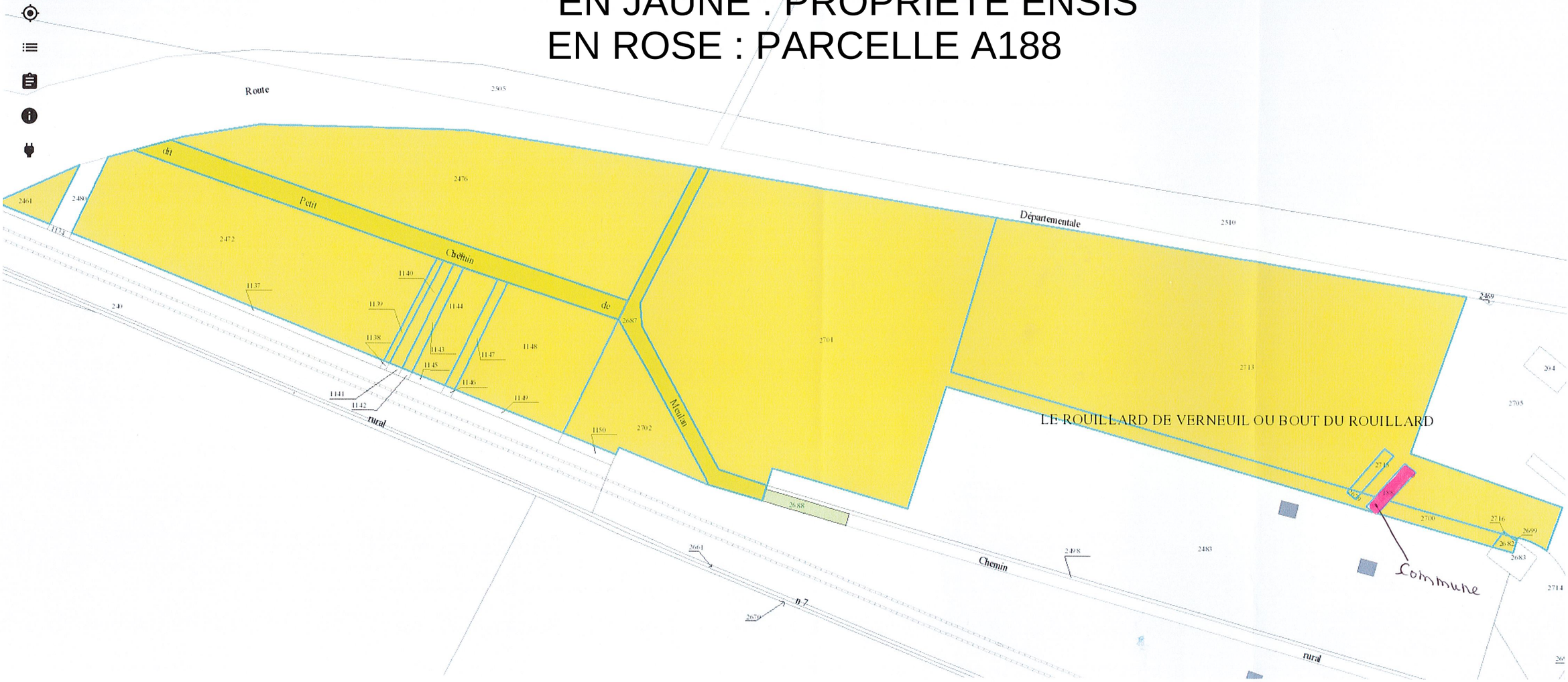

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-62-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Echelle :1: 1600

0 20m 40m 60m 80m

© GEOMAP-IMAGIS une société 1Spatial 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances publiques des Yvelines

Pôle d'évaluation domaniale de Versailles

16 avenue de Saint-Cloud

78011 Versailles cedex

Courriel : ddfip78.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Michel GUIAS
Courriel : michel.guias@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06-82-90-20-25

Réf DS: 11965654
Réf OSE : 2023-78642-24020

Le 18 avril 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

à

Commune de Verneuil-sur-Seine

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Parcelle enclavée non bâtie
Adresse du bien :	Lieudit « Le Bout du Rouillard » 78480 Verneuil-sur-Seine
Valeur :	4 800 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-62-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

1 - CONSULTANT : COMMUNE DE VERNEUIL-SUR-SEINE

affaire suivie par : Mme Séverine NAMBOTIN, Directrice Urbanisme

2 - DATES

de consultation :	28/03/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	28/03/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local…)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La parcelle A 188, propriété de la Commune, est enclavée au sein de l'enceinte d'une entreprise de travaux publics. Cette entreprise souhaite acquérir cette parcelle afin de disposer de l'ensemble.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-62-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Verneuil-sur-Seine est une commune du département des Yvelines, dans la région Île-de-France, en France, située en rive gauche de la Seine à 15 km environ au nord-ouest de Saint-Germain-en-Laye et à 40 km de Paris.

Les communications routières sont assurées principalement par la route départementale 154 qui relie Orgeval aux Mureaux, traversant la commune dans le sens sud-est - nord-ouest. La commune est située à 5 kilomètres à l'est de la sortie 8 de l'autoroute A13 (Les Mureaux-Meulan, Bouafle, Ecquevilly), ainsi qu'à 9 kilomètres au nord de la jonction entre les autoroutes A13 et A14, située à Orgeval (sortie 7).

La ville de Verneuil sur Seine dispose de deux gares situées sur la ligne Transilien Ligne J du Transilien.

- la gare de Vernouillet - Verneuil, ouverte en 1843 et située à l'entrée est de la ville à la limite de la commune de Vernouillet.

- la gare des Clairières de Verneuil, ouverte en 1974 et située à l'entrée ouest de la ville en lisière de la forêt de Verneuil.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle concernée est une petite enclave au sein d'une unité foncière appartenant à une même entreprise.

4.3. Références cadastrales

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Verneuil/Seine	A 188	LD « Le Bout du Rouillard »	200 m²	Parcelle non bâtie

4.4. Descriptif

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

Ce bien est propriété de la Commune de Verneuil-sur-Seine

5.2. Conditions d'occupation :

Occupée par une entreprise.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-62-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone UEe:

Cette zone regroupe les principaux parcs d'activités économiques du territoire, telles que celles des Hauts Reposoirs, des Garennes, des Cettons.

Elle a vocation à accueillir des activités économiques autres que les commerces de détail importants.

L'objectif est de préserver des espaces exclusivement destinés au développement, à la modernisation des activités de production existantes et à l'implantation de nouvelles entreprises.

6.2.Date de référence et règles applicables

Le PLUI de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine et Oise est entré en vigueur le 16/01/2020 et est devenu opposable depuis le 21/02/2020.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Etude de marché des cessions de terrains en zone UEe sur le secteur de Verneuil/ CU GPSEO :

TC	Référence	Commune	Adresse	Parcelle	zonage	Surface	Prix HT	Prix € HT/m²
1	2022P09347	Verneuil/Seine	LD « Le Rouillard »	A 2619-2637-2639-2641-2643	UEe	5 000 m²	150 000 €	30 €/m²
2	2019P01598	Flins/Seine	« Les Chevris »	D 662	UEe	595 m²	30 000 €	50,42 €
3	2018P09566	Aubergenville	Rue des Chevris	AM 1214	UEe	2 758 m²	137 900 €	49,67 €
4	2021P25332	Aubergenville	Ave Charles de Gaulle	AM 860	UEe	2 688 m²	147 000 €	54,68 €
5	2021P36696	Les Mureaux	Chemin des Puiseux		UEe	200 769 m²	10 872 000 €	54,15 €
6	2020P01286	Limay	« Les Guernois »	BC 33	UEe	660 m²	19 800 €	30 €
7	2020P01366	Limay	« Les Guernois »	BC 35 et 36	UEe	1 710 m²	51 300 €	30 €
8	2021P3488	Limay	« Les Guernois »	BC 43	UEe	3 040 m²	91 200 €	30 €
9	2019P03100	Les Mureaux	LD « Les Garennes »		UEe	13 452 m²	548 579,10 €	40,78 €
10	2021P00641	Chanteloup	Rue Panhars et Levassor	AO 86	UEe	577 m²	10 386 €	18 €
11	2020P09616	Chanteloup	« Les Bas Cettons »	B 2961	UEe	105 m²	2 520 €	24 €

La moyenne des termes est de 37,4 € HT / m² de terrain, la médiane est égale à 30 € HT / m² et le mode (ou valeur dominante) à 30 € HT / m².

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il est choisi de retenir les trois termes les plus proches de la parcelle, objet de la saisine. Il s'agit du TC 1, situé dans le même secteur et des termes 10 et 11 situés sur la commune voisine de Chanteloup Les Vignes. La moyenne de ces trois termes est égale à 24 €/m².

Le terme idéal est le TC 1 à 30 €/m², sauf qu'il faut tenir compte de l'enclavement de la parcelle A 188. Pour cette raison, il est arbitré à 24 €/m², valeur plus basse.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-62-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

VV = 200 m² x 24 €/m² = 4 800 €.

La valeur vénale sera alors égale à 4 800 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **4 800 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 4 300 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-62-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Michel GUIAS
Inspecteur des Finances publiques

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-62-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –63 Séance du conseil municipal du 26 septembre 2023
URBANISME

Objet : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR « GARE DE VERNEUIL – VERNOUILLET »

Le **mardi 26 septembre 2023** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **mardi 19 septembre 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Anthony HERRY représenté par Fabien AUFRECHTER
Pascale DESHAYES représentée par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Ania REDJDAL-OURTELLI

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier MELSENS

EXPOSE

Le pôle Gare de Verneuil-Vernouillet accueillera prochainement le RER E. De ce fait, il convient de mener une réflexion sur le devenir des terrains situés à proximité de ce pôle Eole.

Il devient notamment nécessaire de proposer, dans ce secteur, des aménagements raisonnés et d'y faciliter les circulations douces et les déplacements, sans toutefois figer le tissu urbain. Il s'agit également de garantir que chaque construction s'insèrera de façon cohérente dans le projet qui sera définit par la ville.

Afin de garantir que de futurs travaux s'intègrent au projet, il convient d'instaurer un périmètre d'étude sur le secteur Gare de Verneuil-Vernouillet. L'instauration d'un tel périmètre permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Ce périmètre se traduit par une délibération motivée de l'autorité à l'initiative du projet, qui doit prendre en considération le projet d'aménagement et délimiter précisément les terrains concernés. Cette

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-63-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

délibération produit ses effets dès l'exécution des formalités d'affichage (affichage en Mairie et mention dans un journal à diffusion départementale).

Elle cesse de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le périmètre d'étude approuvé doit également être reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

Le périmètre d'étude proposé correspond au périmètre délimité en bleu sur le plan ci-annexé. Il correspond à la zone UDd du PLUI dans le secteur Gare de Verneuil-Vernouillet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer un périmètre d'étude sur le secteur Gare de Verneuil – Vernouillet.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant qu'il convient de maîtriser l'aménagement de secteurs susceptibles de subir une pression immobilière liée à leur localisation et au dynamisme de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer des études sur le secteur « Gare de Verneuil-Vernouillet » identifié sur le plan ci-annexé à vocation principale d'habitat afin de proposer des aménagements diversifiés et qualitatifs, d'y faciliter les circulations douces et les déplacements,

Considérant que ce périmètre ne doit pas figer le tissu urbain mais garantir le fait que chaque construction s'insèrera correctement dans le projet urbain qui sera défini par la ville,

Considérant que l'instauration d'un périmètre d'étude est nécessaire pour surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé,

Considérant qu'au sein de ce périmètre d'étude identifié, pour une période de dix ans, la municipalité peut surseoir à statuer pendant deux ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées après l'instauration du périmètre,

Après en avoir délibéré, le scrutin a lieu au scrutin secret.

Parmi les 33 bulletins dépouillés, il est constaté :

- 14 voix contre,
- 19 voix pour

Le Conseil municipal décide donc **à la majorité**

D'instaurer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par la réalisation de l'étude pré-opérationnelle et correspondant à la zone UDd du PLUI dans le secteur Gare de Verneuil-Vernouillet, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme,

DIT que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-63-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

INDIQUE qu'en vertu de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans une délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant,

Fait à Verneuil sur Seine le 26 septembre 2023

La secrétaire de séance

Olivier MELSENS

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

MAIRIE DE VERNEUIL-SUR-SEINE
78480 YVELINES

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-63-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

ANNEXE 1

Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur Gare de Verneuil Vernouillet

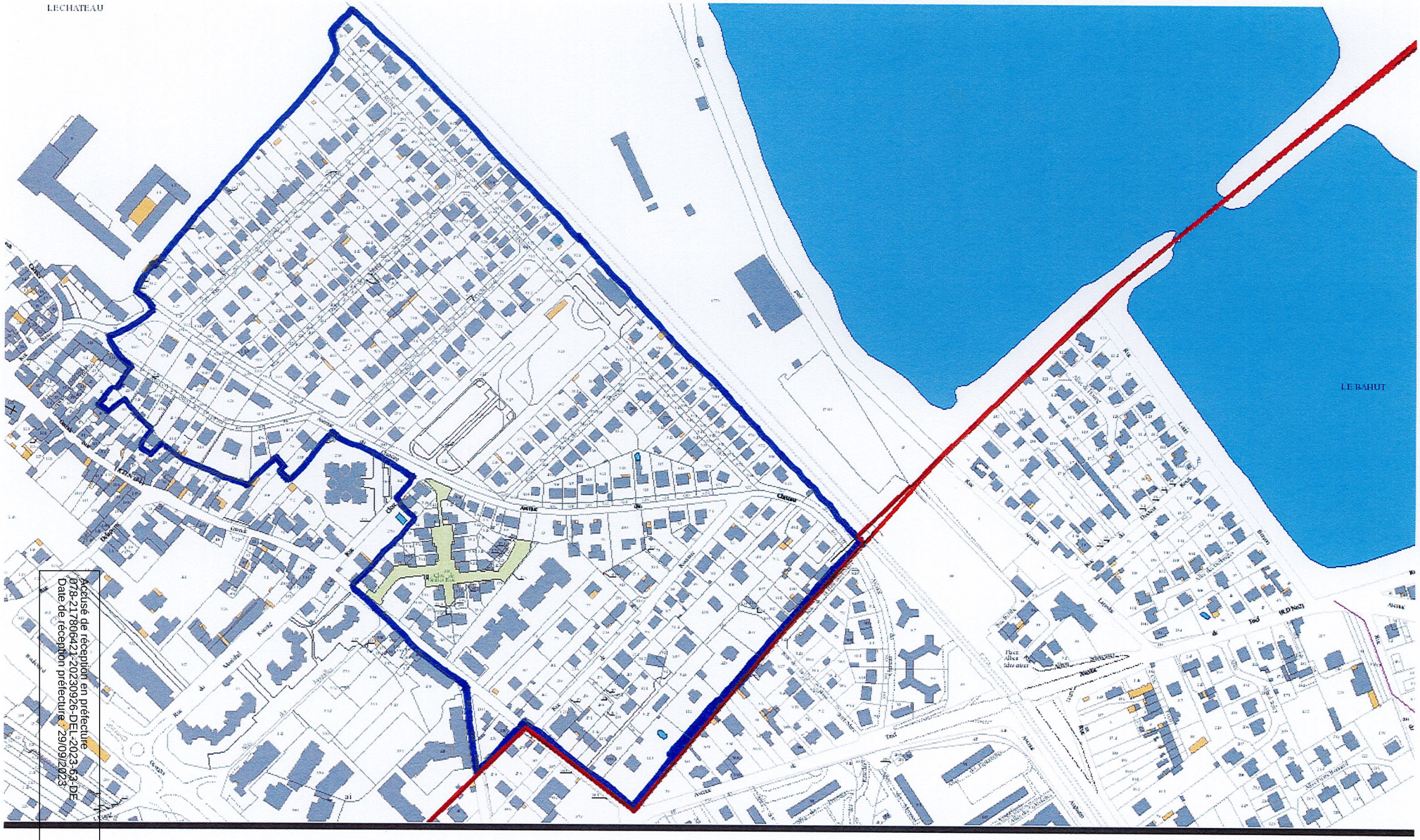

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-63-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –64 Séance du conseil municipal du 26 septembre 2023
SERVICES TECHNIQUES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DES FORCES DE SÉCURITÉ ET A LA SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Le **mardi 26 septembre 2023** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **mardi 19 septembre 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Anthony HERRY représenté par Fabien AUFRECHTER
Pascale DESHAYES représentée par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Ania REDJDAL-OURTELLI

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier MELSENS

EXPOSE :

La commune de Verneuil sur Seine dispose d'une police municipale équipée notamment de véhicules de police. Les véhicules stationnés au poste de police municipale ont été incendiés dans la nuit du jeudi 29 juin 2023 au cours des émeutes qui ont frappé la France à cette période. Un des véhicules incendiés appartenait à la ville de Verneuil sur Seine. Afin de garantir la continuité du service public de maintien de l'ordre, il était nécessaire de remplacer ce véhicule. Il s'agit d'un modèle de marque Peugeot de type 3008 totalement équipé. Le montant de cette acquisition s'élève à un montant de 33 816,00 € HT soit 40 579,20 € TTC hors frais divers d'immatriculation, carburant etc.

La région Ile de France a renforcé son dispositif d'aide à l'équipement des forces de sécurité en subventionnant à hauteur de 30% les équipements de police municipale dont l'acquisition de véhicules équipés. La commune peut donc solliciter un montant de 10 145 €.

Il convient donc que le Conseil Municipal approuve ce remplacement de véhicule vandalisé et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande et signer tout document y afférent.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-64-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité de la Région Ile de France,
Vu la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 de la région Ile de France relative à la mise en place du bouclier de sécurité

Considérant l'impérative nécessité de remplacer le véhicule de police municipale incendié lors des émeutes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet décrit ci-dessus et le montant de l'acquisition du véhicule de police municipale.

S'ENGAGE sur le plan de financement ci-dessous

Rachat véhicule de PM			
	Montant HT	Montant TTC	Montant subvention sollicitée 30% montant HT
SUV 3008 Allure Pack PureTech 130 S&S EAT8	27 231,00 €	32 677,20 €	
Equipements Sérigraphie rampe feux etc	6 585,00 €	7 902,00 €	
TOTAL	33 816,00 €	40 579,20 €	
Subvention Région IDF			10 145,00 €
Part communale restante en HT			23 671,00 €
Part communale restante en %age			70,00%

- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional du projet pour l'attribution des subventions.
- à assurant la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des matériels.
- à mentionner la participation de la Région Ile de France et apposer leur logotype dans toute action de communication

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France l'attribution d'une subvention de 10 145 €, conformément au dispositif de soutien de à l'équipement des forces de sécurité.

Fait à Verneuil sur Seine le 26 septembre 2023

La secrétaire de séance

Olivier MELSENS

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

MAIRIE DE VERNEUIL-SUR-SEINE 78480 YVELINES

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-64-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –65 Séance du conseil municipal du 26 septembre 2023
AFFAIRES SOCIALES

Objet : Convention d'habilitation, de partenariat et de financement d'un organisme privé pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement

Le **mardi 26 septembre 2023** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **mardi 19 septembre 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Anthony HERRY représenté par Fabien AUFRECHTER
Pascale DESHAYES représentée par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Ania REDJDAL-OURTELLI

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier MELSENS

EXPOSÉ

Le Maire exerce une police sanitaire dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police fondée, notamment, sur le règlement sanitaire départemental. Le traitement de l'insalubrité des logements relève donc des compétences de ce dernier.

La lutte contre l'habitat indigne concerne tout type de logement : privé et social et est encadrée par une procédure stricte diligentée par l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

La procédure encadre les modalités de saisine, les diagnostics à établir à domicile vérifiant les critères de décence, sécurité, insalubrité, indignité, les visites de contrôle et de mises aux normes ainsi que les demandes d'arrêté d'insalubrité.

Afin de mener à bien ces évaluations, la mairie souhaite s'associer à l'association SOLIHA YVELINES ESSONNE qui intervient dans le cadre de l'accompagnement des locataires, des propriétaires et des collectivités.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-65-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Le conventionnement avec l'organisme SOLIHA permettra :

- la réalisation du diagnostic du logement
- la vérification de la réalisation des travaux listés dans le diagnostic constat

Les diagnostics-constats seront réalisés par SOLIHA pour des logements qui auront été signalés à la mairie par leurs occupants soit dans le cadre d'une visite diagnostic soit dans le cadre d'une visite de constat de réalisation ou non-réalisation des travaux.

En contrepartie, la mairie s'engage à financer l'association SOLIHA en fonction du type d'intervention, selon les modalités suivantes :

Type d'intervention	Coût de l'intervention
Réalisation de diagnostic-constats (nouveaux dossiers)	473€
Reprise de dossiers en cours	389€
Visites de contrôle	237€
Dossiers contrôlés sans visite	142€

Actuellement, un dossier est en cours et 5 nouvelles situations sont à traiter.

La convention couvre la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2025.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 83 ;
Vu l'avis de la commission affaires sociales, santé, solidarités, intergénérationnel, famille, petite enfance et vivre ensemble du 19 septembre 2023 ;
Considérant l'obligation pour la mairie d'apporter une réponse aux plaintes des administrés concernant leurs logements ;
Considérant les pouvoirs de police du Maire en matière d'habitat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'habilitation, de partenariat et de financement d'un organisme privé pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement avec l'organisme SOLIHA ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et autres documents relevant de ladite convention ;

- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses et moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Fait à Verneuil sur Seine le 26 septembre 2023

La secrétaire de séance

Olivier MELSENS

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-65-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

CONVENTION D'HABILITATION, DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT D'UN ORGANISME PRIVE POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS VERIFIANT LES CRITERES DE DECENCE DU LOGEMENT

La présente convention est conclue
ENTRE :

La Mairie de VERNEUIL-SUR-SEINE,
Hôtel de ville
6 bd André Malraux
78480 Verneuil-sur-Seine
Représenté par son maire, Monsieur Fabien Aufrechter,
ci-après désigné « la Mairie »

ET

L'association SOLIHA Yvelines Essonne,
3 rue Porte de Buc
78000 Versailles
Représentée par sa directrice générale, Madame Di Costanzo,
Ci-après désigné « SOliHA »

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-65-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

PREAMBULE

La lutte contre l'habitat indigne concerne tout type de logement : privé et social. Les interventions de Soliha Yvelines Essonne dans le cadre de ses missions quotidiennes mettent en évidence des besoins d'accompagnement des locataires, des propriétaires et des collectivités. C'est à ce titre que la Mairie de la ville de Verneuil-sur-Seine s'est rapproché de l'association SOliHA afin de bénéficier de son expertise en termes de diagnostic et traitement de l'habitat indigne. La Mairie souhaiterait que SOliHA lui apporte ses compétences afin de lui déléguer les visites de logement pour définir leur état (non-conformité au RSD, non-conformité au décret décence, problème de sécurité, insalubrité, indignité), rédiger les diagnostics et réaliser les constats après travaux.

De plus, la Mairie souhaiterait que SOliHA l'accompagne dans la préparation des courriers et mise en demeure qui pourraient résulter de ces visites.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention habilite SOliHA pour la réalisation de « diagnostic » et « constat » vérifiant l'état du logement, selon les critères de décence, sécurité, insalubrité, indignité, dont les occupants ont signalé leur logement à la Mairie.

Elle détermine également la procédure devant être respectée pour la réalisation de ces diagnostics-constats ainsi que les modalités de financement et les montants accordés par la Mairie pour la réalisation de ces missions.

ARTICLE 2. CHAMP D'INTERVENTION

A la demande de la Mairie, SOliHA réalise dans le respect de la procédure détaillée dans l'article 3 :

- Des diagnostics vérifiant les critères de décence, sécurité, insalubrité, indignité et formule des constats relatifs à l'état des logements ;
- Des visites de contrôle de mises aux normes de décence, sécurité, insalubrité, indignité des logements ;
- Des projets de courrier qui seront envoyés par la Mairie pour traitement des dossiers à la suite des visites diagnostics ou constats.

ARTICLE 3. PROCEDURE GENERALE DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

Les diagnostics-constats sont réalisés par SOliHA pour des logements qui ont été signalés à la mairie par leurs habitants soit dans le cadre d'une visite diagnostic soit dans le cadre d'une visite de constat de réalisation ou non-réalisation des travaux.

1/ Réalisation du diagnostic du logement :

Le diagnostic vérifiant l'état des critères de décence, sécurité, insalubrité, indignité d'un logement nécessite obligatoirement une visite du logement.

- Demande d'intervention :

La Mairie transmettra à SOliHA au fil de l'eau une fiche de prescription pour chaque habitant concerné. SOliHA s'engage dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi de la fiche de prescriptions :

  - A réaliser le diagnostic à domicile
  - A retourner le diagnostic du logement.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-65-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

- Information du locataire et du propriétaire de la réalisation d'un diagnostic du logement.

SOliHA informe le locataire et le bailleur, ou leurs représentants respectifs, de la réalisation d'une visite du logement en vue de contrôler l'état de celui-ci.
SOliHA transmet l'information relative à la visite au locataire et au bailleur par lettre simple. SOliHA transmet une copie de ce courrier à la mairie par mail.
L'absence du bailleur ne fait pas obstacle à la réalisation du diagnostic-constat par SOliHA. Si le bailleur ou son représentant n'est pas présent lors de la visite, SOliHA s'assurera du respect d'une phase contradictoire avec le bailleur. Pour ce faire, SOliHA transmet au bailleur les conclusions du constat sur lesquelles le bailleur pourra formuler ses observations, dans un délai maximum d'un mois.

SOliHA adresse également copie des conclusions du constat au locataire et à la mairie.

- Etablissement du diagnostic-constat du logement (1ère visite)

Le diagnostic est réalisé par SOliHA, en référence aux désordres listés dans le décret du 30 janvier 2002 modifié par le décret du 9 mars 2017 (2017-312) et le décret du 11 janvier 2021 (2021-19). A ce titre, il contient obligatoirement les éléments suivants :

→ La description pièce par pièce des éléments observés ne répondant pas aux normes de décence, ou pouvant mettre en cause la sécurité physique ou la santé des occupants ainsi qu'un montage photographique (ou tout autre support visuel) portant notamment sur les anomalies ;
→ L'indication des éléments à mettre en conformité (travaux à préconiser) en formalisant objectivement les désordres et leurs origines (défaut de conception du bâti, d'entretien du logement, d'entretien des parties communes ou d'un comportement des personnes résidant dans le logement) ;
→ La synthèse des propos rapportés par les occupants (y compris les mineurs), l'allocataire ou son représentant ;
→ La synthèse des propos rapportés par le bailleur ou son représentant (si celui-ci ou son représentant sont présents le jour de la visite) ou ses observations (si celui-ci était absent le jour de la visite) ;
→ La synthèse des éléments rapportés par le syndic de la copropriété jugés utiles selon la situation à la réalisation du constat ;
→ Une mention indiquant s'il y a une présomption d'insalubrité, de péril ou d'insécurité concernant un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement ;
→ Une mention informant le locataire et le bailleur que les informations collectées dans le présent diagnostic-constat sur le logement peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la Mairie, d'une transmission aux institutions compétentes en matière d'habitat indigne et comportant la mention suivante :

« Les informations collectées sur le logement peuvent faire I 'objet d'un traitement informatique par la Mairie ou dans le cadre de I 'outil Histologe en cours de déploiement dans les Yvelines. Ces informations peuvent être transmises aux institutions compétentes en matière d'habitat indigne : caisse d'allocations familiales, agence régionale de santé, collectivités territoriales, Fonds de solidarité logement, et être utilisées aux fins d'études, d'enquêtes et de sondages.
Vous pouvez exercer votre droit d 'accès et de rectification auprès de la mairie (demande formulée par courrier postal accompagnée d'une preuve d'identité) et dans le cadre d'Histologe auprès du préfet du département où se situe le logement selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'habitat indigne et non décent »

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-65-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

- Les conclusions du constat :

A partir des éléments du diagnostic recueillis lors de la visite, SOliHA détermine si le logement est non décent, c'est-à-dire s'il comporte un (ou des) élément(s) non conforme(s) aux décrets cités ci-dessus relatifs aux caractéristiques du logement décent.
Ces conclusions sont directement notifiées sur le support « diagnostic—constat décence » fourni par SOliHA.

- Transmission du diagnostic-constat à la Mairie :

Une fois le constat établi, SOliHA transmet l'ensemble du dossier : le diagnostic-constat de non-décence et l'ensemble des pièces jointes à la Mairie. SOliHA transmettra à la Mairie une ébauche de courrier de mise en demeure à destination du propriétaire et/ou du locataire et/ou du syndicat des copropriétaires selon les cas. La mise en demeure sera envoyée par la Mairie aux interlocuteurs concernés.
Si l'état du logement visité fait l'objet d'une présomption de danger pour la sécurité des occupants, SOliHA saisit la Mairie sans délai afin qu'il effectue les liaisons nécessaires auprès des institutions compétentes.

2/ Vérification de la réalisation des travaux listés dans le diagnostic constat :

A la fin du délai imparti notifié dans la mise en demeure, SOliHA contactera les locataires et propriétaires afin de savoir si les travaux ont été réalisés.

- <u>Cas 1 : travaux réalisés</u> :

  SOLIHA réalisera alors une visite après-travaux afin de constater la bonne réalisation des travaux selon la liste établie dans le diagnostic constat. L'information du locataire et propriétaire se fera dans les mêmes conditions que pour la visite diagnostic constat.
  Un rapport de visite sera établi permettant de lister les travaux effectués et actant leur réalisation à la date de visite.
  Le rapport sera alors transmis à la Mairie avec l'ébauche du courrier accompagnateur pour transmission aux propriétaires, locataires, syndicat de copropriété…

  Si lors de la visite, SOliHA s'aperçoit que les travaux n'ont été que partiellement réalisés, un rapport sera établi afin de lister les travaux réalisés et ceux restant à réaliser. Ce rapport sera transmis à la Mairie avec l'ébauche du courrier accompagnateur. Une réunion (visioconférence) sera réalisée entre la Mairie et SOliHA afin de définir les suites à donner au dossier.

- <u>Cas 2 : travaux non-réalisés</u> :

  SOliHA informera la Mairie dès réception de l'information de la non-réalisation des travaux. Il sera alors décidé par la tenue d'une réunion (visioconférence) entre la Mairie et SOliHA des suites à donner au dossier selon les informations recueillies.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-65-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

3/ Traitement des dossiers en cours :
La Mairie a informé SOliHA que des dossiers existants sont en cours. Dans ce cas, le diagnostic-constat a été effectué par les services de la Mairie, cependant, le suivi n'a pas pu être mis en place. La Mairie souhaite que SOliHA puisse effectuer le suivi de ces dossiers.
Dans ce cadre, SOliHA propose de :

- Contacter les propriétaires et locataires afin de faire un point avec eux sur la situation du logement et les éléments de la mise en demeure ;
- Aller vérifier la réalisation des travaux quand ces derniers ont été effectués. La procédure alors la même que celle listé au point 2 de la présente convention ;
- Faire un point avec la Mairie sur les résultats obtenus et les suites à donner aux dossiers.

ARTICLE 4. FINANCEMENT PAR LA MAIRIE

La Mairie s'engage à financer SOliHA au titre de l'année 2023 et 2024, dans la limite de 25 000€ annuel pour les logements signalés au préalable par la Mairie, en contrepartie du respect des termes de la présente convention.

Selon les missions définis à l'article 2, cette somme se décompose de la façon suivante :

		2023		2024	
		Nbre estimatif	Total HT	Nombre estimatif	Total HT
Réalisation de diagnostic-constats non traités par la Mairie, avec visite sur site	473	15	7 095,00 €	35	16 555,00 €
Reprise de dossiers en cours ayant fait l'objet d'un début de traitement par la Mairie, incluant une visite sur site	389	20	7 780,00 €		- €
Visites de contrôle	237	25	5 925,00 €	25	5 925,00 €
Dossiers contrôlés sans visite	142	10	1 420,00 €	10	1 420,00 €
			22 220,00 €		23 900,00 €

La répartition des objectifs pour l'année 2025 sera définie entre les deux parties courant 2024 en fonction des nouveaux dossiers à traiter.

Le versement du financement s'effectue sur la production de pièces justificatives selon les dispositions précitées ci-après :

→ Les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du financement ;
→Les pièces nécessaires au suivi et à l'évaluation des prestations réalisées.

ARTICLE 5. MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement est effectué deux fois dans l'année : au 30 juin sur la base d'un tableau récapitulant les interventions réalisées (nature, date, localisation) puis le solde au 31 décembre sur la base d'une synthèse des interventions réalisées sur l'exercice calendaire et de la liste des interventions réalisées, et celles en cours. La 1ère facturation aura lieu au 31 décembre 2023 sur la base des interventions réalisées depuis le 1er octobre 2023.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-65-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

ARTICLE 6 : SUIVI DES ENGAGEMENTS ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation avec la Mairie.
SOliHA transmet chaque année à la Mairie un rapport d'activité annuelle présentant les éléments suivants :

- Nombre de constats réalisés ;
- Nombre de diagnostic-constats réalisés ;
- Types de désordres constatés ;
- Nombre de diagnostic-constats de contrôle de mise aux normes réalisés ;
  - Dont nombre constatant la réalisation des travaux
  - Dont nombre constatant de la réalisation partielle des travaux
- Nombre de contacts (dossier) pour la vérification de la non-réalisation des travaux.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

SOliHA dispose d'une assurance de responsabilité civile professionnelle (SOliHA est assuré contre les risques d'accident ou dommages de quelques natures que ce soit dont il pourrait être tenu responsable au titre de l'activité de réalisation de diagnostic par l'application des articles 1382 et 1384 du code civil.)

ARTICLE 8 : MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée, par avenant, conjointement décidé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

La présente convention est valable pour une durée de deux ans et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction. Elle commence le 1er octobre 2023 et s'achèvera le 30 septembre 2025.
Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose une demande expresse de la Mairie et de SOliHA.
La présente convention sera résiliée de plein droit par la Mairie, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir des formalités judiciaires, en cas de :

- Non-respect des obligations fiscales et sociales ;
- Condamnation judiciaire,
- Perte de la reconnaissance de l'expertise technique requise pour la vérification des critères de décence des logements ;
- Non-respect des termes de la présente convention, notamment de la procédure déclinée à l'article 3,
- Constatation d'usage des fonds versés par la Mairie non conforme à leur destination,
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8.

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat par la Mairie des versements et le remboursement par SOliHA des sommes trop perçues au prorata mensuel de la durée de résiliation avant terme.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.
SOliHA peut dénoncer la convention au plus tard trois mois avant la date de retrait souhaité.
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la juridiction compétente dont relève la Mairie.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-65-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige résultant de la réalisation d'un diagnostic par SOliHA, entre le locataire et le bailleur sur le bien-fondé du résultat du diagnostic relève directement de la compétence directe des tribunaux d'instance.

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention est conclue du 01/10/2023 au 30/09/2025.
SOliHA reconnaît avoir pris connaissance des modalités ci-dessus constitutives de la présente convention et les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

La signature de cette convention est soumise à la vérification (si habilité) ou à la production (si non encore habilité) des éléments constitutifs du certificat d'habilitation pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence de logement.

Fait à Verneuil-sur-Seine en 2 exemplaires, le … septembre 2023

La mairie de Verneuil-sur-Seine	SOIiHA Yvelines Essonne

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-65-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –66 Séance du conseil municipal du 26 septembre 2023
RESSOURCES HUMAINES

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1er OCTOBRE 2023

Le **mardi 26 septembre 2023** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **mardi 19 septembre 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Anthony HERRY représenté par Fabien AUFRECHTER
Pascale DESHAYES représentée par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Ania REDJDAL-OURTELLI

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier MELSENS

EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-66-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Vu l'avis du Comité social territorial du 18 septembre 2023

Considérant que la Commune de Verneuil-sur Seine souhaite procéder à la création et à la suppression de différents postes dans le cadre de l'organisation des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 abstentions **: Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET, Fabien LEMOINE)**

DECIDE de procéder aux modifications (créations et suppressions) selon le tableau annexé.

ACTE du nouveau tableau annexé recensant la liste des emplois permanents, au sein de la Commune.

DIT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires pour des emplois vacants, la collectivité peut recruter en application de l'article L332-14 et L 332-8 du Code de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an renouvelable (article L332-14) ou pour une durée maximum de 3 ans (article L 332-8) dans les conditions règlementaires. Il pourra être prolongé lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme du contrat.

DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines

Fait à Verneuil sur Seine le 26 septembre 2023

La secrétaire de séance

Olivier MELSENS

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-66-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

COMMUNE VERNEUIL SUR SEINE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SITUATION PROJETEE AU 1ER OCTOBRE 2023

Intitulé du poste (H/F)	Pôle A titre indicatif	Direction A titre indicatif	Service A titre indicatif	CONSEIL MUNICIPAL SEPTEMBRE 2023	MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs	Postes occupés	Postes vacants
Directeur/trice Général(e) des services	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Direction Générale			A	Administrative	Emploi fonctionnel	DGS des communes de 10 à 20 000 hab	100	1	1	
Assistant(e) du Maire et de la Direction Générale des Services	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Direction Générale	1 MODIFICATION	Modification grade de recrutement	C ou B	Administrative	Adjoint administratif territorial ou rédacteur	Tous les grades	100	2	1	1
Représentant syndical (décharge)	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Direction Générale			B	Administrative	Rédacteur	Tous les grades	100	1	1	
Directeur/trice de la sécurité et de la prévention	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Police municipale	1 MODIFICATION	Modification grade de recrutement	A	Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	100	1	1	
Chef-fe de police municipale	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Police municipale			C ou B	Police municipale	Chef de police municipale Gardien de police municipale	Tous les grades de chef de police Brigadier chef principal	100	1	1	
Policier/ère municipal(e)	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Police municipale			C	Police municipale	Gardien de police municipale	Tous les grades	100	5	4	1
Responsable du Centre de Surveillance Urbaine	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Police municipale			C ou B	Technique ou police municipale	Adjoint technique territorial ou Agent de maitrise ou Technicien ou Gardien de Police Municipale	Tous les grades	100	1	1	
Agent de surveillance de la voie publique	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Police municipale			C	Technique ou administrative	Adjoint technique territorial ou adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	5	5	
Agent de sécurisation voie publique - traversées école	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Police municipale	8 CREATIONS	Contractualisation des agents en vacation	C	Technique	Adjoint technique territorial	Tous les grades	34	8	6	2
Secrétaire PM	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Police municipale	1 MODIFICATION	Grade recrutement	C ou B	Administrative	Adjoint administratif territorial ou rédacteur	Tous les grades	50	1	1	
Secrétaire voie publique	DGS	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Police municipale	1 SUPPRESSION	Réorganisation de service	C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100			
Directeur-trice communication, évènementiel	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL	Communication, évènementiel			A	Administrative	Attaché territorial	Attaché / attaché principal	100	1	1	
Directeur-trice adjoint-e communication, évènementiel	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL	Communication, évènementiel			B	Administratif	Rédacteur	Tous les grades	100	1	1	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-66-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

COMMUNE VERNEUIL SUR SEINE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SITUATION PROJETEE AU 1ER OCTOBRE 2023

Intitulé du poste (H/F)	Pôle A titre indicatif	Direction A titre indicatif	Service A titre indicatif	CONSEIL MUNICIPAL SEPTEMBRE 2023	MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs	Postes occupés	Postes vacants
Chargé(e) de mission évènementiel	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL	Communication, évènementiel			B	Administrative	Rédacteur	Tous les grades	100	1	1	
Assistant-e de direction	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL	Communication, évènementiel	1 SUPPRESSION	Réorganisation de service	C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100			
Chargé(e) de communication	DIRECTION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL	COMMUNICATION	Communication	1 CREATION	Réorganisation de service	B ou C	Administrative	Adjoint administratif territorial Rédacteur	Adjoint administratif ppl 2ème cl/1ère cl Rédacteur/Rédacteur ppl 2ème cl	100	3	2	1
Directeur/trice général-e adjoint-e ressources	DGA RESSOURCES	DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES	DGAR			A	Administrative	Attaché territorial	Tous les grades	100	1	1	
Directeur-trice des systèmes d'information	DGA RESSOURCES	DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES	Informatique et téléphonie			A ou B	Technique	Ingénieur Technicien	Tous les grades de Technicien Ingénieur territorial	100	1	1	
Adjoint-e direction des systèmes d'information	DGA RESSOURCES	DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES	Informatique et téléphonie			B	Technique ou administrative	Technicien ou rédacteur	Tous les grades	100	1	1	
Adjoint-e aux finances	DGA RESSOURCES	FINANCES	Finances			A ou B	Administrative	Attaché territorial Rédacteur	Attaché territorial Rédacteur tous les grades	100	1	1	
Gestionnaire finances	DGA RESSOURCES	FINANCES	Finances			B ou C	Administrative	Rédacteur ou adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	3	3	
Directeur/trice des Ressources Humaines	DGA RESSOURCES	RESSOURCES HUMAINES	Ressources Humaines			A	Administrative	Attaché territorial	Tous les grades	100	1	1	
Ajoint-e Ressources Humaines	DGA RESSOURCES	RESSOURCES HUMAINES	Ressources Humaines	1 MODIFICATION	Grade recrutement	A ou B	Administrative	Rédacteur ou attaché territorial	Tous les grades	100	1	1	
Gestionnaire Ressources Humaines	DGA RESSOURCES	RESSOURCES HUMAINES	Ressources Humaines			B ou C	Administrative	Rédacteur ou adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	3	3	
Directeur/trice général adjoint-e des services techniques et de l'aménagement	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	DGAST			A	Emploi fonctionnel	DGA des communes de 10 à 20 000 hab	Tous les grades	100	1		1
Secrétaire des services techniques et de l'urbanisme	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	DGAST			C	Administrative ou technique	Adjoint administratif territorial ou adjoint technique	Tous les grades	100	2	2	
Assistant-e de direction du DST et chargé-e des marchés publics	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	DGAST			B ou C	Administrative	Adjoint administratif territorial Rédacteur	Adjoint administratif ppl 2ème cl/1ère cl Rédacteur/Rédacteur ppl 2ème cl	100	1	1	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-66-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

COMMUNE VERNEUIL SUR SEINE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SITUATION PROJETEE AU 1ER OCTOBRE 2023

Intitulé du poste (H/F)	Pôle A titre indicatif	Direction A titre indicatif	Service A titre indicatif	CONSEIL MUNICIPAL SEPTEMBRE 2023	MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs	Postes occupés	Postes vacants
Chargé-e de mission environnement	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	Ecologie			A ou B	Technique	Ingénieur Technicien	Ingénieur Tous les grades de technicien	100	1		1
Directeur-trice urbanisme et attractivité économique	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	Urbanisme			A	Administrative ou Technique	Attaché ou Ingénieur	Tous les grades	100	1	1	
Technicien/ne bâtiment	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	Bâtiment			B	Technique	Technicien	Tous les grades	100	2	2	
Gestionnaire technique bâtiment et espaces publics	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	Bâtiment			C	Technique	Agent de maitrise	Tous les grades	100	1	1	
Directeur-trice des espaces publics et du cadre de vie	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	Ateliers municipaux	1 CREATION	Réorganisation de service	B	Technique	Technicien	Tous les grades	100	1		1
Responsable des ateliers municipaux	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	Ateliers municipaux			B	Technique	Technicien	Tous les grades	100	1	1	
Responsable adjoint-e des ateliers municipaux	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	Ateliers municipaux	1 SUPPRESSION (16/10/23)	Réorganisation de service	C	Technique	Agent de maitrise	Tous les grades	100			
Secrétaire des ateliers municipaux	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	Ateliers municipaux			C	Administrative ou technique	Adjoint technique territorial ou adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
Agent technique bâtiment	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	Ateliers municipaux			C	Technique	Adjoint technique territorial	Tous les grades	100	4	3	1
Agent technique espaces verts/espaces publics	DGA ST	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT	Ateliers municipaux			C	Technique	Adjoint technique territorial	Tous les grades	100	7	6	1
Directeur/trice Général(e) adjoint(e) des services à la population	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION	DGA SERVICES A LA POPULATION			A	Emploi fonctionnel	DGA des communes de 10 à 20 000 hab	Tous les grades	100	1	1	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-66-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

COMMUNE VERNEUIL SUR SEINE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SITUATION PROJETEE AU 1ER OCTOBRE 2023

Intitulé du poste (H/F)	Pôle A titre indicatif	Direction A titre indicatif	Service A titre indicatif	CONSEIL MUNICIPAL SEPTEMBRE 2023	MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs	Postes occupés	Postes vacants
Directeur/trice petite enfance	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Administrative ou médico-social	Attaché territorial Educateur de jeunes enfants Cadre de santé/puéricultrice	Attaché / attaché principal Tous grades EJE, Cadre de santé/puéricultrice	100	1	1	
Secrétaire Petite Enfance	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
Assistant-e administrative	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
Infirmier/infirmière puéricultrice	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Médico-sociale	Puéricultrice territoriale	Tous les grades	100	1	1	
Animateur-trice Familles	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			C ou B	Animation ou médico-sociale	Adjoint d'animation Agent social Auxiliaire de puériculture Animateur	Tous les grades	100	1	1	
Psychologue	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Médico-sociale	Psychologue territorial	Tous les grades	14h/35 (40%)	1	0	1
Directeur/trice multi-accueil	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Médico-sociale	Puéricultrice territoriale ou éducateur de jeunes enfants	Tous les grades	100	3	3	
Directeur/trice du RAM	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	Tous les grades	100	1	1	
Educateur/trice de jeunes enfants	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	Tous les grades	100	3	3	
Educateur/trice de jeunes enfants	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			A	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	Tous les grades	28/35ème (80%)	1	1	
Auxiliaire de puériculture	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance	1 SUPPRESSION	Modification grade de recrutement	C	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	Tous les grades	100	15	15	
Agent maternel	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance	1 CREATION	Modification grade de recrutement	C	Médico-sociale	Agent social ou adjoint technique territorial	Tous les grades	100	6	6	
Cuisinier/Cuisinière-lingère	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			C	Médico-sociale	Agent social ou adjoint technique territorial	Tous les grades	100	3	3	
Cuisinier/Cuisinière-lingère	DGA SERVICES A LA POPULATION	PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	Petite enfance			C	Médico-sociale	Agent social ou adjoint technique territorial	Tous les grades	28/35ème (80%)	1	1	
Responsable accueil à la population	DGA SERVICES A LA POPULATION	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES A LA POPULATION	Accueil/Etat civil	1 CREATION	Réorganisation de service	B ou C	Administrative	Adjoint administratif territorial Rédacteur	Tous les grades	100	1	1	
Coordinateur-trice accueil à la population	DGA SERVICES A LA POPULATION	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES A LA POPULATION	Accueil/Etat civil	1 SUPPRESSION	Réorganisation de service	B ou C	Administrative	Adjoint administratif territorial Rédacteur	Tous les grades	100			

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-66-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

COMMUNE VERNEUIL SUR SEINE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SITUATION PROJETEE AU 1ER OCTOBRE 2023

Intitulé du poste (H/F)	Pôle A titre indicatif	Direction A titre indicatif	Service A titre indicatif	CONSEIL MUNICIPAL SEPTEMBRE 2023	MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs	Postes occupés	Postes vacants
Agent d'accueil	DGA SERVICES A LA POPULATION	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES A LA POPULATION	Accueil/Etat civil			C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	2	2	
Agent administratif Etat civil/élections	DGA SERVICES A LA POPULATION	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES A LA POPULATION	Accueil/Etat civil	1 CREATION	Prise en main des nouvelles missions : Dispositif de recueil (cartes d'identité et passeport)	C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	3	2	1
Appariteur-Reprographe-Coursier	DGA SERVICES A LA POPULATION	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES A LA POPULATION	Accueil/Etat civil			C	Administrative Technique	Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial	Tous les grades	100	1	1	
Directeur - trice de l'action culturelle	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Culture			A	Administrative	Attaché	Tous les grades	100	1	1	
Assistant-e administratif-ve	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Culture			C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
Adjoint-e Direction - Responsable de l'Espace culturel Maurice Béjart	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Espace culturel M Béjart			B ou C	Administrative	Rédacteur ou adjoint administratif territorial	Tous les grades de rédacteur et d'Ajoint administratif principal	100	1	1	
Chargé(e) de développement culturel	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Espace culturel M Béjart			B ou C	Administrative	Rédacteur ou adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
Projectionniste	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Espace culturel M Béjart			C	Technique	Adjoint technique territorial	Tous les grades	100	1	1	
Projectionniste polyvalent	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Espace culturel M Béjart			C	Technique	Adjoint technique territorial Adjoint d'animation	Tous les grades	100	1	1	
Responsable de la médiathèque	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Médiathèque			B	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Tous les grades	100	1	1	
Bibliothécaire	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Médiathèque			B ou C	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou adjoint du patrimoine	Tous les grades	100	3	3	
Secrétaire de l'Ecole Municipale de musique et de danse	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
Professeur d'enseignement artistique - spécialité piano/orchestre	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			A	Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Tous les grades	100	1	1	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-66-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

COMMUNE VERNEUIL SUR SEINE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SITUATION PROJETEE AU 1ER OCTOBRE 2023

Intitulé du poste (H/F)	Pôle A titre indicatif	Direction A titre indicatif	Service A titre indicatif	CONSEIL MUNICIPAL SEPTEMBRE 2023	MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs	Postes occupés	Postes vacants
Professeur de danse	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			A ou B	Culturelle	Professeur d'enseignement artistique ou Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	100	1	1	
Professeur de musique - spécialité formation musicale	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	100	1	1	
Professeur de musique - spécialité piano	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	100	2	2	
Professeur de musique - spécialité flûte	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	100	1	1	
Professeur de musique - spéclialité flûte traversière	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse	1 SUPPRESSION	Modification temps de travail	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	100			
Professeur de musique - spéclialité flûte traversière	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse	1 CREATION	Modification temps de travail	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	18/20 (90%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité violon	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	12/20 (60%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité violon	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	4,5/20 (22,5%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité trompette	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	8,5/20 (42,5%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité clarinette	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	8,45/20 (43,75%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité batterie	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	18/20 (90%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité chant	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	6,5/20 (32,5%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité violoncelle	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	9/20 (45%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité jazz	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	15,5/20 (77,5%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité guitare	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	10/20 (50%)	1	1	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-66-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

COMMUNE VERNEUIL SUR SEINE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SITUATION PROJETEE AU 1ER OCTOBRE 2023

Intitulé du poste (H/F)	Pôle A titre indicatif	Direction A titre indicatif	Service A titre indicatif	CONSEIL MUNICIPAL SEPTEMBRE 2023	MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs	Postes occupés	Postes vacants
Professeur de musique - spécialité guitare	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse	1 SUPPRESSION	Augmentation temps de travail	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	5/20 (25%)			
Professeur de musique - spécialité guitare	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse	1 CREATION	Augmentation temps de travail	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	6/20 (30%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité chant musiques actuelles	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			A ou B	Culturelle	Professeur d'enseignement artistique ou Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	4/16 (25%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité hautbois	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			A ou B	Culturelle	Professeur d'enseignement artistique ou Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	4,25/16 (26,56%)	1	1	
Professeur de musique - spécialité guitare/basse/électrique	DGA SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Ecole de musique et de danse			B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Tous les grades	12,25/20 (37,5%)	1	1	
Assistant-e de Direction	DGA SERVICES A LA POPULATION	DIRECTION GENERALE ADJOINTE SERVICES A LA POPULATION	Education, Jeunesse et sports			B ou C	Administrative	Adjoint administratif territorial Rédacteur	Adjoint administratif ppl 2ème cl/1ère cl Rédacteur/Rédacteur ppl 2ème cl	100	1	1	
Coordinateur/rice sports et vie associative	DGA SERVICES A LA POPULATION	JEUNESSE ET SPORTS	Education, Jeunesse et sports			B ou C	Administrative	Adjoint administratif territorial Rédacteur	Adjoint administratif ppl 2ème cl/1ère cl Rédacteur/Rédacteur ppl 2ème cl	100	1	1	
Directeur-trice Jeunesse et Sports	DGA SERVICES A LA POPULATION	JEUNESSE ET SPORTS	Jeunesse et sports			B ou A	Administrative	Rédacteur Attaché territorial	Tous les grades de rédacteur Attaché territorial/attaché principal	100	1	1	
Assistant-e de gestion administrative jeunesse et sport	DGA SERVICES A LA POPULATION	JEUNESSE ET SPORTS	Jeunesse et sports			C	Administrative ou Animation	Adjoint administratif territorial Adjoint d'animation	Tous les grades	100	1	1	
Coordinateur des équipements sportifs	DGA SERVICES A LA POPULATION	JEUNESSE ET SPORTS	Jeunesse et sports			C	Technique	Agent de maitrise	Tous les grades	100	1	1	
Coordinateur-trice Jeunesse	DGA SERVICES A LA POPULATION	JEUNESSE ET SPORTS	Jeunesse et sports	1 CREATION	Réorganisation de service	B	Animation	Animateur	Tous les grades	100	1		1
Responsable Espace Jeunes	DGA SERVICES A LA POPULATION	JEUNESSE ET SPORTS	Jeunesse et sports			B	Animation	Animateur	Tous les grades	100	1	1	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-66-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

COMMUNE VERNEUIL SUR SEINE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SITUATION PROJETEE AU 1ER OCTOBRE 2023

Intitulé du poste (H/F)	Pôle A titre indicatif	Direction A titre indicatif	Service A titre indicatif	CONSEIL MUNICIPAL SEPTEMBRE 2023	MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs	Postes occupés	Postes vacants
Responsable adjoint Espace Jeunes	DGA SERVICES A LA POPULATION	JEUNESSE ET SPORTS	Jeunesse et sports	1 SUPPRESSION	Réorganisation de service	B ou C	Animation	Animateur ou adjoint d'animation	Tous les grades	100			
Educateur/trice sportif/ve	DGA SERVICES A LA POPULATION	JEUNESSE ET SPORTS	Jeunesse et sports			B	Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	Tous les grades	100	2	2	
Animateur/trice sportif/ve	DGA SERVICES A LA POPULATION	JEUNESSE ET SPORTS	Jeunesse et sports			C	Animation	Adjoint d'animation	Tous les grades	100	1	1	
Animateur/trice Jeunesse	DGA SERVICES A LA POPULATION	JEUNESSE ET SPORTS	Jeunesse et sports			C	Animation	Adjoint d'animation	Tous les grades	100	1	1	
Animateur/trice Jeunesse	DGA SERVICES A LA POPULATION	JEUNESSE ET SPORTS	Jeunesse et sports			C	Animation	Adjoint d'animation	Tous les grades	40	1	1	
Agent technique d'exploitation des équipements sportifs	DGA SERVICES A LA POPULATION	JEUNESSE ET SPORTS	Jeunesse et sports			C	Technique	Adjoint technique	Tous les grades	100	8	8	
Responsable restauration scolaire	DGA SERVICES A LA POPULATION	RESTAURATION	Restauration			B	Administrative ou Technique	Rédacteur Technicien	Tous les grades	100	1	1	
Responsable adjointe restauration scolaire	DGA SERVICES A LA POPULATION	RESTAURATION	Restauration			B	Administrative ou Technique	Rédacteur Technicien	Tous les grades	100	1	1	
Agent de restauration	DGA SERVICES A LA POPULATION	RESTAURATION	Restauration			C	Technique	Adjoint technique	Tous les grades	100	23	23	
Agent de restauration	DGA SERVICES A LA POPULATION	RESTAURATION	Restauration	1 CREATION	Régularisation d'un agent statut vacataire	C	Technique	Adjoint technique	Tous les grades	20	7	7	
Directeur-trice Enfance-Education	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, ENFANCE	Enfance-Education			A ou B	Administrative	Attaché ou Rédacteur	Attaché territorial Rédacteur tous les grades	100	1	1	
Directeur-trice adjoint Enfance-Education	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, ENFANCE	Enfance-Education			B	Administrative ou animation	Rédacteur ou animateur	Tous les grades	100	1	1	
Régisseur et agent administratif	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, ENFANCE	Enfance-Education			C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	1	1	
Agent administratif et d'accueil	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, ENFANCE	Enfance-Education			C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Tous les grades	100	2	2	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-66-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

COMMUNE VERNEUIL SUR SEINE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SITUATION PROJETEE AU 1ER OCTOBRE 2023

Intitulé du poste (H/F)	Pôle A titre indicatif	Direction A titre indicatif	Service A titre indicatif	CONSEIL MUNICIPAL SEPTEMBRE 2023	MOTIF CREATION/SUPPRESSION DU POSTE	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs	Postes occupés	Postes vacants
ATSEM	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, ENFANCE	Enfance-Education			C	Médico-sociale ou par défaut animation ou technique	ATSEM Adjoint technique Adjoint d'animation	Tous les grades	100	19	19	
Directeur/trice de l'accueil de loisirs maternel et périscolaire	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, ENFANCE	Enfance-Education			C ou B	Animation	Animateur Adjoint d'animation	Tous les grades	100	1	1	
Directeur/trice de l'accueil de loisirs élémentaire et périscolaire	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, ENFANCE	Enfance-Education			C ou B	Animation	Animateur Adjoint d'animation	Tous les grades	100	1	1	
Coordinateur/trice périscolaire et pause méridienne	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, ENFANCE	Enfance-Education			C ou B	Animation	Animateur Adjoint d'animation	Tous les grades	100	1	1	
Animateur/trice	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, ENFANCE	Enfance-Education			C	Animation	Ajoints d'animation	Tous les grades	100	25	22	3
Animateur/trice	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, ENFANCE	Enfance-Education			C	Animation	Ajoints d'animation	Tous les grades	70	2	2	
Animateur/trice	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, ENFANCE	Enfance-Education	2 CREATIONS	Régularisation d'un agent statut vacataire	C	Animation	Ajoints d'animation	Tous les grades	50	5	5	
Animateur/trice	DGA SERVICES A LA POPULATION	EDUCATION, ENFANCE	Enfance-Education			C	Animation	Ajoints d'animation	Tous les grades	20	5	5	
											261	245	16

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-66-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –67 Séance du conseil municipal du 26 septembre 2023
RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er OCTOBRE 2023

Le **mardi 26 septembre 2023** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **mardi 19 septembre 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Anthony HERRY représenté par Fabien AUFRECHTER
Pascale DESHAYES représentée par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Ania REDJDAL-OURTELLI

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier MELSENS

EXPOSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statut particulier des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 septembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-67-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents afin de prendre en compte les différentes mobilités, créations/suppressions de postes au sein de la Commune depuis le Conseil Municipal du mois de juin 2023,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2023 comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 abstentions **: Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET, Fabien LEMOINE)**

AUTORISE la création des postes visés dans le tableau joint

AUTORISE les déclarations de vacance correspondantes

AUTORISE la suppression des postes visés dans le tableau joint

APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe

DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines

La secrétaire de séance

Olivier MELSENS

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

MAIRIE DE VERNEUIL-SUR-SEINE 78480 YVELINES

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-67-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE/BEJART

SITUATION PROJETEE AU 1er OCTOBRE 2023

FILIERE/Catégorie/Grade	TEMPS DE TRAVAIL (%)	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)	Tableau au 01/07/2023	Créations/suppressions (Conseil Municipal du 09/2023)		Tableau projeté au 01/10/2023	*Postes pourvus/non pourvus au 01/10/2023*			
			NOMBRE	NOMBRE	Motif	NOMBRE	*TITULAIRE*	*CONTRACTUEL*	*NON POURVUS*	*GELES*
FILIERE ADMINISTRATIVE			**53**	**1**		**54**	***41***	***10***	***3***	**-**
Catégorie A			**11**	**1**		**12**	***7***	***4***	***1***	**-**
Directeur Général des services (emploi fonctionnel)	100	1	1			1	*1*	-	-	-
Directeur Général Adjoint Commune 10 000 - 20 000 (emploi fonctionnel)	100	1	2			2	*1*	-	1	-
Attaché hors classe	100	1	1			1	*1*	-	-	-
Attaché principal	100	1	3			3	*2*	*1*	-	-
Attaché	100	1	4	1	Promotion interne	5	*2*	*3*	-	-
Catégorie B			**13**	**3**		**16**	***11***	***4***	***1***	**-**
Rédacteur principal de 1ère classe	100	1	4			4	*4*	-	-	-
Rédacteur principal de 2ème classe	100	1	3	2	détachement et changement grade de recrutement	5	*2*	*2*	*1*	-
Rédacteur	100	1	6	1	Changement grade recrutement	7	*5*	*2*	-	-
Catégorie C			**29**	**-3**		**26**	***23***	***2***	***1***	**-**
Adjoint administratif principal de 1ère classe	100	1	16	-2	Suppression de poste et changement grade recrutement	14	*13*	-	*1*	-
Adjoint administratif principal de 2ème classe	100	1	5	-1	Changement grade recrutement	4	*3*	*1*	-	-
Adjoint administratif	100	1	8			8	*7*	*1*	-	-
FILIERE TECHNIQUE			**71**	**9**		**80**	***46***	***29***	***5***	**-**
Catégorie A			**2**	**-**		**2**	***2***	**-**	**-**	**-**
Ingénieur principal	100	1	1			1	*1*	-	-	-
Ingénieur	100	1	1			1	*1*	-	-	-
Catégorie B			**5**	**-**		**5**	**4**	**-**	**1**	**-**
Technicien principal de 1ère classe	100	1	1			1	*1*	-	-	-
Technicien principal de 2ème classe	100	1	3			3	*2*	-	*1*	-
Technicien	100	1	1			1	*1*	-	-	-
Catégorie C			**64**	**9**		**73**	***40***	***29***	***4***	**-**
Agent de maîtrise principal	100	1	3			3	*2*	-	*1*	-
Agent de maîtrise	100	1	1	1	Promotion interne	2	*1*	*1*	-	-
Adjoint technique principal de 1ère classe	100	1	9	-1	Changement grade de recrutement	8	*8*	-	-	-
Adjoint technique principal de 2ème classe	100	1	17	-1	promotion interne	16	*16*	-	-	-
Adjoint technique	100	1	29	1	Changement grade recrutement	30	*13*	*16*	*1*	-
	34	0,34	-	8	Création 8 postes Agents de sécurisation voie publique - traversées école	8		*6*	*2*	
	20	0,2	5	1	Création agent de restauration (anc. Vacataire)	6	-	*6*	-	-

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-67-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE/BEJART

SITUATION PROJETEE AU 1er OCTOBRE 2023

FILIERE/Catégorie/Grade	TEMPS DE TRAVAIL (%)	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)	Tableau au 01/07/2023	Créations/suppressions (Conseil Municipal du 09/2023)		Tableau projeté au 01/10/2023	*Postes pourvus/non pourvus au 01/10/2023*			
			NOMBRE	NOMBRE	Motif	NOMBRE	*TITULAIRE*	*CONTRACTUEL*	*NON POURVUS*	*GELES*
FILIERE CULTURELLE			**25**	**-**		**25**	***16***	***9***	**-**	**-**
Catégorie A			**3**	**-**		**3**	***3***	**-**	**-**	**-**
Professeur d'enseignement artistique hors classe	100	1	1			1	*1*	-	-	-
	25	0,25	1			1	*1*	-	-	-
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	100	1	1			1	*1*	-	-	-
Catégorie B			**20**	**-**		**20**	***11***	***9***	**-**	**-**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100	1	4			4	*4*	-	-	-
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	100	1	1	-1	Changement temps de travail (flûte traversière)	-	-	-	-	-
	90	0,9	-	1	Changement temps de travail (flûte traversière)	1	*1*	-	-	-
	60	0,6	1			1	*1*	-	-	-
	50	0,5	1			1		*1*	-	-
	25	0,25	1	-1	Changement temps de travail (guitare)	-	-	-	-	-
	30	0,3	-	1	Changement temps de travail (guitare)	1	*1*	-	-	-
Assistant d'enseignement artistique	90	0,9	1			1	-	*1*	-	-
	77,5	0,775	1			1	-	*1*	-	-
	61,25	0,61	1			1	-	*1*	-	-
	50	0,5	1			1	-	*1*	-	-
	45	0,45	1			1	-	*1*	-	-
	43,75	0,44	1			1	*1*	-	-	-
	42,5	0,43	1			1	*1*	-	-	-
	32,5	0,33	1			1	-	*1*	-	-
	22,5	0,23	1			1	-	*1*	-	-
	20	0,2	1			1	-	*1*	-	-
Assistant de conservation principal de 1ère classe	100	1	1			1	*1*	-	-	-
Assistant de conservation principal de 2ème classe	100	1	1			1	*1*	-	-	-
Catégorie C			**2**	**-**		**2**	**2**	**-**	**-**	**-**
Adjoint du patrimoine principal de 1è cl	100	1	2			2	*2*	-	-	-
FILIERE MEDICO-SOCIALE			**46**	**1**		**47**	***32***	***14***	***1***	**-**
Catégorie A			**11**	**-**	**-**	**11**	**9**	**1**	**1**	**-**
Puéricultrice hors classe	100	1	1			1	*1*	-	-	-
Puéricultrice de classe normale	100	1	2			2	*2*	-	-	-
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100	1	3			3	*3*	-	-	-
	80	0,8	1			1	*1*	-	-	-
Educateur de jeunes enfants	100	1	3			3	*2*	*1*	-	-
Psychologue hors classe	40	0,4	1			1	-	-	*1*	-
Catégorie B			**15**	**1**		**16**	**11**	**5**	**-**	**-**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100	1	6	-1	Changement grade recrutement	5	*5*	-	-	-
Auxiliaire de puériculture de classe normale	100	1	9	2	Changement grade de recrutement	11	*6*	*5*	-	-
Catégorie C			**20**	**-**		**20**	**12**	**8**	**-**	**-**
Agent social principal de 1è classe	100	1	2			2	*2*	-	-	-
Agent social principal de 2ème classe	100	1	2			2	*2*	-	-	-
Agent social	100	1	3			3	*1*	*2*	-	-
	80	0,8	1			1	*1*	-	-	-
ATSEM principal de 1ère classe	100	1	5			5	*5*	-	-	-
ATSEM principal de 2ème classe	100	1	7			7	*1*	*6*	-	-

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-67-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE/BEJART

SITUATION PROJETEE AU 1er OCTOBRE 2023

FILIERE/Catégorie/Grade	TEMPS DE TRAVAIL (%)	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)	Tableau au 01/07/2023	Créations/suppressions (Conseil Municipal du 09/2023)		Tableau projeté au 01/10/2023	*Postes pourvus/non pourvus au 01/10/2023*			
			NOMBRE	NOMBRE	Motif	NOMBRE	*TITULAIRE*	*CONTRACTUEL*	*NON POURVUS*	*GELES*
FILIERE POLICE			**8**	**-1**		**7**	**6**	**-**	**1**	**-**
Catégorie B			**1**	**-1**		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Chef de service principal de 1ère classe	100	1	1	-1	promotion interne	-	-	-	-	-
Catégorie C			**7**	**-**		**7**	**6**	**-**	**1**	**-**
Brigadier-chef principal	100	1	5			5	*4*	-	*1*	-
Gardien brigadier de police municipale	100	1	2			2	*2*	-	-	
FILIERE ANIMATION			**46**	**2**		**48**	***12***	***32***	***4***	**-**
Catégorie B			**4**	**-**		**4**	**4**	**-**	**-**	**-**
Animateur ppl 2ème classe	100	1	1	-1	Changement grade recrutement	-	-	-	-	-
Animateur ppl 2ème classe	100	1	-	1	Changement grade recrutement	1	*1*	-	-	-
Animateur	100	1	3			3	*3*	-	-	-
Catégorie C			**42**	**2**		**44**	***8***	***32***	***4***	**-**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100	1	5	-1	Changement grade recrutement	4	*4*	-	-	-
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100	1	9	-3	Changement grade recrutement	6	*2*	*3*	*1*	-
	40	0,4	1			1	-	*1*	-	-
Adjoint d'animation	100	1	17	4	Changement grade recrutement	21	*2*	*16*	*3*	-
	70	0,7	2			2	-	*2*	-	-
	50	0,5	3	2	Création 2 postes animation (régul.)	5	-	*5*	-	-
	20	0,2	5			5	-	*5*	-	-
FILIERE SPORTIVE			**2**	**-**		**2**	**-**	***2***	**-**	**-**
Catégorie B			**2**	**-**		**2**	**-**	**2**	**-**	**-**
Educateur des APS	100	1	2			2	-	*2*	-	-
ENSEMBLE DES FILIERES			**251**	**12**		**263**	***153***	***96***	***14***	**-**
							249		**14**	
							263			
HORS TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS										
Apprentis			6			6		6		-
Collaborateur de cabinet			1	-		1		1	-	-

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-67-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –68 Séance du conseil municipal du 26 septembre 2023
RESSOURCES HUMAINES

Objet : AVANTAGE EN NATURE - LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Le **mardi 26 septembre 2023** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **mardi 19 septembre 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Anthony HERRY représenté par Fabien AUFRECHTER
Pascale DESHAYES représentée par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Ania REDJDAL-OURTELLI

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier MELSENS

EXPOSÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015 ;

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-68-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 18 septembre 2023,

Considérant que les logements de fonction constituent un avantage en nature susceptible d'être attribué à un agent dès l'instant où cet avantage est nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions ou lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte. Les organes délibérants collectivités territoriales sont dès lors compétentes pour fixer la liste des emplois bénéficiant de logements de fonction.,

Considérant qu'un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

De plus, dans les deux cas sus-exposés, le bénéficiaire du logement « *supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives (eau, gaz...) afférentes au logement qu'il occupe ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux* ».

Ces concessions sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient.

Il est proposé de modifier la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction, comme suit :

- **Concession de logement pour nécessité absolue de service** :

Emplois/Lieu	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur espaces publics/cadre de vie – Rue du maupas/Ateliers municipaux	Pour des raisons de sécurité nécessitant la présence d'une personne sur site
Gardien du complexe Pons	Pour des raisons de sécurité nécessitant la présence d'une personne sur site
Gardien du complexe La Garenne	Pour des raisons de sécurité nécessitant la présence d'une personne sur site

- **Concession de logement pour occupation précaire avec astreintes** :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Policier municipal – Logement école F Dolto	Pour des raisons de sécurité nécessitant la présence d'une personne pour effectuer des astreintes de sécurité
Policier municipal – Logement école J Prévert	Pour des raisons de sécurité nécessitant la présence d'une personne pour effectuer des astreintes de sécurité
Agent technique – Logement école Kosma	Pour des raisons de sécurité nécessitant la présence d'une personne pour effectuer des astreintes techniques

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-68-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Agent technique – Logement école Chemin vert	Pour des raisons de sécurité nécessitant la présence d'une personne pour effectuer des astreintes techniques
Agent technique – Logement Parc orangerie	Pour des raisons de sécurité nécessitant la présence d'une personne pour effectuer des astreintes techniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 abstentions **: Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET, Fabien LEMOINE)**

APPROUVE la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service et pour occupation précaire avec astreintes.

DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au budget communal.

Fait à Verneuil sur Seine le 26 septembre 2023

La secrétaire de séance

Olivier MELSENS

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE 78480 YVELINES

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-68-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –69 Séance du conseil municipal du 26 septembre 2023
RESSOURCES HUMAINES

Objet : MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS COMMUNAUX AU PROFIT DU SIVUCOP DE VERNEUIL/VERNOUILLET

Le **mardi 26 septembre 2023** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **mardi 19 septembre 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Anthony HERRY représenté par Fabien AUFRECHTER
Pascale DESHAYES représentée par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Ania REDJDAL-OURTELLI

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier MELSENS

EXPOSÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents intéressés,

Considérant que les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans,

Dans le cadre des relations entre la Commune de Verneuil sur Seine et le Syndicat intercommunal à vocation unique pour le commissariat de police (SIVUCOP), il est proposé la mise à disposition d'agents communaux dans le cadre du fonctionnement du Centre de Surveillance Urbaine.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-69-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Les agents, 4 fonctionnaires titulaires de catégorie C, faisant partie des effectifs de la Commune de Verneuil sur Seine est mis à disposition du SIVUCOP à compter du 1er octobre 2023 pour une durée de trois ans, pour y exercer à temp non complet les fonctions de Responsable et d'opérateurs du Centre de Surveillance Urbaine.

En contrepartie de la mise à disposition, le SIVUCOP s'engage à rembourser au prorata de la mise à disposition, la rémunération des agents et les charges sociales afférentes à la Commune de Verneuil sur Seine selon un rythme semestriel (juin et décembre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 abstentions **: Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET, Fabien LEMOINE)**

DECIDE d'acter la mise à disposition partielle de quatre agents communaux au profit du SIVUCOP dans les conditions de la convention ci-annexée.

RAPPELLE que le SIVUCOP prendra à sa charge au prorata de la mise à disposition, la rémunération des quatre agents communaux et les charges sociales afférentes.

DIT que les recettes associées à l'exécution de cette décision seront inscrites au budget communal.

Fait à Verneuil sur Seine le 26 septembre 2023

La secrétaire de séance

Olivier MELSENS

Le Maire,

Fabien AUPRECHTER

MAIRIE DE VERNEUIL-SUR-SEINE 78480 VERNEUIL

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-69-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL

Entre :

La Commune de Verneuil sur Seine représentée par son Maire, M Fabien AUFRECHTER, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° 2021-55 en date du 13 avril 2021

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'UNE PART,

ET

Le Syndicat intercommunal à vocation unique pour le commissariat de police (SIVUCOP) représenté par son président, M Michel DEBJAY, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Syndical n° 2021-10 en date du 8 avril 2021

Ci-après dénommé « le SIVUCOP »,

D'AUTRE PART,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu d'un commun accord ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1er octobre 2023, la Commune met à disposition du SIVUCOP :

- Un Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, à temps non-complet, afin d'exercer les fonctions de responsable du Centre de Supervision Urbain et de son exploitation au sein du SIVUCOP concernant uniquement les images transmises sur la ville de Verneuil sur Seine.

Ses missions principales seront :

- De coordonner, de piloter l'activité de vidéo protection et son exploitation pour la ville de Verneuil sur Seine afin d'assurer la sécurisation préventive et curative des lieux, des espaces et des bâtiments publics tout en appliquant et faisant respecter la réglementation en vigueur.
- De diriger les futurs opérateurs, assure leurs formations et leurs suivis professionnels.
- De garantir une veille technique et réglementaire sur la vidéo protection.
- D'établir les relations nécessaires avec les partenaires internes et externes et tout en répondant aux requêtes dans les limites législatives et réglementaires.
- De rédiger les documents nécessaires à l'exploitation du Centre de Supervision.

- Trois Agents de Surveillance de la voie Publique (ASVP), à temps non-complet afin d'exercer les fonctions de vidéo-opérateur au Centre de Supervision Urbaine au sein du SIVUCOP concernant uniquement les images transmises sur la ville de Verneuil sur Seine.

Leurs missions principales seront :

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-69-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

- De visionner les images pour la surveillance passive.
- De contribuer à la sécurisation des lieux, des espaces et des bâtiments publics par le biais d'une vidéoprotection.
- D'exploiter les images en vue d'informer les partenaires chargés d'intervenir sur les lieux.
- De contribuer à la sureté par la recherche et le repérage de comportements suspects et protéger les policiers ou agents lors de leurs interventions sur le terrain.

La mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail des agents mis à disposition est organisé par le SIVUCOP dans les conditions suivantes :

-1 Responsable du CSU – Policier municipal : 70% du temps de travail hebdomadaire

-1 ASVP : 70% du temps de travail hebdomadaire

-2 ASVP : 10% du temps de travail hebdomadaire

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline…) des agents mis à disposition demeure gérée par la Commune.

ARTICLE 3 : Rémunération et frais

La Commune versera aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade d'origine *(traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)*,
En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil ne peut verser aux intéressés un complément de rémunération.

Le SIVUCOP remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales des agents mis à disposition pour le CSU, à chaque fin de semestre (juin et décembre), ai prorata de la mise à disposition.

Les frais de déplacement, de formation et de missions effectués par l'agent mis à disposition pour le compte du SIVUCOP (actions de formation, réunions spécifiques…) sont directement pris en charge par celui-ci selon les règles qui lui sont propres.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Le SIVUCOP établit un rapport annuel mentionnant un rappel des objectifs pour l'année de référence, l'appréciation des résultats et fixant les objectifs pour l'année à venir, ainsi que les propositions en matière de formation. Les agents bénéficient d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire la Commune est saisie par le SIVUCOP.

ARTICLE 5 : Renouvellement :

Si les agents mis à disposition sont admis à poursuivre ma mise à disposition au-delà d'une durée de trois ans, et s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein du SIVUCOP, il se voit proposer une mutation dans ce cadre d'emplois.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-69-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil par lettre recommandée avec accusé de réception,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

- de plein droit, lorsque l'organisme où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation sous réserve que ce dernier dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition de l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles dans le respect des délais de recours.

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité et de l'organisme d'accueil

Fait en double exemplaire
à Verneuil sur Seine, le ,

Le Maire de la Commune de Verneuil sur Seine,

Fabien AUFRECHTER

Le Président du SIVUCOP,

Michel DEBJAY

Convention notifiée à l'agent le :
Date + Signature

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-69-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –70 Séance du conseil municipal du 26 septembre 2023
DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

Objet : Budget Ville : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé au 1er janvier 2024

Le **mardi 26 septembre 2023** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **mardi 19 septembre 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Anthony HERRY représenté par Fabien AUFRECHTER
Pascale DESHAYES représentée par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Ania REDJDAL-OURTELLI

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier MELSENS

EXPOSE-PROPOSITION

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-70-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : adoption d'un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé de M. MALLERET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Article 1 : Adopte, à compter du 1er janvier 2024, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé, pour le budget principal de la ville de Verneuil-sur-Seine et son budget annexe l'espace culturel Maurice Béjart.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait à Verneuil sur Seine le 26 septembre 2023

La secrétaire de séance

Olivier MELSENS

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

MAIRIE DE VERNEUIL-SUR-SEINE 78480 YVELINES

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-70-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –71 Séance du conseil municipal du 26 septembre 2023
DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

Objet : Budget Ville : décision modificative

Le **mardi 26 septembre 2023** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **mardi 19 septembre 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Anthony HERRY représenté par Fabien AUFRECHTER
Pascale DESHAYES représentée par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Ania REDJDAL-OURTELLI

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier MELSENS

EXPOSE-PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé de M. MALLERET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 abstentions **: Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET, Fabien LEMOINE)**

DECIDE de procéder à la décision modificative sur le budget 2023, selon les tableaux ci-après annexés.

Fait à Verneuil sur Seine le 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-71-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

La secrétaire de séance

Olivier MELSENS

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-71-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE - BUDGET VILLE
Décision modificative n°2 du 26 septembre 2023

FONCTIONNEMENT - DEPENSES (en €)				BP	Propositions nouvelles		BP	Commentaires
Chap.	Service	Fonction	Nature	+ Vmts	Désaffectation	Affectation	+ Vmts+ DM	
011	**Charges à caractère général**			**5 583 900,00**		**0,00**	**5 583 900,00**	
012	**Charges de personnel**			**10 805 000,00**			**10 805 000,00**	
014	**Atténuation des produits**			**1 477 300,00**			**1 477 300,00**	
65	**Autres charges de gestion courante**			**1 698 000,00**	**0,00**	**170 000,00**	**1 868 000,00**	
SF	025	657362	Subvention au CCAS	620 000,00		170 000,00		
66	**Charges financières**			**35 000,00**			**35 000,00**	
67	**Charges exceptionnelles**			**60 000,00**			**60 000,00**	
023	***Virement à la section d'investissement***			***2 859 736,91***	***170 000,00***		***2 689 736,91***	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*			*750 000,00*			*750 000,00*	
	TOTAL			**23 268 936,91**	**170 000,00**	**170 000,00**	**23 268 936,91**	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-71-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE - BUDGET VILLE
Décision modificative n°2 du 26 septembre 2023

	FONCTIONNEMENT - RECETTES (en €)				BP	Propositions nouvelles		BP	Commentaires
	Chap.	Service	Fonction	Nature	+ Vmts	Désaffectation	Affectation	+ Vmts+ DM	
N1	**002**			**Excédent ordinaire reporté**	**2 949 605,91**			**2 949 605,91**	
N1	**013**			**Atténuation des charges**	**180 000,00**			**180 000,00**	
N1	**70**			**Produits des services**	**1 600 000,00**			**1 600 000,00**	
N1	**73**			**Impôts et taxes**	**14 850 000,00**			**14 850 000,00**	
N1	**74**			**Dotations et participations**	**3 511 900,00**		**0,00**	**3 511 900,00**	
N1	**75**			**Autres produits gestion**	**81 000,00**			**81 000,00**	
N1	**77**			**Produits exceptionnels**	**60 000,00**			**60 000,00**	
N1	*042*			*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*36 431,00*			*36 431,00*	
N1				**TOTAL**	**23 268 936,91**	**0,00**	**0,00**	**23 268 936,91**	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-71-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE - BUDGET VILLE
Décision modificative n°2 du 26 septembre 2023

INVESTISSEMENT - DEPENSES (en €)				BP + Restes	Propositions nouvelles		BP + Restes	Commentaires
Chap.	Fonctio	Nature	Libellé opération	+ Vmts	Désaffectation	Affectation	+ Vmts+ DM	
OP	**Opérations d'équipement**			**2 644 800,00**	**0,00**	**0,00**	**2 644 800,00**	
9605	824	21318	Champclos	249 687,86			249 687,86	
9703	824	21318	Cœur de ville	25 000,00			25 000,00	
9705	810	2135	Locaux résidence Delapierre	67 000,00			67 000,00	
9711	411	21318	Extension Coubertin	478 128,00			478 128,00	
9909	414	21318	Stade Francois Pons	262 500,00			262 500,00	
9913	33	21318	Espace culturel Maurice Béjart	24 094,50			24 094,50	
10	**Dotations, Fonds divers et réserves**			**0,00**			**0,00**	
16	**Emprunts et dettes assimilées**			**612 000,00**			**612 000,00**	
20	**Immobilisations incorporelles**			**130 450,00**		0,00	**130 450,00**	
		2051	Licences					
211	**Terrains**			**1 350 000,00**			**1 350 000,00**	
21	**Immobilisations corporelles**			**1 414 620,00**		**0,00**	**1 414 620,00**	
27	**Autres immobilisations financières**			**500,00**			**500,00**	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*			*36 431,00*			*36 431,00*	
041	*Opérations patrimoniales*			*150 000,00*			*150 000,00*	
	TOTAL			**6 338 801,00**	**0,00**	**0,00**	**6 338 801,00**	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-71-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE - BUDGET VILLE
Décision modificative n°2 du 26 septembre 2023

INVESTISSEMENT - RECETTES (en €)				BP + Restes	Propositions nouvelles		BP + Restes	Commentaires
Chap.	Service	Fonction	Nature	+ Vmts	Désaffectation	Affectation	+ Vmts+ DM	
001			**Solde d'exécution reporté**	**3 719 595,38**			**3 719 595,38**	
13			**Subventions d'investissement reçues**	**468 000,00**		**0,00**	**468 000,00**	
16			**Emprunts & dettes assimilées**	**1 202 000,00**			**1 202 000,00**	
1068			**Excédents de fonct. capitalisés**				**0,00**	
10			**Dotations, fonds divers et réserves**	**1 032 000,00**			**1 032 000,00**	
27			**Autres immobilisations financières**	**1 500,00**			**1 500,00**	
024			*Produits des cessions d'immobilisations*	*0,00*			*0,00*	
021			*Virement section fonctionnement*	*2 859 736,91*	*170 000,00*		*2 689 736,91*	
040			*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*750 000,00*			*750 000,00*	
041			*Opérations patrimoniales*	*150 000,00*			*150 000,00*	
			TOTAL	**10 182 832,29**	**170 000,00**	**0,00**	**10 012 832,29**	
			Excédent : recettes moins dépenses	**3 844 031,29**			**3 674 031,29**	

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-71-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –72 Séance du conseil municipal du 26 septembre 2023
DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

Objet : Budget ville : créances éteintes, annulation des titres

Le **mardi 26 septembre 2023** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **mardi 19 septembre 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Anthony HERRY représenté par Fabien AUFRECHTER
Pascale DESHAYES représentée par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Ania REDJDAL-OURTELLI

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier MELSENS

EXPOSE

Monsieur le Trésorier a informé la commune d'une décision de jugement de rétablissement personnel pour un créancier, qui ordonne l'effacement de sa dette principale.

Le montant de ces titres s'élève à 4 730.64 €uros.

PROPOSITION

Après avoir entendu l'exposé de M. MALLERET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ACCEPTE de procéder à l'annulation des titres pour un montant total de 4 730.64 €uros.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à la fonction 020 nature 6542 du budget 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-72-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Fait à Verneuil sur Seine le 26 septembre 2023

La secrétaire de séance

Olivier MELSENS

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

MAIRIE DE VERNEUIL-SUR-SEINE
78480 YVELINES

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-72-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

10200_04600_RV12_ETAT_PRESENT_A

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 23/06/2023
078119 SGC POISSY
10200 - VERNEUIL S/SEINE

Exercice 2023
Numéro de la liste 6204140311
64 pièces présentes pour un total de 4730,64

Tranches de	Inférieur strictement à 100	51	Pièces pour	2638,01
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	13	Pièces pour	2092,63
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0

Nature Jurid	Exercice pièc	Référence	N ordre	Imputation bu	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-72-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Particulier	2017	T-360	1	70632-422-	[redacted]	94	13,94	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2016	T-1772	2	70688-421-	[redacted]	86	2,96	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2016	T-1108	1	70688-251-	[redacted]	83	99,79	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2015	T-1925	1	70688-251-	[redacted]	83	5,77	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2015	T-923	1	70688-251-	[redacted]	300	60,28	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-1266	2	70688-421-	[redacted]	86	113,08	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2015	T-2148	1	70688-421-	[redacted]	86	266,2	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-1266	1	70688-251-	[redacted]	83	72,07	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-2266	1	70688-251-	[redacted]	83	125,67	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-2266	2	70688-421-	[redacted]	83	72,01	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-645	1	70688-251-	[redacted]	83	44,35	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-183	1	70688-251-	[redacted]	83	55,44	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2016	T-1336	1	70688-251-	[redacted]	83	77,62	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-1035	1	70688-251-	[redacted]	83	38,81	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-431	1	70688-251-	[redacted]	83	94,25	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2016	T-1471	1	70688-251-	[redacted]	83	49,9	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-797	1	70688-251-	[redacted]	83	94,25	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-797	2	70688-421-	[redacted]	86	17,64	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2016	T-1595	1	70688-251-	[redacted]	83	77,62	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2016	T-1471	2	70688-421-	[redacted]	86	18,6	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2016	T-1950	1	70688-251-	[redacted]	83	55,44	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-1487	1	70688-251-	[redacted]	83	102,56	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2015	T-1744	1	70688-421-	[redacted]	86	259,16	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-1992	1	70688-421-	[redacted]	86	213,05	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-1035	2	70688-421-	[redacted]	86	40,26	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-1487	2	70688-421-	[redacted]	86	113,08	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2015	T-2273	1	70688-251-	[redacted]	83	55,44	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-64	1	70688-251-	[redacted]	83	83,16	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2018	T-42	1	70688-251-	[redacted]	83	84,15	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-1817	2	70632-422-	[redacted]	94	24,2	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-1817	1	70688-421-	[redacted]	86	355,08	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2016	T-1772	1	70688-251-	[redacted]	83	110,88	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-1038	1	70688-251-	[redacted]	83	25,8	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-1872	3	7067-251-	[redacted]	83	110,46	Surendettement et décision effacement de dette

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-72-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Particulier	2021	T-1872	2	7067-421-	[redacted]	86	2,81 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-1872	1	70632-421-	[redacted]	86	81,41 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-1630	2	7067-251-	[redacted]	83	81,53 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-1630	1	70632-421-	[redacted]	86	35,09 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-1446	1	7067-251-	[redacted]	83	23,67 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-1280	1	7067-251-	[redacted]	83	65,75 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-74	1	7067-251-	[redacted]	83	78,9 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-473	2	70688-251-	[redacted]	83	44 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-473	1	70688-421-	[redacted]	86	103,34 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-296	2	70688-251-	[redacted]	83	42,24 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-296	1	70688-421-	[redacted]	86	102,84 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-126	2	70688-251-	[redacted]	83	42,24 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-126	1	70688-421-	[redacted]	86	117,23 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2018	T-1145	1	70688-251-	[redacted]	83	39,27 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2018	T-1292	1	70688-251-	[redacted]	83	78,55 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2018	T-531	1	70688-251-	[redacted]	83	50,5 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2018	T-1763	1	70688-251-	[redacted]	83	84,17 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2018	T-308	1	70688-251-	[redacted]	83	78,54 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-1667	1	70688-251-	[redacted]	83	47,2 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-1458	1	7067-251-	[redacted]	102	31,46 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2018	T-748	1	70688-251-	[redacted]	83	81,35 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-1184	1	7067-251-	[redacted]	102	34,32 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2018	T-1881	1	70688-251-	[redacted]	83	16,84 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-1012	1	7067-251-	[redacted]	102	31,46 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-757	1	7067-251-	[redacted]	102	31,46 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-550	1	70688-251-	[redacted]	83	37,18 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-350	1	70688-251-	[redacted]	83	34,32 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2019	T-210	1	70688-251-	[redacted]	83	42,9 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2017	T-2545	1	70688-251-	[redacted]	83	84,16 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2018	T-193	1	70688-251-	[redacted]	83	72,94 Surendettement et décision effacement de dette
					TOTAL		4730,64

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-72-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –73 Séance du conseil municipal du 26 septembre 2023
DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

Objet : Acompte sur subvention 2024

Le **mardi 26 septembre 2023** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **mardi 19 septembre 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Anthony HERRY représenté par Fabien AUFRECHTER
Pascale DESHAYES représentée par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Ania REDJDAL-OURTELLI

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier MELSENS

EXPOSE

CONSIDERANT la nécessité de certaines associations et établissements publics communaux de faire face aux charges inhérentes à leur fonctionnement de début d'année, en l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE le Maire à verser un acompte sur les subventions allouées au titre de l'exercice 2022 aux établissements publics suivants, à savoir,

- C.C.A.S. : 217 000 euros soit 35 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023

Fait à Verneuil sur Seine le 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-73-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

La secrétaire de séance

Olivier MELSENS

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-73-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 –74 Séance du conseil municipal du 26 septembre 2023
DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

Objet : Ouverture de crédits d'investissement sur le budget ville.

Le **mardi 26 septembre 2023** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **mardi 19 septembre 2023,** s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER,** Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Olivier MELSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC, Eugène DALLE, adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Catherine CAYET-CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Maria DA SILVA PARAUTA, Sophie GARREC, Ania REDJDAL-OURTELLI, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Thierry HURET conseillers municipaux.

Absents représentés :

Caroline PISICA représentée par Georges-Edouard BACLE
Anthony HERRY représenté par Fabien AUFRECHTER
Pascale DESHAYES représentée par Blaise FRANCOIS-DAINVILLE
Nadia BEN ALLA représentée par Ania REDJDAL-OURTELLI

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Olivier MELSENS

EXPOSE

Vu l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des investissements communaux, en l'attente du vote du budget primitif 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

DECIDE en attendant le vote du Budget Primitif 2024 d'ouvrir les crédits pour un montant maximum de :

Pour le budget de la ville :

- 28 000 € sur le chapitre 20 : immobilisations incorporelles
- 677 000 € sur le chapitre 21 : immobilisations corporelles

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-74-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

- 50 000 € sur l'opération 9915 – 21 rue aux Cannes

Fait à Verneuil sur Seine le 26 septembre 2023

La secrétaire de séance

Olivier MELSENS

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

Accusé de réception en préfecture
078-217806421-20230926-DEL-2023-74-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Direction Générale des Services
F.A/P.P./T.D.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

2023-112 Contrat de cession du spectacle "Oublie moi", pour un montant total de 7 200€ HT. Ce montant est imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart.

2023-113 Contrat de cession du spectacle " L'affaire de la rue de Lourcine" pour un montant de 4 900€ HT, ce montant est imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart.

2023-114 Contrat de cession du spectacle jeune public "Michka", pour un montant total de 2 700€ HT, ce montant est imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart.

2023-115 Contrat de cession du spectacle scolaire " Les trois brigands", pour un montant de 2 700€ HT, ce montant est imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart.

2023-116 Contrat de cession entre la Ville et l'Association Zictown dans le cadre de la fête de la musique 2023 pour un concert « Groove Station », pour un montant total de 200€ TTC. Ce montant est imputé au budget Culture.

2023-117 Contrat de location et maintenance de matériel de « Mise sous plis » pour les services de la ville avec la société DOC'UP pour un montant total de 1 731.60€ TTC.

2023-118 Marché de travaux de sécurisation et renaturation de la cour d'école Françoise Dolto avec la société Alio TP pour un montant de 118 523.40€ TTC.

2023-119 Marché de travaux de mise en conformité du réseau d'eau chaude sanitaire du Gymnase François Pons avec la société U.T.B, pour un montant total de 81 439.80€ TTC.

2023-120 Contrat de cession du spectacle « L'heure des assassins » avec la société Pascal Legros Organisation 87, pour un montant total de 8 000€ HT, ce montant est imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart.

2023-121 Convention de formation professionnelle continue au bénéfice du personnel administratif et d'encadrement de la Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité avec organisme ARPEGE pour un montant total de 1 500€ TTC.

2023-122 Contrat de cession entre la Ville et l'Association Dumont d'Urville Rocks dans le cadre de l'Oktoberfest 2023, pour un montant total de 1 500€ TTC. Ce montant est imputé au budget Culture.

2023-123 Contrat de cession entre la Ville et la société Friends Cie pour la prestation French Cancan dans le cadre de la fête du 14 juillet 2023, pour un montant total de 2 468.70€ TTC.

2023-124 Convention de formation dans le cadre du contrat d'apprentissage pour un agent avec la société AFEC pour un montant total de 7 000€ TTC, dont 5 250€ sont à la charge du CNFPT.

2023-125 Contrat de cession entre la Ville et la société SEED BOMBS MUSIC dans le cadre de l'Oktoberfest 2023, pour un montant total de 2 532€ TTC.

2023-126 Contrat de cession du spectacle "Coming Out" de Mehdi Emmanuel Djaadi, pour un montant total de 4 000€ HT. Ce montant est imputé au budget de l'Espace Maurice-Béjart.

2023-127 Contrat de cession entre la ville et l'association Wim Percussion dans le cadre des Festiv'été 2023 pour un montant total de 1 628.92€ TTC.

2023-128 Convention entre la ville et la société JUNFA pour la location d'un local à poubelles avec prestation de ménage, pour les montants suivants :

- 45€ TTC/ mois pour les gros producteurs de déchets (commerces de bouche, restaurants…)
- 12€ TTC/ mois pour les petits producteurs de déchets (agences, boutiques…)

2023-129 Contrat pour l'assistance et la maintenance des progiciels ATAL II et E-ATAL avec la société BERGER-LEVRAULT, pour un montant total de 5 707.87€ TTC.

2023-130 Contrat de cession du concert Misa Tango par l'association Musique en Val de Seine, pour un montant total de 5 105.33€ TTC.

2023-131 Contrat de mission d'assistance à maitrise d'ouvrage à la mise en place d'un marché de performance énergétiques dans les bâtiments communaux de la ville de Verneuil sur Seine avec la société SAGE SERVICES ENERGIE, pour un montant total de 14 076€ TTC.

2023-132 Contrat de location et entretien des bavoirs des maternelles de la ville de Verneuil sur Seine avec la société M.A.J. pour un montant total de 2 128.96€ TTC.

2023-133 Contrat de prestations de fournitures destinées aux économies d'énergie pour la ville de Verneuil sur Seine avec la société Premium Energy. Le montant total du matériel est pris en charge par la société Premium Energy via la prime C.E.E.

2023-134 Renouvellement convention de partenariat entre la ville et l'association PIMMS Yvelines pour faciliter l'accès aux services publiques et aux droits sociaux, pour un montant total de 4 885€ TTC.

2023-135 Convention de partenariat pour une conférence dans le cadre de la Semaine bleue entre la Ville, le CCAS et l'association Brain Up, pour un montant total de 200€ TTC.

2023-136 Convention de partenariat pour la programmation du spectacle Moliba avec la société Vibes & Motion Productions, pour un montant total de 527.51€ TTC.

2023-137 Contrat de maintenance du progiciel de billetterie spectacle et cinéma, la gestion du TPV, ainsi que la maintenance à billets de l'espace Maurice Béjart de la ville de Verneuil sur Seine avec la société Ressources SI, pour une période d'un an, pour les montants suivants :

- Redevance annuelle pour la maintenance du logiciel et le service d'assistance téléphonique : montant total de 3 037.20€ TTC.
- Redevance annuelle pour la maintenance des équipements et le service d'assistance téléphonique : montant total de 1 148,40€ TTC.
- Montant journalier de 1 020€ TTC de frais d'intervention sur site (Hors frais de déplacement)

~~2023-138~~ ~~Attribution du lot N3 du marché de travaux pour la création d'un pôle médical 21 rue aux cannes - 78480 Verneuil sur Seine (Lot 3 : « Charpente Couverture ») à la société Marie Martin pour un montant total de 6 396€ TTC.~~ - **ANNULÉE**

2023-139 Convention pour le concert « Tribute band Sting of the night", pour un montant total de 2 993.28€ TTC. Ce montant est imputé au budget de l'Espace Maurice Béjart.

2023-140 Convention de formation professionnelle continue au bénéfice d'un agent avec l'organisme Ciril, pour un montant total de 700€ TTC.